

REPUBLIQUE DU SENEGAL



UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
-----★-----

DIRECTION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES FINANCEMENTS VERTS

STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES DU SÉNÉGAL

**Plan d'Action Quinquennal pour la Gestion
Intégrée des Zones Côtières
(PAQ-GIZC 2024-2029)**



Septembre 2024

STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES DU SÉNÉGAL

Plan Quinquennal d'Action pour la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (PAQ-GIZC 2024-2029)

1	INTRODUCTION GENERALE.....	9
1.1	DIMENSION STRATEGIQUE DE LA GIZC	9
1.2	UN PAQ GIZC A FORT ENJEU FACE A DES DEFIS MULTIPLES	9
2	RAPPELS SUR LA SN GIZC.....	10
2.1	RAPPEL SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ET DEFIS	10
2.1.1	Un capital naturel et des infrastructures naturelles à préserver.....	10
2.1.2	Des infrastructures et des activités littorales à adapter	10
2.1.3	Changements, risques et information des acteurs.....	11
2.1.4	Des solutions d'adaptation et des reculs stratégiques à co-construire	11
2.1.5	Des limites légales et institutionnelles à dépasser	11
2.1.6	Une coordination intersectorielle à renforcer	12
2.1.7	Une emprise géographique du littoral à préciser	12
2.1.8	Le territoire, une échelle de prise de décision pertinente	12
2.1.9	Articuler décentralisation et planification locale	13
2.1.10	Transparence, concertation et implication de la société civile	13
2.1.11	Reconnaitre, capitaliser et consolider les expériences fructueuses.....	13
2.2	RAPPELS SUR LA TEMPORALITÉ DE LA SN GIZC ET DU PAQ GIZC	14
2.3	VISION PORTEE PAR LA SN GIZC	14
2.4	RAPPELS SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA SN GIZC	15
2.4.1	Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral	15
2.4.2	Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel.....	15
2.4.3	La connaissance scientifique et l'anticipation au cœur de la décision	15
2.4.4	Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle	15
2.4.5	Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification	15
2.4.6	Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés.....	16
2.4.7	Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative	16
2.4.8	Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales	16
2.5	RAPPELS SUR LA STRUCTURE DE LA SN GIZC	17
2.6	SUIVI EVALUATION DE LA SN GIZC	17
2.7	FINANCEMENT DE LA SN GIZC.....	17
3	FICHES ACTION DU PAQ GIZC 2024-2029	18

3.1 PAQ GIZC / PHASE 1 HABILITANTE	19
Action 1.1.1. Mise en place et fonctionnement du Comité National de Concertation transitoire sur la GIZC (CNC GIZC).....	21
Action 1.1.2. Mise en place et fonctionnement de la Cellule Restreinte du CNC GIZC, chargée du pilotage du PAQ GIZC	24
Action 1.1.3. Mise en place et fonctionnement des Comités Régionaux de Concertation sur la GIZC	26
Action 1.1.4. Mise en place et fonctionnement de la Commission de Prospective Côtière.....	28
Action 1.1.5. Mise en place et fonctionnement de la task-force d'appui conseil aux collectivités locales.....	30
Action 1.1.6. Mise en place de la Table Ronde des Partenaires au Développement Durable de la zone côtière	32
Action 1.1.7. Validation du plan de suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC.....	34
Action 1.1.8. Validation du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAQ GIZC.....	35
Action 1.2.1. Processus de préparation de la Loi Littorale et de ses Décrets d'Application.....	37
Action 1.2.2. Mise en cohérence des législations en vigueur pour le littoral	39
Action 1.2.3. Renforcement des procédures d'évaluation environnementale des projets en littoral.....	41
Action 1.3. Porté à connaissance de la SN GIZC et du PAQ GIZC auprès des gestionnaires territoriaux	43
Action 1.4. Vulgarisation de la SN GIZC et du PAQ GIZC auprès des acteurs côtiers.....	45
Action 1.5. Préparation du plan de communication et de capitalisation	47
Action 1.6. Préparation du plan de renforcement des capacités des acteurs	48
Action 1.7. Délimitation du périmètre géographique d'application des dispositions relatives au littoral	49
Action 1.8. Identification des espaces naturels sensibles à préserver à long terme.....	51
Action 1.9. Préparation de la mise en œuvre du « Programme compétitif de projets de territoire côtiers résilients »	53
3.2 PAQ GIZC / PHASE 2 OPERATIONNELLE.....	55
Action 2.1. Mise en œuvre du plan de communication et de capitalisation.....	56
Action 2.2. Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des acteurs.....	57
Action 2.3. Appui conseil aux collectivités locales concernant leurs plans locaux de développement.....	58
Action 2.4. Promotion, mise en place et consolidation des instruments de la GIZC.....	60
Action 2.5. Mise en œuvre du programme compétitif de promotion des projets de territoires côtiers résilients.....	62
Action 2.6. Elaboration et actualisation des scénarios d'évolution du littoral sénégalais	64
Action 2.7. Poursuite des chantiers en cours pour le renforcement du cadre légal et institutionnel	66
Action 2.8. Levée de fonds pour le financement de la mise en œuvre du PAQ GIZC.....	68
Action 2.9. Mise en œuvre du plan de suivi-évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC et production des rapports d'activités périodiques	70
ANNEXES	73

ANNEXE 1.	MANDAT ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE CONCERTATION SUR LA GIZC (CNC GIZC).....	74
ANNEXE 2.	MANDAT ET FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE RESTREINTE DU CCN GIZC, EN CHARGE DU PILOTAGE DU PAQ GIZC	77
ANNEXE 3.	MANDAT ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE PROSPECTIVE COTIERE (CPC)	79
ANNEXE 4.	MANDAT ET FONCTIONNEMENT DE LA TASK-FORCE D'APPUI-CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES	81
ANNEXE 5.	MANDAT ET FONCTIONNEMENT DE LA TABLE RONDE DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT.....	83
ANNEXE 6.	PROPOSITION DE PLAN DE SUIVI EVALUATION DE LA SN GIZC ET DU PAQ GIZC.....	84
ANNEXE 7.	PROPOSITION DE BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAQ GIZC	93
ANNEXE 8.	RAPPELS SUR LA DERNIERE MOUTURE DU PROJET DE LOI LITTORALE ET DE SES DECRETS D'APPLICATION	94
ANNEXE 9.	CRITERES ADDITIONNELS POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS EN LITTORAL	96
ANNEXE 10.	TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU GUIDE SECTORIEL POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS EN ZONE LITTORALE	98
ANNEXE 11.	GESTIONNAIRES TERRITORIAUX DESTINATAIRES DU PORTE A CONNAISSANCE DE LA SN GIZC ET DU PAQ GIZC.....	99
ANNEXE 12.	ACTEURS COTIERS CIBLES PAR LA VULGARISATION DE LA SN GIZC ET DU PAQ GIZC	101
ANNEXE 13.	TERMES DE REFERENCE POUR LE PLAN COMMUNICATION ET DE CAPITALISATION	102
ANNEXE 14.	TERMES DE REFERENCE POUR LE PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS COTIERS.....	103
ANNEXE 15.	ORIENTATIONS POUR LA DELIMITATION D'APPLICATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU LITTORAL.....	104
ANNEXE 16.	DEMARCHE PROPOSEE POUR L'IDENTIFICATION DES ESPACES COTIERS SENSIBLES A PRESERVER A LONG TERME	108
ANNEXE 17.	CONCEPT DE PROGRAMME COMPETITIF POUR LA PROMOTION DE « Projets de Territoires Cotiers Resilients »	111
ANNEXE 18.	TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT COMPLET DU PROGRAMME COMPETITIF POUR LA PROMOTION DE « Projets de Territoires Cotiers Resilients »	116
ANNEXE 19.	GUIDE PRATIQUE A L'USAGE DES COLLECTIVITES LOCALES	117
ANNEXE 20.	TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DE LA SN GIZC ET DU PAQ GIZC	118

ACRONYMES

ANAT	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ANGIL	Autorité Nationale du Gestion Intégrée du Littoral
AMCEZ	Autres Mesures de Conservation Efficace par Zone
AMP	Aires Marines Protégées
APAC	Aire du Patrimoine Autochtone et Communautaire
BOM	Bureau Organisation et Méthodes
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CL	Collectivités Locales
CLPA	Comité Local de Pêche Artisanale
CSE	Centre de Suivi Ecologique
DAMCP	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
DCCTEFV	Direction du Changement Climatique, de la Transition Ecologique et des Financements Verts
DGID	Direction Générale des Impôts et Domaines
DGL	Division de Gestion du Littoral
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
GIZC	Gestion Intégrée de la Zone Côtier
LOADT	Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires
MUCTAT	Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement du Territoire
METE	Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique
MPIMP	Ministère des Pêches, des Infrastructures Maritimes et Portuaires
ONL	Observatoire National du Littoral
PAQ GIZC	Plan d'Action Quinquennal de Gestion Intégrée de la Zone Côtier
PNA	Plan National d'Adaptation
PNADT	Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial
PN GIZC	Plan National de Gestion Intégrée de la Zone Côtier
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTSS	Projet de Transformation Systémique du Sénégal
SAPCO-SN	Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques
SDLAO	Schéma Directeur du Littoral d'Afrique de l'Ouest
SN GIZC	Stratégie Nationale de Gestion Intégrée de la Zone Côtier
WACA	West African Coastal Areas
ZPP	Zone de Pêche Protégée



1 INTRODUCTION GENERALE

1.1 Dimension stratégique de la GIZC

Le littoral constitue une portion de territoire caractérisée par son caractère multifonctionnel. Cette interface entre la terre et l'océan accueille une grande diversité d'acteurs et de secteurs d'activités. Son capital naturel soutient des activités de production et inclue des valeurs paysagères et culturelles qui bénéficient à une palette variée d'acteurs de secteurs diversifiés. L'un des principaux défis de la gouvernance littorale est donc de mettre en place un cadre de prise de décision et d'administration des espaces côtiers équilibré qui respecte et valorise cette diversité.

La multifonctionnalité du littoral et la multiplicité des politiques sectorielles qui s'y expriment justifient un effort de cohérence et de collaboration. Elles apparaissent notamment dans l'exposé des motifs du projet de Loi Littorale. La complexité des problématiques et des intérêts suppose, en vue d'assurer une gestion intégrée et équilibrée de la zone côtière, une adhésion de l'ensemble des acteurs à la stratégie nationale de GIZC et à la vision qu'elle porte, axée notamment sur la préservation et la durabilité des potentiels de développement durables.

La SN GIZC cherche ainsi à relever le défi de la mise en place, aux différentes échelles pertinentes, de mécanismes de concertation et de prise de décision permettant aux différents acteurs institutionnels et non gouvernementaux de jouer un rôle actif dans la gouvernance et la gestion durable de l'espace littoral et de son capital naturel et culturel.

Il faut noter que la zone côtière fait l'objet d'un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, élaboré concomitamment avec la SN GIZC actualisée en 2022. L'adaptation du littoral sénégalais au changement climatique est bien entendu une question hautement stratégique et prioritaire. Les différents instruments de la GIZC contribueront à faciliter la mise en œuvre de ce plan d'adaptation, en favorisant la diffusion et le partage d'information, la compréhension des enjeux et des risques par les acteurs, le renforcement des cadres de concertation et de prise de décision en relation avec les stratégies de suivi, de défense, d'atténuation et de recul stratégique.

Enfin, les démembrements territoriaux de la zone côtière, de la région à la commune, sont pris en compte par la Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable des territoires (LOADT) et ses instruments de mise en œuvre. Pour l'aménagement territorial également, la GIZC apporte des outils complémentaires et ses principes pourront s'intégrer dans les différents plans locaux de développement aux différentes échelles géographiques et territoriales.

1.2 Un PAQ GIZC à fort enjeu face à des défis multiples

Au Sénégal, tandis que le phénomène de littoralisation s'accélère sous l'effet de la croissance des villes côtières et des investissements en matière d'infrastructures de transport (ports, routes et ponts notamment), les effets du changement climatique et les risques côtiers se manifestent de manière croissante. Le défi d'une gestion intégrée, équilibrée et durable de la zone côtière sénégalaise constitue donc une question centrale qui concerne plus de la moitié de la population sénégalaise.

Avec l'actualisation de la Stratégie Nationale de GIZC en 2022 et l'élaboration d'un Plan d'Action Quinquennal (PAQ) en 2024, le Sénégal se dote d'un instrument nouveau à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs côtiers. Le PAQ-GIZC et les outils qu'il met à disposition, en cohérence avec les autres instruments stratégiques développés par le Gouvernement, devront contribuer à trouver des réponses aux nombreuses problématiques côtières et apporter des solutions aux élus et aux communautés littorales. Dans cette perspective, et au vu de l'importance des défis et des enjeux actuels et à venir, une forte volonté politique sera indispensable à toutes les échelles pertinentes pour permettre une mise en œuvre effective de ce PAQ-GIZC.



2 RAPPELS SUR LA SN GIZC

2.1 Rappel sur les principaux enjeux et défis

Le diagnostic participatif de la GIZC au Sénégal a été conduit en 2021 et 2022. Il a permis d'orienter l'attention des acteurs et des décideurs sur les éléments principaux rappelés dans les sections suivantes. Ces éléments sont à la base de la structuration de la Stratégie Nationale de GIZC et de son Plan d’Action Quinquennal.

2.1.1 Un capital naturel et des infrastructures naturelles à préserver

Le capital naturel est essentiellement constitué des ressources naturelles, issues des services fournis par les écosystèmes marins et côtiers. Ceux-ci bénéficient à différents secteurs économiques au premier rang desquels la pêche artisanale et le tourisme. Ces deux secteurs économiques font vivre directement ou indirectement une part significative de la population des régions littorales.

Par ailleurs, face au dérèglement climatique et aux risques associés, les milieux naturels littoraux et les infrastructures naturelles côtières (dunes bordières, mangroves, etc.) contribuent à fortement limiter les phénomènes de submersion marine et à freiner le recul du trait de côte généré par l'érosion côtière.

Il est donc hautement prioritaire de maintenir les valeurs écologiques et paysagères, les habitats naturels côtiers ainsi que l'ensemble des services des écosystèmes littoraux qui permettent un développement durable dans la logique d'une « économie bleue durable, sociale et solidaire ». Les démarches de restauration des écosystèmes dégradés doivent ainsi venir renforcer les efforts de préservation et de gestion durable engagés à l'échelle des territoires, notamment au travers de la mise en place et de la gestion efficace d'aires protégées marines et côtières différents statuts (parcs nationaux, aires marines communautaires protégées, réserves naturelles communautaires et aires du patrimoine autochtone et communautaire) et de la mise en œuvre d'autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ).

La mise en place de ces instruments de préservation du capital naturel ne repose pas que sur une démarche gouvernementale, et différents instruments sont à la disposition des élus, des collectivités locales et des communautés qu'il convient de s'approprier et de valoriser dans le cadre de la GIZC. Le PAQ-GIZC fait largement référence à ces outils.

2.1.2 Des infrastructures et des activités littorales à adapter

L'exposition des enjeux humains aux aléas côtiers et aux effets du changement climatique s'est déjà traduite par des pertes d'infrastructures, jusqu'à justifier le déplacement de certaines populations particulièrement exposées. Cet état de fait révèle la nécessité de réviser les modalités de la planification territoriale afin de réduire les niveaux d'exposition, de diminuer la sensibilité des infrastructures et d'adapter les pratiques productives. Les choix d'aménagement et d'équipement des territoires côtiers vont devoir évoluer pour tenir compte des changements en cours et des perspectives pour le futur. A ce jour, les exigences en matière d'évaluation des impacts des projets et d'appréciation des risques naturels doivent être renforcées, comme y engage la résolution globale WCC-2020-RES-030 sur la résilience côtière adoptée par l'Assemblée Générale des membres de l'IUCN sur proposition de l'Etat du Sénégal (Congrès Mondial de la Nature, 2020).



2.1.3 Changements, risques et information des acteurs

L'information sur les dynamiques et les défis de la zone côtière se base sur le constat *a posteriori* des changements et des difficultés rencontrés par les acteurs territoriaux. La prise de décision en matière d'aménagement ou de réduction des risques ne se fonde généralement pas sur des scénarios co-construits. Le suivi des évolutions et une capacité de compréhension anticipée des changements devraient être renforcée, afin de repérer de manière précoce l'apparition de nouveaux enjeux et de situations de risque nouvelles.

Les éléments d'information disponibles doivent être portés à connaissance du public et des acteurs côtiers afin de renforcer leur compréhension, leur sensibilisation et leur capacité à participer à des prises de décision concertées, voire à s'interposer dans le cas de projets dont les impacts probables auraient été incorrectement étudiés et évalués. Enfin, certains savoirs locaux et retours d'expérience mériteraient d'être plus systématiquement reconnus et valorisés dans une perspective de mobilisation et d'implication des communautés locales.

2.1.4 Des solutions d'adaptation et des reculs stratégiques à co-construire

Les expériences de relocalisation des populations les plus exposées dans certaines zones et le constat d'une non-intervention des pouvoirs publics dans d'autres cas permettent de tirer diverses leçons. Afin d'anticiper et de s'adapter aux risques liés au changement climatique (élévation du niveau de la mer, érosion côtière), une diversité de solutions existe, mais les options de recul stratégique des enjeux pour réduire leur exposition et leur vulnérabilité, qui semblent les plus évidentes, restent difficile à mettre en œuvre. Pourtant, dans un futur proche, la logique de l'adaptation sans-regret amènera probablement les pouvoirs publics à décider du recul d'infrastructures stratégiques, d'équipements collectifs ou de la relocalisation d'activités socioéconomiques.

L'acceptabilité et l'anticipation des opérations de recul stratégique ne pourra progresser que dans la mesure où les collectivités locales et les populations concernées disposeront d'une claire compréhension des enjeux, des risques futurs ainsi que de l'ensemble des étapes d'élaboration de telles stratégies.

La mise en œuvre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique en Zone Côtière devrait en ce sens valoriser les démarches et instruments permettant de favoriser la communication, la concertation et l'implication des acteurs aux échelles décentralisées. De plus, les stratégies d'adaptation et les démarches de relocalisation devront être intégrées et conformes avec la planification territoriale locale et les instruments de la LOADT. Les organisations de la société civile et les collectivités locales doivent ainsi être largement impliquées dans la co-construction des stratégies de réponse aux risques côtiers, la préparation des décisions de recul stratégique et la mise en œuvre des actions de relocalisation des enjeux et des populations.

2.1.5 Des limites légales et institutionnelles à dépasser

Au plan légal, certaines insuffisances sont relevées, énoncées dans l'exposé des motifs du projet de Loi Littorale. Les acteurs côtiers déplorent une relative difficulté pour comprendre la répartition des responsabilités en matière de gestion du littoral aux différentes échelles territoriales. Le processus de renforcement du cadre légal, visé depuis deux décennies, doit poursuivre son cours et déboucher sur l'adoption de textes définissant clairement les règles du jeu de l'occupation, de la valorisation et du développement des zones côtières.

Les processus d'évaluation environnementale et sociale pour les projets littoraux devraient également être renforcés et prendre en compte des critères fondés sur les particularismes de la zone côtière et de la multiplicité de ses usages. Le recours au processus d'évaluation stratégique devrait être plus systématique dans le cas de grands projets en zone côtière.



Les capacités institutionnelles sont également trop limitées, notamment au niveau de la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, qui assure un rôle de coordination et de suivi de l'ensemble des actions et mesures mises en œuvre pour une gestion durable de la zone littorale, avec des ressources humaines limitées et des moyens matériels insuffisants. Aux niveaux déconcentrés et décentralisés, les compétences et les ressources humaines et techniques dont disposent les collectivités territoriales ne permettent pas toujours d'assurer l'ensemble des missions d'aménagement et de gestion du littoral ni de relever les différents défis de son développement durable.

2.1.6 Une coordination intersectorielle à renforcer

Un relatif cloisonnement est constaté entre les institutions et les politiques sectorielles, qui se traduit parfois par des incohérences dans les interventions sur le terrain avec certains investissements sectoriels réalisés au détriment des autres secteurs économiques. Afin de renforcer le partage des informations, la coordination et la cohérence, un cadre intersectoriel, de concertation *a minima* et idéalement de programmation et de coordination conjointe, est hautement souhaitable.

Les démarches engagées par Direction chargée de l'Environnement et du Littoral pour établir un cadre de concertation interinstitutionnel permanent sur la gestion de la zone côtière sont à encourager, car elles sont de nature à renforcer la cohérence entre les politiques publiques et les interventions des différents ministères, d'une part, et d'autre part parce qu'elles préfigurent la future ANGIL qui sera instituée avec la promulgation de la Loi Littoral et l'adoption de ses Décrets d'Application.

2.1.7 Une emprise géographique du littoral à préciser

L'application claire des prescriptions relatives au littoral est susceptible de se heurter à l'absence de définition précise de son emprise géographique. Celle-ci demeure subjective, laissée à l'interprétation de notions relativement floue. Dans la perspective d'une gouvernance littorale renforcée, il serait important de délimiter l'emprise géographique de la zone côtière en tenant compte des interrelations qui existent entre les territoires de la frange littorale et les circonscriptions de l'intérieur des terres entretenant des relations et des interdépendances économiques, sociales et culturelles fortes.

2.1.8 Le territoire, une échelle de prise de décision pertinente

Avec le contexte d'Acte III de la décentralisation¹, le territoire devient l'échelle stratégique de la définition des problématiques, de la formulation des réponses et de la mise en œuvre des politiques publiques. Il engage une plus grande autonomisation des territoires ainsi qu'une responsabilisation accrue des collectivités locales dans l'action publique. C'est désormais à l'échelle des collectivités locales littorales qu'il convient de privilégier l'animation des dialogues autour de la Gestion Intégrée des Zones Côtières et le développement des collaborations entre acteurs, en vue de guider les prises de décisions. Renforcer et orienter les compétences et les moyens aux échelles décentralisées est une option forte qui correspond aux perspectives de la GIZC.

¹ [L'Acte III de la décentralisation \(Ministre de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires\)](#) : c'est l'instrument de politique publique relatif au développement des territoires. Orienté vers le développement économique, cette stratégie renforce les prérogatives et les compétences des communes, octroie une dimension de collectivité locale aux départements et oriente des ressources additionnelles vers ces niveaux territoriaux. La région n'est plus une collectivité locale et des pôles de développement régionaux sont établis.



2.1.9 Articuler décentralisation et planification locale

Les collectivités locales disposent d'une panoplie d'outils de planification qui leur permet une appréhension correcte des enjeux littoraux, en application du Plan National d'Aménagement et de Développement des Territoires (PNADT). En complément, l'intégration des principes et des outils de la GIZC dans les plans locaux de développement aux différentes échelles constitue une direction de travail indispensable pour un ancrage des bonnes pratiques aux échelles pertinentes.

2.1.10 Transparence, concertation et implication de la société civile

Il est indispensable de renforcer l'implication des organisations de la société civile dans les processus de préparation, d'évaluation, de suivi, d'information et de prise de décision, en vue de mieux assurer la conception et l'acceptabilité des projets littoraux et afin d'éviter les frustrations et les oppositions à leur mise en œuvre. Les organisations de la société civile assurent en effet une interface indispensable entre les institutions en charge des politiques publiques et les populations sur le terrain.

La société civile nationale est également en lien avec la société civile internationale et peut contribuer à renforcer les capacités de l'Etat en mobilisant des fonds auprès de partenaires au développement qui ne passent pas par les institutions gouvernementales.

L'une des principales exigences pour une implication sincère et une collaboration efficace de la société civile est la qualité et la régularité de l'information ainsi que la transparence dans les prises de décision pour tout ce qui concerne l'aménagement, le développement et la gestion des zones côtières et de leurs ressources.

2.1.11 Reconnaître, capitaliser et consolider les expériences fructueuses

De nombreuses initiatives démontrent sur le terrain des évolutions fructueuses, qu'il convient de consolider et de reproduire pour un véritable passage à l'échelle des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux qu'elles délivrent.

C'est le cas pour les différents types d'instruments, conventions locales, accords de gestion qui ont été expérimentés en relation avec la gestion intégrée de la zone côtière. On citera à ce propos i) les différents types d'aires protégées marines et côtières en cogestion et portées par des dynamiques communautaires, comme les AMCP et les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) ; ii) les instruments de cogestion de la pêche, comme les Comités Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) et les Zones de Pêche protégées (ZPP) ; iii) les conventions locales pour la gestion des forêts littorales, les plus emblématiques étant celles relatives à la bande des filaos depuis Saint Louis du Sénégal jusqu'à Guédiawaye, au nord immédiat de la presqu'île du Cap Vert.

On soulignera également les fortes mobilisations communautaires et les actions de la société civile pour la mise en œuvre de campagnes de restauration des écosystèmes côtiers et des infrastructures naturelles littorale, comme les mangroves et la bande des filaos. Ces grandes actions constituent des contributions importantes du Sénégal à la Décennie des Nations Unies pour la Restauration des Ecosystèmes et à la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Sénégal vis-à-vis de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) et de l'Accord de Paris sur le climat, des agendas internationaux liés à la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et la Convention d'Abidjan, et des recommandations de la résolution globale WCC-2020-RES-030 sur la Résilience Côtière, adoptée par l'Assemblée Générale de l'IUCN sur proposition du Gouvernement du Sénégal.



2.2 Rappels sur la temporalité de la SN GIZC et du PAQ GIZC

La dimension temporelle de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée de la Zone Côtière est alignée sur celle du Plan de Transformation Systémique du Sénégal, à l'horizon 2050.

Sa mise en œuvre est fondée sur des Plans d’Action Quinquennaux (PAQ GIZC) successifs. **Le présent PAQ GIZC constitue donc le premier acte de la mise en œuvre de la SN GIZC. Il se déroulera sur la période 2024-2029.**

Sa mise en œuvre passe par une première étape dédiée à différentes actions habilitantes et préparatoires, dont la réalisation pourra prendre jusqu'à 24 mois. La seconde étape sera dédiée à des actions plus opérationnelles et directement conduite sur le terrain par la communauté des acteurs côtiers, avec le soutien des instances centralisées.

2.3 Vision portée par la SN GIZC

A l'horizon 2050, la vision de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée de la Zone Côtière peut se formuler comme suit :

Option 1

Une gestion intégrée des zones côtières fondée sur un cadre légal et institutionnel clair, génératrice d'un progrès social et économique équitable, mise en œuvre aux échelles pertinentes par des acteurs informés des enjeux engagés de manière cohérente et solidaire dans la valorisation et le maintien des potentiels de développement et du capital naturel et culturel du littoral sénégalais.

14

Option 2

Une gestion intégrée des zones côtières, basée sur un cadre légal et institutionnel adéquat, mise en œuvre avec efficacité aux différentes échelles pertinentes par des acteurs informés des enjeux, en vue d'assurer un développement harmonieux et durable des différents secteurs d'activités ainsi que le maintien du capital naturel et culturel au bénéfice premier des communautés littorales

Option 3

Une gestion intégrée des zones côtières garantissant une valorisation équilibrée et un maintien à long terme du capital naturel et culturel et des potentiels de développement durable.

On rappellera qu'il appartient aux acteurs institutionnels et aux acteurs côtiers de s'entendre définitivement sur une formulation unique de la vision, ce qui pourra être légitimement effectué suite à la mise en place des instances de gouvernance de la SN GIZC (le Comité National de Concertation sur la GIZC et sa cellule restreinte chargée de coordonner la mise en œuvre du PAQ GIZC).



2.4 Rappels sur les orientations stratégiques de la SN GIZC

2.4.1 Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral

Les caractéristiques particulières des zones côtières, et plus généralement des espaces à proximité de la mer, doivent conduire à l'établissement de dispositions de gestion différenciées par rapport aux espaces de l'hinterland. Par exemple, des procédures spécifiques d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux devraient y être établies, en vue de la prise en compte des enjeux et des risques propres à ces zones ainsi que de la préservation des services écologiques délivrés par les écosystèmes côtiers.

2.4.2 Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel

La zone côtière du Sénégal est constituée d'une succession de paysages dont la morphogénèse et le maintien sont étroitement associés aux dynamiques naturelles. Dans une perspective de GIZC, il est fondamental de considérer les différentes infrastructures vertes et les habitats naturels comme des instruments irremplaçables pour l'adaptation au changement climatique, la réduction des risques côtiers, la conservation des écosystèmes et, finalement, la résilience de la zone côtière et de ses communautés riveraines. Estuaires, stocks sédimentaires (dunes, flèches sableuses, etc.), mangroves et forêts littorales doivent être préservés dans toute la mesure du possible.

2.4.3 La connaissance scientifique et l'anticipation au cœur de la décision

La GIZC cherche à promouvoir des décisions fondées sur la science et sur les meilleures connaissances disponibles, ce qui suppose de produire et mettre à disposition des séries de données statistiques et des informations fiables sur les différents processus d'évolution du littoral. L'Observatoire National du Littoral (ONL) jouera dans ce sens un rôle crucial.

La rapidité des changements en cours implique une forte capacité d'anticipation et de scénarisation, qui doit marquer l'ensemble de la conception de tout projet ou démarche d'aménagement concernant la zone côtière. La mise en place d'une commission permanente de prospective littorale, regroupant les différents secteurs, mais aussi les universités, les gouvernorats et des représentations de la société civile devraient contribuer à produire une vision réaliste des dynamiques en cours (scénarios à évaluer régulièrement), de leur cohérence avec les politiques cadres du gouvernement, dont la stratégie nationale GIZC.

2.4.4 Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle

Le caractère nécessairement intégré de la stratégie de gestion des zones côtières implique une clarification du cadre légal, des responsabilités et un réel décloisonnement intersectoriel, afin d'éviter des antagonismes au sein de l'action publique. Cette remarque s'applique bien sûr à l'échelle centrale, mais aussi aux niveaux déconcentrés, s'agissant des services techniques. Tout projet d'aménagement littoral devrait nécessairement être conçu dans une logique trans sectorielle.

2.4.5 Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification

Il est essentiel que les plans d'aménagement du territoire développés aux différentes échelles puissent être conçus et articulés dans une perspective de mise en synergie et d'harmonisation. Cela signifie qu'il est nécessaire de rechercher un équilibre entre l'impulsion donnée par le niveau central et les options d'aménagement mises en œuvre aux niveaux décentralisés. Les niveaux de gouvernance les plus proches du terrain doivent être nécessairement mobilisés et responsabilisés dans la conception et mise en œuvre de l'aménagement et de la gestion côtière.



2.4.6 Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés

Des canaux de communication et d'échange doivent permettre une remontée d'informations pertinentes et l'expression des attentes des niveaux décentralisés à destinataire des niveaux centraux, en charge de la programmation des interventions. La capitalisation rétrospective des décisions d'aménagement et de leurs conséquences sur l'espace littoral devrait notamment devenir une pratique courante et une thématique de dialogue entre les acteurs centraux décisionnaires, les acteurs décentralisés et les acteurs côtiers, qui sont les premiers intéressés lorsque les conséquences de certains projets ou aménagement affectent directement leur sécurité.

2.4.7 Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative

La SN GIZC a vocation à s'adresser à tous les acteurs du littoral du niveau central au niveau local, en passant par les niveaux décentralisés. L'implication des multiples acteurs devrait s'établir dans le cadre strict des prérogatives de chacun, mais aussi de la subsidiarité, qui consiste à impliquer les acteurs compétents du niveau le plus proche des territoires. La SN GIZC doit privilégier une distribution des responsabilités équilibrée garantissant que, face aux difficultés, les acteurs ne rejettent pas les responsabilités vers le niveau central. Cette stratégie nationale doit conduire à ce que chacun se sente impliqué et responsable à son niveau et dans ses usages.

2.4.8 Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales

La responsabilisation et la mobilisation des différentes catégories d'usagers du littoral et de ses ressources posent la question de leur représentativité, qui s'organise de manière différente dans les différentes zones littorales. De fait, les mécanismes de participation des acteurs au niveau local suivront des modalités différentes, adaptées aux réalités contrastées et aux objectifs de gestion. Les dispositions existantes permettant d'établir des instruments de gouvernance locale partagée et de délégation de responsabilités de gestion aux communautés locales et aux organisations socioprofessionnelles (réserve naturelles communautaires, AMCP, CLPA, conventions de gestion des ressources naturelles, etc.) sont des points d'appui à multiplier et valoriser. L'Observatoire National du Littoral (ONL) portera également un rôle important pour relier les dynamiques locales au système central de suivi, de documentation, de capitalisation et d'évaluation de la SN GIZC.



2.5 Rappels sur la structure de la SN GIZC

La dimension opérationnelle de la SN GIZC est structurée en grands chantiers mobilisateurs thématiques conduits à différentes échelles. Chaque axe d'intervention est lui-même décliné au travers de volet d'activités mis en œuvre dans le cadre du PAQ GIZC.

CHANTIERS MOBILISATEURS D'ECHELLE NATIONALE

- Plan national de communication et de capitalisation
- Evolution du cadre juridique et réglementaire relatif au littoral
- Développement du dialogue intersectoriel et renforcement de la capacité d'anticipation
- Renforcement des dispositions géographiques et repérage des espaces à préserver
- Plan national de renforcement des capacités pour la GIZC

CHANTIER MOBILISATEUR D'ECHELLE DECENTRALISEE ET LOCALE

- Promotion des instruments efficaces de la GIZC
- Promotion des solutions douces et reculs stratégiques
- Appui conseil aux collectivités locales
- Programme compétitif d'appui aux « projets de territoires côtiers innovants »

La Stratégie Nationale GIZC s'appuie par ailleurs sur un plan de suivi évaluation et sur un chapitre financier qui sont intégrés au PAQ GIZC.

2.6 Suivi évaluation de la SN GIZC

17

Le plan de suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC se fonde sur plusieurs niveaux :

- Des Effets escomptés qui seront évalués sur le moyen et le long terme ;
- Des indicateurs de réalisation qui permettront d'évaluer le niveau de mise en œuvre des activités prévues au titre du PAQ GIZC ;
- Des rapports d'activités périodiques permettant aux acteurs et aux partenaires de suivre le niveau de réalisation des programmes d'activités ;
- Des évaluations externes formalisées à mi-parcours et en fin de période permettront d'évaluer la mise en œuvre du PAQ GIZC, d'orienter son actualisation et d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs de la SN GIZC. Ainsi, une évaluation externe sera programmée chaque 30 mois.

Des exercices d'auto-évaluation pourront être conduits en complément entre groupes d'acteurs, pour documenter les travaux de l'Observatoire National du Littoral, ou encore pour l'évaluation de stratégies complémentaires (stratégie nationale pour les AMP, plan d'action d'adaptation, etc.).

L'annexe 6 présente le plan de suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC..

2.7 Financement de la SN GIZC

Le plan de financement de la SN GIZC est établi à l'échelle quinquennale, qui est celle du PAQ GIZC, et se fonde sur les éléments suivants :

- Une budgétisation des grands volets d'activité du PAQ GIZC ;
- Un repérage des opportunités de contribution au financement du PAQ GIZC ;
- Une proposition de répartition des sources de financement entre l'Etat sénégalais et ses partenaires au développement.

Le budget prévisionnel de mise en œuvre du PAQ GIZC est présenté en annexe 7.



3 FICHES ACTION DU PAQ GIZC 2024-2029

Les sections suivantes rappellent les deux phases successives du PAQ GIZC, la première étant une phase de mise en œuvre d'action habilitantes et préparatoires, mise en œuvre à partir du second semestre 2024 pour une durée d'une à deux années, la seconde phase étant dédiée à des actions opérationnelles, qui se déroulement sur au moins trois ans, jusqu'à mi 2029. La nomenclature des actions est constituée de trois chiffres suivis du titre de l'action. Le premier chiffre, 1 ou 2, correspond aux deux phases successives. Le second chiffre correspond à la famille d'actions. Le troisième chiffre correspond au numéro d'ordre de l'action au sein de sa famille.

Il est utile de rappeler ici que pour des questions de commodité et de compréhension, la première phase est prévue pour une durée de deux ans et la seconde pour une durée de trois ans. Toutefois, on rappellera qu'il ne s'agit pas d'une séquence obligatoire et que certaines actions opérationnelles pourront démarrer avant que l'ensemble des actions habilitantes n'aient été intégralement mises en œuvre.

Chaque fiche action est structurée avec l'information suivante :

Titre de l'action :	C'est le titre qui sera utilisé pour faire référence à l'action
Objectif de l'action :	C'est ce que l'action doit permettre de réaliser concrètement
Résultats attendus :	Ce sont les changements induits par l'action
Indicateurs de réalisation :	Ce sont les éléments permettant de mesurer la mise en œuvre effective de l'action et d'en identifier les produits
Effets escomptés :	Ces éléments relient les actions aux axes stratégiques, en vue de l'évaluation des changements induits à long terme
Périmètre géographique :	Portée géographique de l'action, du national au local
Zone d'intervention :	Précisions apportées pour le cas des échelles locales
Narratif de l'action :	Explication du déroulé de l'action et de ses étapes de mise en œuvre, le cas échéant
Modalités de mise en œuvre :	En régie, par délégation ou sur la base d'une prestation
Responsabilités institutionnelles :	Pilotage institutionnel
Maitre d'ouvrage :	En cas de prestation externalisée, institution responsable de l'appel à proposition, du contrat et du suivi de la mission
Partenaires de mise en œuvre :	Tout partenaire institutionnel ou non gouvernemental impliqué dans la mise en œuvre de l'action
Durée de l'action :	Nombre de mois nécessaire à la réalisation de l'action
Chronogramme :	Période de réalisation idéale dans le temps du PAQ GIZC
Cout de mise en œuvre :	Cout de l'action dans sa totalité
Plan de financement :	Part de l'Etat et autres opportunités de financement
Annexes et documents associés :	Termes de référence et tout document descriptif de l'action

Chaque fiche action est individualisée et peut être utilisée comme un document « détachable ». Lorsque nécessaire, elles sont accompagnées par un document annexé qui permettra de faciliter ou de guider précisément la mise en œuvre de l'action.



3.1 PAQ GIZC / PHASE 1 HABILITANTE

Cette section présente les fiches actions relatives à la première étape de la mise en œuvre du PAQ GIZC.

Il s'agit d'une étape préparatoire d'une importance capitale, dont les résultats vont conditionner l'effectivité et le succès de la mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZC.

La liste des actions correspondantes est présentée dans le tableau ci-dessous.

PAQ GIZC : Phase 1 habilitante	
Actions 1.1	Mise en place d'un cadre inter-institutionnel de coordination et de pilotage du PAQ GIZC
Action 1.1.1	Comité de National de Concertation sur la GIZC
Action 1.1.2	Cellule Restreinte du CNC, en charge du Pilotage du PAQ GIZC
Action 1.1.3	Mise en place des Comités Régionaux de Concertation sur la GIZC
Action 1.1.4	Commission de Prospective Côtier, liée à l'Observatoire National du Littoral
Action 1.1.5	Task force d'appui conseil aux collectivités locales
Action 1.1.6	Table ronde des partenaires au développement durable de la zone côtière
Action 1.1.7	Validation du plan de suivi-évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC
Action 1.1.8	Validation du budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAQ GIZC
Actions 1.2	Renforcement du cadre légal et réglementaire dédié au littoral
Action 1.2.1	Poursuite de la préparation de la Loi Littorale et de ses Décrets d'Application
Action 1.2.2	Mise en cohérence des législations en vigueur pour le littoral
Action 1.2.3	Renforcement des éléments relatifs aux évaluations environnementales
Action 1.3	Porté à connaissance de la SN GIZC et du PAQ GIZC auprès des gestionnaires des territoires
Action 1.4	Vulgarisation de la SN GIZC et du PAQ GIZC auprès des acteurs côtiers
Action 1.5	Préparation de la mise en œuvre du plan de communication et de capitalisation
Action 1.6	Préparation de la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des acteurs
Action 1.7	Délimitation du périmètre géographique d'application des dispositions relatives au littoral
Action 1.8	Identification des espaces sensibles à préserver à long terme
Action 1.9	Préparation de la mise en œuvre du programme compétitif de projets de territoire



Action 1.1.1. Mise en place et fonctionnement du Comité National de Concertation transitoire sur la GIZC (CNC GIZC)

Objectif	Assurer la coordination générale de la mise en œuvre de la SN GIZC par un cadre formalisé de concertation transitoire réunissant les acteurs institutionnels et non gouvernementaux concernés par la GIZC		
Résultats attendus	<p>Un cadre de concertation transitoire sur la gestion intégrée du littoral sénégalais est établi et fonctionnel, regroupant les principaux acteurs institutionnels et non gouvernementaux aux différentes échelles pertinentes</p> <p>La mise en œuvre de la SN GIZC est suivie et auto-évaluée sur une base annuelle <i>a minima</i> par le CNC GIZC</p> <p>Le rapport technique annuel sur la mise en œuvre du PAQ GIZC est étudié et validé par le CNC GIZC</p>		
Indicateurs de réalisation	- Cadre National de Concertation sur la GIZC transitoire formalisé et fonctionnel - Nombre de réunions tenues	Effets escomptés	- Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Dakar et capitales des régions
Narratif de l'action	<p>Le rôle du CNC GIZC sera à la fois de i) partager toute information pertinente sur le développement, l'aménagement et la gestion de la zone côtière sénégalaise, ii) de superviser la mise en œuvre de la Stratégie Nationale GIZC et de son PAQ GIZC, et iii) de formuler des recommandations à l'adresse du Gouvernement, des Gouvernorats et des Ministères en charge des projets d'aménagement et de gestion de la zone côtière et de tout centre de décision pertinent en vue de garantir le respect des principes de la SN GIZC et des dispositions applicables à la gestion durable du littoral sénégalais.</p> <p>Il préfigure le futur Comité Technique Intersectoriel de l'ANGIL (qui sera institué par la promulgation de la Loi Littorale) et intègre les départements ministériels, institutions spécialisées et représentants de la société civile sénégalaise. Il est institué par Décret Présidentiel pour un mandat de cinq ans, reconductible. Présidé par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, il est chargé d'une mission claire et d'objectifs qui peuvent évoluer avec le cadre légal et institutionnel dédié à la gestion du littoral.</p> <p>Suite au Décret, une invitation est envoyée par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, aux institutions et aux organisations membres, qui désignent leurs représentants en leur donnant mandat pour participer aux débats, à la formulation de recommandations et aux prises de décision du CNC GIZC. Il devra s'agir de hauts cadres disposant d'une connaissance technique approfondie du cadre de gouvernance et des problématiques propres au littoral sénégalais. Un projet de règlement intérieur du CNC GIZC sera élaboré à l'initiative de la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, qui assure le Secrétariat du CNC GIZC. Un poste à tiers-temps est mobilisé par cette direction pour assurer les tâches relatives au secrétariat.</p>		



	<p>Le CNC GIZC tient des réunions ordinaires sur une base annuelle, alternativement à Dakar (ou Diamniadio) et dans la capitale d'une région littorale. Ses membres participent selon l'ordre du jour et examinent les documents transmis par le Secrétariat du CNC GIZC. Des réunions extraordinaires peuvent se tenir à la demande du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique ou d'un groupe d'au moins 5 membres.</p> <p>Lors de sa première réunion, le CNC GIZC aura à valider l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du PAQ GIZC, préalablement validés techniquement par le comité technique du projet WACA Sénégal. Il s'agit notamment des annexes techniques du PAQ GIZC contenant les démarches méthodologiques proposées, les termes de référence des consultations à engager ainsi que les éléments des différents plans et programmes associés au PAQ GIZC (plans de communication, capitalisation, renforcement des capacités et suivi & évaluation, concept de programme compétitif « projets de territoires »).</p> <p>A noter que la mise en place du CNC GIZC devrait intervenir au démarrage de la phase habilitante. Par la suite, on entre directement en phase de « fonctionnement » jusqu'à la fin du PAQ GIZC. Le fonctionnement de l'institution n'est pas repris comme une action de la phase opérationnelle.</p>		
Modalités de mise en œuvre	<p>Préparation du Décret de création et du règlement intérieur par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral</p> <p>Réunions organisées par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, qui assume le Secrétariat du CNC GIZC</p>	Responsabilités institutionnelles	<p>Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique , représenté par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral</p>
Maitre d'ouvrage	<p>Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique</p>	Partenaires de mise en œuvre	<p>Institutions et organisations membres</p> <p>Cellule Restreinte de Pilotage du PAQ GIZC</p> <p>Observatoire National du Littoral</p> <p>Commission Prospective Côtière</p>
Durée de l'action	<p>5 ans (de la mise en place du CNC GIZC jusqu'à la fin du PAQ GIZC)</p>	Chronogramme	<p>2^{ème} semestre 2024 pour la mise en place</p> <p>Action conduite de 2024 à 2029</p>
Cout de mise en œuvre	<p>1/3 temps secrétariat Direction chargée de l'Environnement et du Littoral</p> <p>5 réunions annuelles à 7.500.000 Fcfa</p> <p>Cout total 50.000.000 Fcfa</p>	Plan de financement	<p>Etat sénégalais 30% (Direction chargée de l'Environnement et du Littoral)</p> <p>Partenaires 70% (WACA BM et AFD GIZC, à confirmer)</p>
Annexes et documents associés	<p>Annexe 1. Mandat et fonctionnement du Comité National de Concertation sur la GIZC</p>		





Action 1.1.2. Mise en place et fonctionnement de la Cellule Restreinte du CNC GIZC, chargée du pilotage du PAQ GIZC

Objectif	Assurer un pilotage actif de la mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZC par un cadre formalisé de concertation réunissant les principaux acteurs institutionnels concernés par la GIZC		
Résultats attendus	<p>Le fonctionnement du CNC GIZC et son secrétariat sont facilités par la cellule restreinte</p> <p>La mise en œuvre du PAQ GIZC est facilitée et suivie par la cellule restreinte</p> <p>Une mobilisation active de partenariats et de ressources financières est assurée par la cellule restreinte</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule Restreinte de coordination du PAQ GIZC formalisée et fonctionnelle - Nombre de réunions tenues 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>La Cellule Restreinte constitue le Secrétariat Exécutif du Comité National de Concertation sur la GIZC. Elle est composée d'un cluster institutionnel restreint comprenant <i>a minima</i> des représentants du Ministère en charge de l'Environnement et de la Transition écologique, du Ministère en charge de des Collectivités Territoriales de l'Aménagement du Territoire, du Ministère en charge des Pêches et de la Direction Générale des Impôts et Domaines. Selon les décisions prises, ce cluster pourrait être élargi mais il est préférable de rester sur un nombre limité d'institutions disposant d'un mandat transversal sur le littoral et le domaine public maritime. Les représentants de ces institutions siégeant au CNC GIZC sont les mêmes qui font partie de la Cellule Restreinte.</p> <p>Cette équipe devrait être pilotée, si les moyens mobilisés le permettent, par un secrétaire exécutif salarié à plein temps, recruté en suivant une procédure de sélection exigeante, ouverte et compétitive, pour disposer d'une personnalité hautement qualifiée, compétente et entièrement rendue disponible à la tache de coordonner la mise en œuvre du PAQ GIZC sous la supervision du CNC GIZC.</p> <p>Le rôle de cette Cellule Restreinte est de faciliter le fonctionnement du CNC GIZC, la coordination et le dialogue inter-institutionnel, d'assurer le lien entre le CNC GIZC et les Comités Régionaux de Concertation sur la GIZC, d'impulser la mise en œuvre des actions du PAQ GIZC, d'animer les partenariats, de mobiliser les budgets de l'Etat et des ressources financières additionnelles et d'assurer le bon fonctionnement du plan de suivi évaluation et de rapportage. Elle fonctionne sur la base de réunions trimestrielles et fournit ses comptes rendus de réunion au CNC GIZC. Son Secrétariat est assuré par la Direction chargée du Littoral. Lors de sa première réunion, le CNC GIZC devra valider le contenu de l'annexe 2 présentant le mandat et le fonctionnement de la Cellule Restreinte.</p>		



Modalités de mise en œuvre	Préparation du Décret de création et du règlement intérieur par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, prévoyant la disposition relative à la mise en place de la cellule restreinte Réunions organisées par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral qui en assure le secrétariat	Responsabilités institutionnelles	Ministère chargé de l'Environnement représenté par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	Ministère chargé de l'Environnement représenté par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, Ministère chargé des Pêches, DGID.
Durée de l'action	5 ans (de la mise en place de la cellule restreinte jusqu'à la fin du PAQ GIZC)	Chronogramme	2 ^{ème} semestre 2024 pour la mise en place Action conduite de 2024 à 2029
Cout de mise en œuvre	2/3 temps secrétariat Direction chargée de l'Environnement et du Littoral 1 salarié (rémunéré à 2M Fcfa/mois) 4 réunions annuelles pendant 5 ans avec un coût de 1.000.000 Fcfa Cout total 30.000.000 Fcfa sans salarié / 150.000.000 Fcfa avec salarié plein temps	Plan de financement	Etat sénégalais 50% (Direction chargée de l'Environnement et du Littoral) PTF 50% (WACA BM et AFD GIZC, à confirmer)
Annexes et documents associés	Annexe 2. Mandat et fonctionnement de la Cellule Restreinte du CNC GIZC, en charge du pilotage du PAQ GIZC		



Action 1.1.3. Mise en place et fonctionnement des Comités Régionaux de Concertation sur la GIZC

Objectif	Assurer la prise en compte des principes de la SN GIZC, la mise en œuvre du PAQ GIZC et la cohérence des interventions en matière de développement et d'aménagement dans les régions littorales		
Résultats attendus	<p>Un cadre de concertation sur la GIZC présidé par le Gouverneur est mis en place dans chaque région</p> <p>La mise en œuvre du PAQ GIZC est suivie à l'échelle régionale</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Comités Régionaux de Concertation sur la GIZC formalisés et fonctionnels - Nombre de réunions tenues par chaque CRC GIZC 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la cohérence des décisions aux échelles déconcentrées - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Régional
Narratif de l'action	<p>Sous la Présidence du Gouverneur de région, un CRC GIZC est mis en place, regroupant les institutions déconcentrées, les ARD, les présidents des Conseils Départementaux ou leurs représentants, les principaux acteurs côtiers, les instruments de GIZC existants (AMCP, CLPA, etc.) et les organisations de la société civile actives dans la région.</p> <p>Les CRC GIZC constituent à la fois i) des instruments permettant de garantir la prise en compte des principes et des dispositions de la SN GIZC dans le développement et l'aménagement des régions littorales, ii) des structures relais permettant de porter l'action du CNC GIZC aux échelles décentralisées, iii) des cadres d'échange entre les acteurs territoriaux sur les sujets relatifs à la gestion et la valorisation du littoral, et iv) un espace de suivi de la mise en œuvre du PAQ GIZC aux échelles régionales et départementales.</p> <p>Les CRC GIZC se réunissent semestriellement et transmettent des comptes rendus de leurs réunions à la cellule restreinte du CNC GIZC. Leur secrétariat est assuré par les DREEC. Ils peuvent adresser des recommandations et des orientations aux collectivités territoriales sur différents sujets relatifs à la GIZC et en lien avec leurs compétences, notamment concernant les questions d'assainissement et de réduction des sources de pollution.</p>		



Modalités de mise en œuvre	Mise en place effective des CRC GIZC sur décision du Gouverneur, en application des directives fournies par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique Organisation et rapportage des réunions assurés par les DREEC	Responsabilités institutionnelles	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, Gouvernorats et DREEC
Maitre d'ouvrage	Gouverneurs de Régions	Partenaires de mise en œuvre	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique et DREEC, Conseils Départementaux, ANAT, institutions déconcentrées, société civile
Durée de l'action	4 à 5 ans (de la mise en place des comités régionaux jusqu'à la fin du PAQ GIZC)	Chronogramme	Mise en place des CRC GIZC en 2024/2025 Action conduite jusqu'à 2029
Cout de mise en œuvre	2 réunions annuelles pendant 5 ans dans chaque région littorale (60 réunions) 60.000.000 Fcfa	Plan de financement	Régions
Annexes et documents associés	Sans objet		



Action 1.1.4. Mise en place et fonctionnement de la Commission de Prospective Côtière

Objectif	Scénariser les évolutions probables en littoral et alimenter une capacité de prise de décision anticipative afin d'atténuer les effets des changements et des développements affectant la zone côtière		
Résultats attendus	Un groupe de travail associant des chercheurs universitaires et des acteurs côtiers élaborent des scénarios d'évolution fondés sur l'observation des changements et sur les éléments de prospective climatique et démo-économique disponibles		
	L'ONL et le CNC GIZC disposent d'une vision prospective des changements en cours le long de la zone côtière illustrée par des scénarios tendanciels et de maîtrise des disparités (cf. SDLAO - ORLOA)		
	Le CNC et les différents centres de décision sont en mesure de prendre des décisions précoces pour gérer les effets du développement d'un enjeu nouveau ou d'une problématique émergente en zone côtière		
Indicateurs de réalisation	- Commission de Prospective Côtière formalisée et fonctionnelle - Nombre de rapports annuels de prospective côtière produits	Effets escomptés	- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - La connaissance scientifique et l'anticipation au cœur de la décision
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>Lors de sa première réunion, le CNC GIZC aura pour rôle de valider le mandat et le fonctionnement de la Commission de Prospective Côtière (CPC) adossée à l'Observatoire National du Littoral (ONL), tels que présentés en annexe 3. Un Arrêté du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique ensuite en place la CPC. Elle est établie comme un groupe de travail permanent inter-institutionnel chargé d'utiliser les informations disponibles issues d'une diversité d'outils d'observation et d'enquête auprès des acteurs, et de développer des analyses prospectives de l'évolution de la zone côtière et des outils d'aide à la décision à l'adresse du CNC GIZC et des gestionnaires territoriaux.</p> <p>La CPC est constituée de chercheurs et de techniciens rattachés à l'ONL, à l'Observatoire Régional des Littoraux Ouest Africains (ORLOA), aux Centres de recherches (CSE, CRODT, etc.), aux Universités du Sénégal (Université Gaston Berger de Saint-Louis - UGB, Université Cheikh Anta Diop de Dakar - UCAD, Université Amadou Mahtar Mbow de Diamniadio - UAM, Université du Sine Saloum El-Hâdj Ibrahima Niass – USSEIN, Université Assane Seck de Ziguinchor - UASZ), aux Universités partenaires, à l'IRD, à l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire et tout acteur en mesure de produire et traiter de l'information pertinente.</p>		



	<p>La CPC se réunira deux fois par an, alternativement à Dakar et dans une capitale régionale de la zone côtière (Saint-Louis, Louga, Thiès, Mbour, Fatick, Ziguinchor). Au cours de ses réunions, la CPC détermine un programme de travail qui est distribué entre ses membres, analyse les travaux réalisés, les intègre et développe des scénarios prospectifs par région et à l'échelle nationale, afin d'illustrer les probables évolutions que la zone côtière connaîtra à moyen terme. Il s'agira notamment de valoriser les études prospectives existantes et de les synthétiser avec les travaux d'observation, résultats d'enquêtes, signaux faibles, connaissances et contributions locales. L'un des buts principaux sera de détecter de manière anticipée le développement d'enjeux ou de problématiques émergents nécessitant d'être résolus et pouvant faire l'objet d'un traitement précoce avant de prendre une envergure trop importante.</p> <p>Une fois par an, la CPC présentera ses travaux à l'ONL et au CNC GIZC, avec des recommandations en matière de gestion anticipative et de réduction des risques. Un rapport appuyé sur des scénarios cartographiés sera produit. Dans le cas où la CPC détecterait un problème critique ou en développement rapide justifiant une intervention immédiate, elle pourra produire une note à transmettre à la Cellule Restreinte du CNC GIZC, en charge du pilotage du PAQ GIZC.</p>		
Modalités de mise en œuvre	<p>Organisation de groupes de travail deux fois par an</p> <p>Une réunion annuelle de présentation des scénarios tendanciels et de maîtrise des disparités produits, pour l'ONL et le CNC GIZC</p>	Responsabilités institutionnelles	Direction chargée de l'Environnement et du Littoral
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	ONL, ORLOA, CSE, Universités du Sénégal, ANAT, IRD
Durée de l'action	4 à 5 ans (de la mise en place de la commission prospective jusqu'à la fin du PAQ GIZC)	Chronogramme	Mise en place de la commission en 2024/2025 Action conduite jusqu'à 2029
Cout de mise en œuvre	2 réunions annuelles alternativement à Dakar et dans une capitale régionale, 2.500.000 Fcfa 25.000.000 Fcfa	Plan de financement	Etat et contribution des partenaires (BM, AFD, UE, IRD)
Annexes et documents associés	Annexe 3. Mandat et fonctionnement de la Commission de Prospective Côtière		



Action 1.1.5. Mise en place et fonctionnement de la task-force d'appui conseil aux collectivités locales

Objectif	Mettre à disposition des collectivités locales côtières une capacité en matière de conseil technique pour mettre en œuvre les démarches et les outils de la GIZC pour la valorisation de leurs atouts naturels et leur aménagement territorial durable		
Résultats attendus	<p>Les collectivités locales de la zone côtière disposent d'une source d'appui conseil pour mettre en œuvre des démarches de GIZC sur leur territoire</p> <p>La mise en œuvre des outils efficaces de la GIZC progresse aux différentes échelles de la décentralisation</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Task-force d'appui conseil aux collectivités locales formalisée et fonctionnelle - Nombre de missions réalisées en appui aux collectivités locales demandeuses 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Communes, intercommunalités et départements
Narratif de l'action	<p>Dans un premier temps, le CNC GIZC valide le mandat et les modalités de fonctionnement de la task-force présentés en annexe 4. La Cellule Restreinte du CNC GIZC, en charge du pilotage du PAQ GIZC, met ensuite en place cette task-force constituée de cadres et de techniciens de la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, de l'ANAT, du CSE très expérimentés en matière d'aménagement territorial, d'aménagement littoral et de valorisation des solutions fondées sur la nature en réponse aux risques côtiers. Une procédure est mise en place pour permettre aux collectivités locales de demander sa mobilisation pour apporter des appuis-conseils sur toute question justifiant le recours aux démarches et outils de la GIZC, et un accompagnement pour mettre en place des instances locales de GIZC, élaborer des projets d'intervention en réponse à une problématique particulière, des projets d'aménagement en littoral, de restauration paysagère, etc.</p> <p>La Cellule Restreinte du CNC GIZC, qui dispose d'une vision élargie des initiatives et des financements en cours sur le littoral sénégalais, aura pour charge de faciliter l'intervention de la task-force à la demande des collectivités locales, notamment en identifiant et en mobilisant les financements nécessaires auprès des projets et des bailleurs de fonds. Les Agences Rurales de Développement (ARD) et les collectivités locales elles-mêmes pourront aussi sur leurs budgets propres faire appel à l'intervention de la task-force.</p> <p>Lors de chaque intervention, la task-force établira un rapport succinct comprenant l'analyse de situation, l'identification des problématiques à traiter, les solutions identifiées et la feuille de route pour leur mise en œuvre, en précisant les éventuels besoins spécifiques qui devront être couverts par la collectivité locale et ses partenaires.</p>		



	La task-force établira par ailleurs un rapport semestriel sur ses interventions auprès des différentes collectivités locales, incluant une partie de capitalisation qui enregistre et valorise les retours d'expérience et les appréciations des élus locaux et des acteurs côtiers ayant bénéficié de l'appui de la task-force.		
Modalités de mise en œuvre	Identification d'experts par la Cellule restreinte du CNC GIZC Etablissement d'une procédure de mobilisation de la task-force et information des collectivités locales et ARD sur le rôle de la task-force Mobilisation de la task-force en réponse aux sollicitations des collectivités locales et ARD	Responsabilités institutionnelles	Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, Cellule Restreinte du CNC GIZC
Maitre d'ouvrage	CNC GIZC	Partenaires de mise en œuvre	Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, ANAT, CSE, Régions, ARD, Association des Maires du Sénégal (ADM)
Durée de l'action	4 à 5 ans (de la mise en place de la task force jusqu'à la fin du PAQ GIZC)	Chronogramme	Mise en place de la task force en 2024/2025 Action conduite jusqu'à 2029
Cout de mise en œuvre	En fonction des demandes de mobilisation	Plan de financement	Etat, ARD, projets, selon demandes
Annexes et documents associés	Annexe 4. Mandat et fonctionnement de la Task-Force d'appui-conseil aux collectivités locales Annexe 19. Guide pratique à l'usage des collectivités locales		



Action 1.1.6. Mise en place de la Table Ronde des Partenaires au Développement Durable de la zone côtière

Objectif	Favoriser la complémentarité entre les initiatives visant la zone côtière et la prise en compte par les partenaires techniques et financiers (PTF) des besoins d'accompagnement pour une mise en œuvre efficace de la SN GIZC et du PAQ GIZC		
Résultats attendus	<p>Les PTF disposent d'une bonne compréhension des capacités et des besoins du Sénégal en matière de GIZC</p> <p>Les projets initiés avec le concours des PTF contribuent de manière effective et coordonnée à la réalisation du PAQ GIZC</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Table ronde des partenaires au développement durable de la zone côtière formalisée et fonctionnelle - Nombre de réunions tenues 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Dakar
Narratif de l'action	<p>Dans un premier temps, le CNC GIZC valide le mandat et le mode de fonctionnement de la table ronde proposés en annexe 5. La Cellule Restreinte du CNC GIZC, par la voix du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, adresse une invitation à l'ensemble des partenaires au développement pour prendre part à une table ronde des PTF intervenant sur le littoral sénégalais. La SN GIZC et le PAQ GIZC est présentée lors d'une première réunion, et le principe de la Table Ronde est discutée. Les PTF sont invités à confirmer leur intérêt.</p> <p>Annuellement, une réunion de la Table Ronde est organisée afin de présenter d'une part l'évolution générale de la zone côtière sénégalaise de manière synthétique, avec l'appui de l'ONL et de la CPC, et d'autre part le niveau d'avancement du PAQ GIZC et les résultats des actions engagées. Cette réunion permet aux PTF de partager une information sur leurs intentions et sur leurs réalisations. Elle permet aussi d'identifier les gaps en matière de financement et de mise en œuvre du PAQ GIZC et les actions prioritaires à prendre en considération dans une démarche de programmation des initiatives nouvelles.</p> <p>Le groupe des PTF veille à ce que le plan de capitalisation de la SN GIZC et du PAQ GIZC prennent correctement en compte les réalisations des projets financés. Ils analysent l'opportunité d'une capitalisation croisée et peuvent faire conduire, si jugé utile, un chantier spécifique de capitalisation croisée dédié à l'analyse et la diffusion des leçons apprises des projets en matière de GIZC, de conservation et de restauration du littoral, d'aménagement résilient, d'adaptation et de développement durable de la zone côtière sénégalaise.</p>		



Modalités de mise en œuvre	Organisation d'une réunion annuelle à l'invitation du Ministère chargé de l'Environnement et du CNC GIZC	Responsabilités institutionnelles	Direction chargée de l'Environnement et du Littoral et Cellule Restreinte du CNC GIZC
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	Partenaires Techniques et Financiers Ministères en charge de l'Economie, des Finances, de la Coopération Internationale
Durée de l'action	5 ans (de la mise en place de la table ronde jusqu'à la fin du PAQ GIZC)	Chronogramme	2 ^{ème} semestre 2024 pour la mise en place Action conduite de 2024 à 2029
Cout de mise en œuvre	Une réunion annuelle, 2.000.000 Fcfa 10.000.000 Fcfa	Plan de financement	Etat
Annexes et documents associés	Annexe 5. Mandat et fonctionnement de la table ronde des partenaires au développement		



Action 1.1.7. Validation du plan de suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC

Objectif	Doter le CNC GIZC d'une capacité à piloter, programmer, suivre, mesurer et évaluer les effets de la mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZQ		
Résultats attendus	<p>Le plan de suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC est validé par le CNC GIZC</p> <p>Le niveau de mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZC fait l'objet d'un suivi régulier permettant de rationaliser leur programmation et leur opérationnalisation ainsi que l'appréciation de leurs effets sur la gestion intégrée de la zone côtière sénégalaise</p> <p>Les capacités du CNC GIZC en matière d'évaluation, de transparence et de redevabilité satisfont aux exigences des PTF</p>		
Indicateurs de réalisation	- Plan de suivi évaluation SN GIZC / PAQ GIZC validé par le CNC GIZC	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>La première réunion formelle du CNC GIZC devra analyser le plan de suivi évaluation et valider formellement la version proposée ou amendée selon les commentaires et contributions de ses membres. Il s'agira de s'assurer que le CNC GIZC et sa Cellule Restreinte disposent des éléments permettant de programmer, suivre l'opérationnalisation, puis mesurer et évaluer la performance de la mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZC. Les différentes institutions membres du CNC GIZC s'assureront que les indicateurs de réalisation, les Effets escomptés ainsi que la programmation des évaluations externes sont de nature à documenter la performance et les effets, tout en répondant aux exigences des PTF en matière de transparence et de redevabilité.</p>		
Modalités de mise en œuvre	<p>Session suivi-évaluation programmée lors de la première réunion du CNC GIZC</p> <p>Rapportage annuel, évaluations externes</p>	Responsabilités institutionnelles	CNC GIZC / Cellule Restreinte
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	Institutions membres du CNC GIZC
Durée de l'action	6 mois	Chronogramme	2 ^{ème} semestre 2024
Cout de mise en œuvre	Sans cout	Plan de financement	Sans objet



Annexes et documents associés	Annexe 6. Proposition de plan de suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC		
<h3>Action 1.1.8. Validation du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAQ GIZC</h3>			
Objectif	Faciliter la planification financière et la mobilisation de fonds relatives à la mise en œuvre du PAQ GIZC		
Résultats attendus	<p>Le coût prévisionnel de la mise en œuvre du PAQ GIZC est estimé et validé par le CNC GIZC</p> <p>Les capacités du CNC GIZC en matière de mobilisation des PTF et d'orientation de leurs contributions financières sont renforcées</p>		
Indicateurs de réalisation	- Budget prévisionnel de mise en œuvre du PAQ GIZC validé par le CNC GIZC	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle- Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>La première réunion formelle du CNC GIZC devra analyser et valider le projet de budget prévisionnel quinquennal de mise en œuvre du PAQ GIZC. Chaque année, ce budget sera ajusté et actualisé par la Cellule Restreinte et validé par le CNC GIZC. Il appartiendra ensuite au Ministère chargé de l'Environnement, en tant que président du CNC GIZC, de faire valoir le budget annuel de mise en œuvre du PAQ GIZC au niveau gouvernemental, avec l'objectif d'introduire une ligne PAQ GIZC dans la Loi des Finances.</p> <p>Parallèlement, le budget prévisionnel quinquennal validé puis les budgets annuels actualisés seront présentés à la Table Ronde des partenaires au développement durable de la zone côtière, en vue d'orienter l'instruction et la mise en œuvre des projets et de mobiliser des fonds de la coopération internationale au profit de la mise en œuvre du PAQ GIZC.</p>		
Modalités de mise en œuvre	Session budgétaire programmée lors des réunions du CNC GIZC	Responsabilités institutionnelles	CNC GIZC / Cellule Restreinte
Maitre d'ouvrage	CNC GIZC	Partenaires de mise en œuvre	Ministères en charge de l'Economie, des Finances, de la Coopération Internationale
Durée de l'action	6 mois	Chronogramme	2 ^{ème} semestre 2024 pour le budget 5 ans Actualisation des budgets annuels
Cout de mise en œuvre	Sans cout	Plan de financement	Sans objet



Annexes et documents associés

Annexe 7. Proposition de budget prévisionnel de mise en œuvre du PAQ GIZC



Action 1.2.1. Processus de préparation de la Loi Littorale et de ses Décrets d'Application

Objectif	Consolider la gouvernance de la zone côtière avec l'adoption du projet de Loi sur le littoral et de ses textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés)		
Résultats attendus	Une mouture consensuelle du projet de Loi sur le littoral et de ses textes d'application est validée par un groupe de travail interinstitutionnel en vue de sa présentation au Gouvernement et à l'Assemblée nationale		
	La Loi sur le Littoral et ses textes d'application sont adoptés et promulgués par les organes nationaux compétents		
Indicateurs de réalisation	- Mouture consensuelle du projet de Loi Littorale et de ses Décrets d'Application disponible - Projet de Loi Littorale présenté en Conseil des Ministres	Effets escomptés	- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>La Loi sur le littoral doit constituer le principal instrument législatif de gouvernance et de gestion pour l'ensemble des questions qui concernent le littoral sénégalais. En vue de son élaboration, les activités suivantes seront réalisées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Un groupe de travail interinstitutionnel sera réuni à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, comprenant les représentants des administrations publiques, institutions académiques et des organisations de la société civile concernées. Il reprendra les dernières moutures du projet de Loi sur le littoral et de ses textes d'application et cherchera à les améliorer afin d'aboutir à une version consensuelle, répondant aux attentes des différentes parties, démontrant une cohérence avec le cadre légal en vigueur et une parfaite applicabilité aux différentes échelles géographiques pertinentes. Pour relancer ce processus préparatoire, dès l'adoption du PAQ GIZC, une lettre du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique sera envoyée à l'adresse de toutes les institutions appelées à siéger au sein de l'ANGIL ainsi que du BOM, leur demandant de désigner un représentant mandaté pour prendre part aux travaux et délibérations.2. La mouture pré-finalisée du projet de Loi avec ses projets de Décrets d'Application sera présentée pour commentaires à un groupe de représentants des élus locaux et d'organisation de la société civile, parmi lesquelles l'Association des Maires du Sénégal ainsi que les principales organisations environnementales et de défense du littoral, afin de prendre en compte leur aspirations.3. Un dernier atelier technique d'écriture sera organisé avec le groupe de travail interministériel de manière à permettre l'intégration des apports pertinents des élus locaux et de la société civile.		



	Le projet de Loi finalisé accompagné de ses projets de Décrets d'Application, incluant le Décret de création de l'ANGIL, sera présenté au Gouvernement du Sénégal puis à l'Assemblée nationale pour adoption et promulgation.		
Modalités de mise en œuvre	Réunions du groupe de travail interministériel en charge de la préparation du projet de Loi Présentation du projet de Loi au Gouvernement pas le Ministère chargé de l'Environnement et de la transition écologique en Conseil des Ministres	Responsabilités institutionnelles	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique avec la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral dans de la mise en œuvre des activités
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique avec la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, institutions appelées à siéger au sein de l'ANGIL
Durée de l'action	2 ans	Chronogramme	2024-2025
Cout de mise en œuvre	10.000.000 francs CFA	Plan de financement	Etat, Banque Mondiale, UE, AFD
Annexes et documents associés	Annexe 8. Rappels sur la dernière mouture du projet de Loi Littorale et de ses Décrets d'Application		



Action 1.2.2. Mise en cohérence des législations en vigueur pour le littoral

Objectif	Mettre en cohérence les législations et règlementations applicables sur le littoral, et procéder aux harmonisations nécessaires afin d'éviter les contradictions et chevauchements, tout en veillant au respect des principes du droit international souscrits par le Sénégal		
Résultats attendus	<p>Les éventuelles contradictions et les chevauchements entre les éléments du cadre légal et réglementaire applicables au littoral sont identifiés par un groupe de travail interinstitutionnel</p> <p>Des points d'harmonisation et des éléments de jurisprudence sont proposés aux organes compétents pour favoriser une mise en application cohérente des différentes dispositions relatives à la gouvernance et à la gestion du littoral</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none">- Analyse de la cohérence des législations applicables au littoral disponible- Solutions de jurisprudence et d'ajustement du cadre légal et réglementaire présentées à l'Assemblée Nationale	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral- Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle- Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>En plus des accords multilatéraux souscrits par le Sénégal (convention d'Abidjan, convention sur le droit de la mer, sur les changements climatiques, sur la biodiversité, entre autres), différents instruments juridiques associés aux politiques sectorielles s'appliquent sur le littoral sénégalais avec une force obligatoire et un effet immédiat (secteurs de l'environnement, de l'aménagement du territoire, des collectivités locales, de l'urbanisme, de l'eau et de l'assainissement, des domaines de l'Etat, de la marine marchande, de la pêche maritime, des industries extractives, du tourisme, etc.).</p> <p>La notion de points de cohérence et d'harmonisation doit être précisée : il s'agira, par l'analyse et l'évaluation de l'ensemble du dispositif conventionnel, législatif et réglementaire (c'est-à-dire l'ensemble des textes juridiques applicables sur le littoral sénégalais), d'examiner les points de chevauchement et/ou de contradiction éventuels, et de faire des recommandations pratiques permettant une harmonisation juridique et d'identifier des jurisprudences lorsque nécessaire. Cette démarche est déjà utile dans le contexte actuel et sera également nécessaire lorsque la Loi littorale sera promulguée.</p> <p>Les activités suivantes devront être réalisées :</p>		



	<p>Un groupe de travail sera réuni à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement, et de la Transition écologique comprenant les juristes des administrations sectorielles et un expert juridique expérimenté qui jouera le rôle de facilitateur (un universitaire recruté en qualité de consultant pourra jouer ce rôle). Une lettre d'invitation sera adressée par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique à l'ensemble des institutions concernées en expliquant les objectifs de ce travail d'analyse juridique. Parallèlement, un processus de recrutement d'expert sera lancé en vue de sélectionner le facilitateur. Le groupe de travail élaborera la démarche méthodologique et le calendrier de travail pour l'identification des points de cohérence et d'harmonisation des législations sectorielles. Cette méthodologie de travail sera soumise pour validation au Secrétariat du CNC GIZC. Le groupe de travail analysera la cohérence des textes nationaux entre eux ainsi qu'avec les dispositions découlant des accords multilatéraux souscrits par le Sénégal.</p> <p>Les propositions de mise en cohérence, d'harmonisation et d'ajustements ainsi que les solutions de jurisprudence préconisées seront envoyées pour commentaires à un groupe de parlementaires et au BOM pour avis. Un atelier final sera organisé par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique afin que le groupe de travail interinstitutionnel présente ses conclusions et ses recommandations au groupe de travail pour l'élaboration de la Loi littoral (cf fiche 1.2.1) et aux représentants du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. L'expert juridique recruté pourra si nécessaire être mobilisé afin d'accompagner les différentes administrations sectorielles dans la mise en œuvre des ajustements retenus.</p>		
Modalités de mise en œuvre	Organisation de réunions du groupe de travail interministériel en charge du processus d'harmonisation, et d'un atelier de présentation à la société civile	Responsabilités institutionnelles	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique avec la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral pour la mise en œuvre des activités
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	BOM, institutions nationales, parlementaires
Durée de l'action	2 ans	Chronogramme	2024-2025
Cout de mise en œuvre	10.000.000 FCFA	Plan de financement	Banque mondiale, UE, AFD
Annexes et documents associés	Sans objet		



Action 1.2.3. Renforcement des procédures d'évaluation environnementale des projets en littoral

Objectif	Renforcer les capacités du Gouvernement sénégalais et des acteurs côtiers en matière d'évaluation et de réduction des impacts environnementaux et sociaux des projets en cours de programmation et de réalisation dans la zone côtière		
Résultats attendus	<p>Un jeu additionnel de critères d'évaluation est adopté spécifiquement pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des projets en littoral, afin de tenir compte des spécificités de la zone côtière, de sa biogéographie, de la diversité de ses usages, des enjeux humains et écologiques qu'elle abrite et de sa sensibilité aux changement climatique</p> <p>Un guide sectoriel pour les projets en zone littorale est élaboré, validé par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique et mis à disposition des promoteurs de projets en zone côtière pour renforcer les exigences et la qualité des évaluations environnementales et sociales des projets touchant la zone côtière</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none">- Critères d'évaluation additionnels validés par le CNC et adoptés par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique- Guide sectoriel pour l'évaluation environnementale et sociale des projets en zone côtière adopté et utilisé	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral- Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel- Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle- Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>Le Sénégal dispose déjà d'un cadre légal et institutionnel pour l'évaluation environnementale et sociale des projets. Il convient de se baser sur ce cadre et d'apporter des compléments destinés à s'assurer de la bonne prise en compte des spécificités des zones côtières dans les processus d'évaluation des projets se traduisant par la mise en place d'investissements, d'activités nouvelles et d'infrastructures pour l'aménagement et la valorisation des zones côtières.</p> <p>Dans un premier temps, le comité national d'évaluation environnementale, sur invitation de la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, étudiera le set de critères d'évaluation additionnels proposé dans l'annexe 8. Suite aux retours des membres, le set d'indicateurs pourra être éventuellement ajusté avec des critères supplémentaires ou des exigences relevées à la hausse. Suite à cet exercice, une réunion du comité national d'évaluation sera organisée pour une validation formelle des critères additionnels dédiés aux projets littoraux. La Direction chargée de l'Environnement et du Littoral formalisera ensuite la décision de les intégrer aux procédures d'évaluation nationales par un acte réglementaire.</p>		



	<p>Parallèlement, une consultation sera lancée afin de recruter une équipe de consultants chargés de produire un guide sectoriel pour les projets en zone côtière. Préalablement, le CNC GIZC devra valider les termes de référence de cette consultation, présentés en annexe 9, qui pourront être ajustés en fonction des résultats des travaux du comité nationale d'évaluation environnementale concernant la liste de critères additionnels. Les travaux de l'équipe de consultants sera partagé avec le CNC GIZC et le comité national d'évaluation environnementale. La version finalisée du guide sectoriel pourra enfin faire l'objet d'une adoption définitive par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral et être pris en compte dans les termes de référence des évaluations environnementales et mis à disposition des consultants en charge de leur réalisation pour tout projet en zone côtière.</p>		
Modalités de mise en œuvre	<p>Pour la validation du jeu de critères additionnel, la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral mobilise le comité national d'évaluation environnementale.</p> <p>Pour l'élaboration du guide sectoriel, une équipe de consultants est recrutée.</p> <p>Pour l'application des critères additionnels et du guide sectoriel, des décisions sont prises par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique et actées officiellement</p>	Responsabilités institutionnelles	<p>Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, Service des Evaluations Environnementales, avec l'appui du Comité National d'Evaluation Environnementale</p>
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	Comité National d'Evaluation Environnementale
Durée de l'action	2 ans	Chronogramme	2024-2025
Cout de mise en œuvre	Réunions 2.000.000 FCFA Consultants 10.000.000 FCFA	Plan de financement	Etat sénégalais, BM, AFD
Annexes et documents associés	<p>Annexe 9. Critères additionnels pour l'évaluation environnementale des projets en littoral</p> <p>Annexe 10. Termes de référence pour l'élaboration d'un guide sectoriel d'évaluation pour les projets en zone littorale</p>		



Action 1.3. Porté à connaissance de la SN GIZC et du PAQ GIZC auprès des gestionnaires territoriaux

Objectif	Prise en compte de la SN GIZC et du PAQ GIZC par les gestionnaires des territoires et intégration des principes et outils de la GIZC dans les processus de décentralisation		
Résultats attendus	<p>Les Gouverneurs, les Préfets, les Conseils Départementaux, les élus des Collectivités Locales et leurs équipes ainsi que les responsables des institutions déconcentrées de la zone côtière connaissent la SN GIZC et le contenu du PAQ GIZC</p> <p>Les principes et les outils de la GIZC sont pris en compte dans les prises de décision et la mise en œuvre des politiques publiques aux échelles décentralisée et déconcentrées</p>		
Indicateurs de réalisation	- Pourcentage des régions, préfectures, départements et communes littorales dont les gestionnaires ont été instruits du contenu et des dispositions de la SN GIZC et du PAQ GIZC	Effets escomptés	- Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Régions et collectivités locales côtières
Narratif de l'action	<p>Le Ministre en charge de l'Environnement transmet officiellement aux Gouverneurs la SN GIZC et le PAQ GIZC en sollicitant de leur part une transmission et une demande de prise en considération des documents et de leur contenu par l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, les Agences Régionales de Développement et les élus locaux.</p> <p>Les Gouverneurs, avec l'appui de la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral et en collaboration avec les DREEC et les ARD, organisent des réunions de présentation des principes et outils de la GIZC et des actions prévues au titre du PAQ GIZC ainsi que les différents projets en cours pour les services déconcentrés de l'Etat.</p> <p>La Direction chargée de l'Environnement et du Littoral et les autres membres de la Cellule Restreinte du CNC GIZC organisent à l'Assemblée nationale une présentation des enjeux et des contenus de la SN GIZC et du PAQ GIZC, et informent les parlementaires du processus de Porté à Connaissance et du calendrier correspondant. Les parlementaires intéressés à prendre part aux réunions dans leurs circonscriptions sont invités.</p> <p>Les DREEC organisent, en collaboration avec la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral et l'Association des Maires du Sénégal, des réunions de présentation des principes et outils de la GIZC et des actions prévues au titre du PAQ GIZC ainsi que les différents projets en cours au niveau des conseils départementaux avec les équipes communales, en présence des parlementaires élus localement le cas échéant.</p>		



	La DAMCP organise avec la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral une réunion de présentation de la SN GIZC et du PAQ GIZC pour les conservateurs du réseau national des AMP du Sénégal. Elle fait ensuite organiser par les conservateurs des séances d'information des Comités de Gestion Locale des AMCP, en soulignant leur rôle dans une perspective de GIZC.		
Modalités de mise en œuvre	Courriers et réunions d'information et de présentation de la SN GIZC et du PAQ GIZC	Responsabilités institutionnelles	Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, Cellule restreinte du CNC GIZC, Gouverneurs de Régions, CRC GIZC, DREEC, DAMCP
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement	Partenaires de mise en œuvre	Agences Régionales de Développement, Association des Maires du Sénégal
Durée de l'action	1 an	Chronogramme	2024
Cout de mise en œuvre	Missions Direction chargée du Littoral et réunions décentralisées 12.000.000 FCFA Réunions comités locaux de gestion des AMCP 4.000.000 FCFA	Plan de financement	Etat sénégalais, BM & AFD
Annexes et documents associés	Annexe 11. Gestionnaires territoriaux destinataires du porté à connaissance de la SN GIZC et du PAQ GIZC		



Action 1.4. Vulgarisation de la SN GIZC et du PAQ GIZC auprès des acteurs côtiers

Objectif	Appropriation des principes et des outils de la GIZC et engagement à participer dans la mise en œuvre du PAQ GIZC par les différents acteurs côtiers		
Résultats attendus	Connaissance de la GIZC et du contenu du PAQ GIZC par les acteurs côtiers dans l'ensemble de la zone côtière du Sénégal Implication des acteurs territoriaux et des organisations de la société civile dans la mise en œuvre du PAQ GIZC aux échelles locales		
Indicateurs de réalisation	- SN GIZC et PAQ GIZC disponibles en ligne - Nombre de réunions publiques d'information des acteurs côtiers sur la SN GIZC et le PAQ GIZC	Effets escomptés	- Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Chaque commune littorale
Narratif de l'action	<p>Un pool d'organisations de la société civile est identifié et sollicité par la Cellule restreinte du CNC GIZC pour constituer un groupe d'interlocution (pool GIZC) et servir d'intermédiaires dans l'organisation de réunions locales au profit des acteurs de la société civile (organisations non gouvernementales, associations de droit sénégalais, organisations socioprofessionnelles, organisations communautaires de base, organisations féminines, organisations de la jeunesse, comités locaux de gestion, bénéficiaires de conventions locales de gestion des ressources naturelles, etc.).</p> <p>La Direction chargée du Littoral et les organisations du pool GIZC organisent des réunions d'information sur les enjeux et les outils de la GIZC, la SN GIZC et le PAQ GIZC, et encouragent les acteurs locaux à s'engager dans leur mise en œuvre, en collaboration avec les collectivités locales. Par la suite, les acteurs locaux et organisations de la société civile développent leur propre agenda en alignement avec le PAQ GIZC.</p> <p>La Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, les autres membres de la Cellule Restreinte du CNC GIZC et la DAMCP mobilisent des fonds pour appuyer les travaux des organisations locales pour soutenir la mise en œuvre effective du PAQ GIZC et leur implication en appui aux processus de GIZC.</p>		
Modalités de mise en œuvre	Réunions de sensibilisation et de présentation de la SN GIZC et du PAQ GIZC	Responsabilités institutionnelles	Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, Cellule restreinte du CNC GIZC



Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement	Partenaires de mise en œuvre	Communes, organisations de la société civile, AMCP, CLPA, syndicats d'initiative
Durée de l'action	2 ans	Chronogramme	2024-2025
Cout de mise en œuvre	Environ 30 réunions locales, chacune 500.000 FCFA / Total 15.000.000 FCFA	Plan de financement	Etat sénégalais, BM et AFD
Annexes et documents associés	Annexe 12. Acteurs côtiers ciblés par la vulgarisation de la SN GIZC et du PAQ GIZC		



Action 1.5. Préparation du plan de communication et de capitalisation

Objectif	Elaborer un plan de communication et de capitalisation pour tenir les acteurs informés de la mise en œuvre du PAQ GIZC et assurer sa capitalisation par le partage des expériences et à la promotion des meilleures pratiques en matière de GIZC		
Résultats attendus	Un plan de capitalisation et de communication est élaboré par des consultants et validé par le CNC GIZC Les parties prenantes (acteurs côtiers, collectivités locales et initiatives de GIZC, de conservation et de restauration des écosystèmes ou d'appui au développement d'une économie bleue durable) sont, informées, impliquées et contribuent à la mise en œuvre du plan de capitalisation et de communication		
Indicateurs de réalisation	- Plan de communication et de capitalisation du PAQ GIZC élaboré et validé	Effets escomptés	- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Du local au national
Narratif de l'action	Dans un premier temps, le CNC GIZC étudie, ajuste au besoin puis valide le projet de termes de référence présenté en annexe 12. La Cellule Restreinte du CNC GIZC identifie les ressources financières pour lancer la consultation et recruter une équipe de consultants spécialisés en matière de communication et de capitalisation pour la réalisation de la mission d'élaboration du plan. L'équipe du consultant élabore la proposition de plan de communication et de capitalisation. Le projet de plan de communication et de capitalisation élaboré est ensuite étudié puis validé par le CNC GIZC à l'issue d'une réunion dédiée. Le plan de communication et de capitalisation validé est ensuite rendu disponible aux différents acteurs côtiers et aux partenaires soutenant des initiatives en littoral. La Cellule Restreinte du CNC GIZC mobilise des fonds en vue de sa mise en œuvre.		
Modalités de mise en œuvre	Consultation	Responsabilités institutionnelles	Direction chargée de l'Environnement et du Littoral
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	CNC GIZC et Cellule Restreinte du CNC GIZC
Durée de l'action	1 an	Chronogramme	2024-2025
Cout de mise en œuvre	Consultation et réunions 15.000.000 FCFA	Plan de financement	Etat sénégalais et partenaires (BM & AFD)
Annexes et documents associés	Annexe 12. Termes de référence pour l'élaboration du plan de capitalisation et de communication		



Action 1.6. Préparation du plan de renforcement des capacités des acteurs

Objectif	Elaborer un plan de renforcement des capacités pour accélérer la compréhension et l'appropriation par les différents acteurs côtiers des enjeux et des modalités de mise en œuvre effective des principes, des outils et des meilleures pratiques en matière de GIZC		
Résultats attendus	Un plan de renforcement des capacités des acteurs côtiers en matière de GIZC est élaboré et validé par le CNC GIZC		
Indicateurs de réalisation	- Plan de renforcement des capacités des acteurs élaboré et validé	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Du local au national
Narratif de l'action	Dans un premier temps, le CNC GIZC étudie, ajuste au besoin puis valide le projet de termes de référence présenté en annexe 13. La Cellule Restreinte du CNC GIZC identifie les ressources financières pour lancer la consultation et recruter une équipe de consultants spécialisés en matière de renforcement des acteurs côtiers pour la réalisation de la mission d'élaboration du plan. Le projet de plan de communication et de capitalisation élaboré est ensuite étudié puis validé par le CNC GIZC à l'issue d'une réunion dédiée. Le plan de renforcement des capacités des acteurs côtiers validé est ensuite rendu disponible aux différents acteurs et aux partenaires soutenant des initiatives en littoral. La Cellule Restreinte du CNC GIZC mobilise des fonds en vue de sa mise en œuvre.		
Modalités de mise en œuvre	Consultation	Responsabilités institutionnelles	Direction chargée de l'Environnement et du Littoral
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	CNC GIZC et Cellule Restreinte du CNC GIZC
Durée de l'action	1 an	Chronogramme	2024-2025
Cout de mise en œuvre	Consultation et réunions 20.000.000 FCFA	Plan de financement	Etat sénégalais et partenaires (BM & AFD)



Annexes et documents associés	Annexe 14. Termes de référence pour le plan de renforcement des capacités des acteurs côtiers		
<h2>Action 1.7. Délimitation du périmètre géographique d'application des dispositions relatives au littoral</h2>			
Objectif	Déterminer en collaboration avec les acteurs et les gestionnaires territoriaux la profondeur des territoires disposant d'une façade littorale sur laquelle s'appliquent les dispositions légales et les prescriptions en matière de gouvernance littorale et de GIZC		
Résultats attendus	<p>La profondeur géographique de la zone côtière est déterminée dans les différentes régions littorales, mise en cohérence à l'échelle nationale et cartographiée</p> <p>Les gestionnaires territoriaux, les acteurs côtiers et les promoteurs de projets connaissent le périmètre géographique sur lequel s'appliquent les dispositions légales relatives à la gouvernance du littoral et les prescriptions en matière de GIZC</p>		
Indicateurs de réalisation	- Méthodologie pour la délimitation du périmètre géographique de la zone côtière validée par le CNC GIZC - Propositions des régions mises en cohérence entre elles et validées à l'échelle nationale	Effets escomptés	- Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Régions littorales et synthèse nationale
Narratif de l'action	<p>Le CNC GIZC étudie, amende le cas échéant et valide la méthodologie proposée en annexe 14. Les membres de la Cellule Restreinte du CNC GIZC prennent ensuite attaché avec leurs ministères de tutelle pour les informer de la démarche à engager.</p> <p>Les deux Ministres en charge de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire adressent aux gouverneurs des régions côtières un courrier conjoint leur demandant d'enclencher le processus d'identification du périmètre littoral de leur région.</p> <p>Les Gouverneurs, en collaboration avec la DREEC et l'appui technique de la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, de l'ANAT, de l'ONL, du CSE, mettent en place le groupe de travail interacteurs, réunissant les Conseils Départementaux, les élus locaux, les services déconcentrés des Eaux et Forêts, de la pêche, du tourisme, les chercheurs des universités régionales spécialisés sur les questions littorales, les conservateurs d'AMP, les présidents des CLPA et les principaux représentants des opérateurs du secteur privé. Ce groupe de travail est en charge de l'identification du périmètre littoral régional, en suivant la méthodologie validée par le CNC GIZC. Des réunions successives sont organisées pour aboutir à une délimitation consensuelle, dont la cartographie est produite avec l'appui du CSE et de l'ONL.</p>		



50

	<p>Lorsque toutes les régions côtières ont produit leur cartographie de l'extension du périmètre littoral, une réunion nationale est organisée par la Cellule Restreinte du CNC GIZC, l'ANAT, l'ensemble des DREEC, l'ONL et le CSE. Une carte de synthèse est produite, assurant la continuité de la délimitation du périmètre littoral entre les régions limitrophes.</p> <p>La carte finalisée est ensuite validée par le CNC GIZC et transmise à l'ensemble des départements ministériels, institutions techniques, Agences Régionales de Développement et administrateurs territoriaux pour sa prise en compte dans l'application des dispositions légales et des prescriptions relatives à la GIZC dans l'aménagement et la gestion des territoires disposant d'une façade littorale. Elle sera confirmée suite à l'adoption de la future Loi Littoral comme l'un des instruments de son application sur le terrain.</p>		
Modalités de mise en œuvre	Groupes de travail régionaux et nationaux	Responsabilités institutionnelles	CNC GIZC et Cellule Restreinte CNC GIZC
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique et Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire	Partenaires de mise en œuvre	Gouvernorats, DREEC, ANAT, ONL, CSE, services déconcentrés, AMCP
Durée de l'action	2 ans	Chronogramme	2024-2025
Cout de mise en œuvre	Deux groupes de travail par région 2.000.000 FCFA chaque et deux groupes de travail nationaux 2.500.000 FCFA Total 15.000.000 FCFA	Plan de financement	Etat sénégalais, AFD et BM
Annexes et documents associés	Annexe 15. Orientations pour la délimitation d'application des dispositions applicables au littoral		



Action 1.8. Identification des espaces naturels sensibles à préserver à long terme

Objectif	Etablir une cartographie descriptive de l'ensemble des sites et milieux naturels à préserver afin de maintenir les services écologiques des écosystèmes littoraux utiles pour un développement durable		
Résultats attendus	Les sites naturels à préserver sont identifiés et leurs services écologiques sont décrits Une feuille de route pour la mise en défens des sites repérés est élaborée et validée		
Indicateurs de réalisation	- Critères et méthodologie d'identification des sites naturels à préserver validée par le CNC GIZC - Etablissement d'un atlas des sites côtiers à préserver	Effets escomptés	- Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Du local et régional au national
Narratif de l'action	<p>Dans un premier temps, le CNC GIZC devra analyser et valider la méthodologie proposée en annexe 15, qui permet entre autres de définir les critères d'analyse et la démarche d'organisation des groupes de travail dédiés à l'identification et la description des sites naturels à préserver. Un fois cette validation donnée, des groupes de travail et des visites de terrain seront organisés en vue de l'identification et de la description du statut actuel de conservation et des services écologiques rendus par les sites naturels côtiers. Les groupes de travail seront constitués de personnes ressources des services techniques du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, de la HASMAR, qui a déjà conduit une étude de la vulnérabilité du littoral aux pollutions marines, des Universités et centres de recherche et des organisations de la société civile agissant dans le domaine de l'environnement. Des compétences spécifiques pourront être mobilisées par les partenaires au développement le cas échéant afin de renforcer les capacités scientifiques et techniques dédiées à ce travail.</p> <p>L'emprise géographique et les relations entre les sites repérés avec les espaces et les communautés adjacents, y compris concernant les jeux d'acteurs et les dynamiques foncières, seront analysées et cartographiées. Le document de synthèse issu de la production des différents groupes de travail locaux et régionaux sera analysé par les services compétents du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique (Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, DAMCP, DPN, Eaux & Forêts, CSE) et des personnes ressources pré-identifiées, puis soumis pour validation au CNC GIZC.</p>		



52

	<p>Ce document accompagné de la cartographie des espaces naturels sensibles à préserver servira de base à l'élaboration d'un plan de préservation à valider par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, identifiant pour chaque zone différents solutions de classement, de statut, de mode de gouvernance et de gestion, d'implication des gestionnaires territoriaux et des différents acteurs à même de contribuer à leur aménagement, leur surveillance, leur protection et leur valorisation, notamment des organisations de la société civile.</p> <p>Il sera étudié dans quelle mesure ces espaces pourraient faire l'objet d'une prise en compte prioritaire par les projets de conservation et de développement durable du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique et de ses PTF, notamment dans le cadre du programme compétitif de projets de territoires côtiers résilients (voir action 1.9).</p>		
Modalités de mise en œuvre	Groupes de travail et missions de terrain	Responsabilités institutionnelles	CNC GIZC
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement	Partenaires de mise en œuvre	Institutions techniques du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, CSE, Universités et centres de recherche, organisations actives dans le domaine de l'environnement côtier, personnes ressources, représentants des communautés riveraines
Durée de l'action	2 ans	Chronogramme	2024-2025
Cout de mise en œuvre	Etudes de terrain 50.000.000 FCFA, cartographie 30.000.000 Fcfa, groupes de travail 20.000.000 FCFA Total 100.000.000 FCFA	Plan de financement	Etat sénégalais et partenaires, AFD et BM
Annexes et documents associés	Annexe 16. Démarche proposée pour l'identification des espaces côtiers sensibles à préserver à long terme		



Action 1.9. Préparation de la mise en œuvre du « Programme compétitif de projets de territoire côtiers résilients »

Objectif	Elaborer le document cadre d'un programme compétitif d'appel à projets visant le renforcement des processus de GIZC et de la résilience des territoires côtiers		
Résultats attendus	Un document de programme complet est élaboré en vue de lancer des appels à projets sur la « résilience des territoires côtiers » Les PTF disposent d'un document cadre pour lancer des appels à projets en collaboration avec la Cellule Restreinte du CNC GIZC		
Indicateurs de réalisation	- Document de programme validé par le CNC GIZC	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral- Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel- Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative- Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>Sur la base du concept de projet présenté en annexe 16 et des termes de référence présentés en annexe 17, une consultation sera lancée par la cellule restreinte du CNC GIZC pour élaborer le document de programme complet (document de projet, définition des objectifs et des résultats attendus du programme, dimensionnement de la portée d'intervention, nombre de projets pilotes à soutenir, modalités d'organisation de l'appel à projets, élaboration du règlement de l'appel à projets, système de suivi évaluation capitalisation, analyse de la faisabilité financière et identification des partenariats, définition du budget et du circuit de gestion fiduciaire et financière du programme, règles de transparence et de redevabilité).</p> <p>Le document de programme produit sera soumis pour appréciation et validé par le CNC GIZC, puis présenté à l'occasion d'une réunion de la table ronde des partenaires au développement durable de la zone côtière. Il pourra également être présenté en conseil des Ministres, en vue de justifier le volume de financements demandé par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique pour la mise en œuvre du PAQ GIZC dans le cadre des Lois de finance successives pendant la phase opérationnelle. Il appartiendra ensuite à la Cellule Restreinte du CNC GIZC de mobiliser des fonds avec les institutions gouvernementales, les ARD et les partenaires au développement en vue du lancement du programme compétitif de projets de territoire.</p>		
Modalités de mise en œuvre	Consultation et réunions du CNC GIZC	Responsabilités institutionnelles	CNC GIZC



Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	Cellule Restreinte du CNC GIZC, ARD, AFD
Durée de l'action	2 ans	Chronogramme	2024-2025
Cout de mise en œuvre	Consultation 25.000.000 FCFA	Plan de financement	Etat sénégalais, AFD, UE, BM, autres
Annexes et documents associés	Annexe 17. Concept de Programme Compétitif pour la promotion de « Projets de Territoires côtiers résilients » Annexe 18. Termes de référence pour l'élaboration du document complet du Programme Compétitif pour la promotion de « Projets de Territoires côtiers résilients »		



3.2 PAQ GIZC / PHASE 2 OPERATIONNELLE

Cette seconde étape vise la réalisation des actions du PNA GIZC préparées au cours de la première étape, ciblant le renforcement des capacités des acteurs à s'impliquer efficacement dans les processus de GIZC et à participer à la réalisation concrète d'opérations d'aménagement, de gestion concertée, de valorisation durable, de préservation et/ou de restauration de portions significatives de la zone côtière sénégalaise.

Les actions correspondantes sont les suivantes :

PAQ GIZC : Phase 2 Opérationnelle	
Actions 2.1	Mise en œuvre du plan de communication - capitalisation
Actions 2.2	Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des acteurs
Actions 2.3	Appui conseil aux collectivités locales concernant leurs plans locaux de développement
Actions 2.4	Promotion, mise en place et consolidation des instruments de la GIZC
Actions 2.5	Mise en œuvre du programme compétitif de projets de territoires littoraux
Actions 2.6	Elaboration et actualisation des scénarios d'évolution du littoral sénégalais
Actions 2.7	Poursuite des chantiers pour le renforcement du cadre légal et institutionnel
Actions 2.8	Levée de fonds pour le financement de la mise en œuvre du PAQ GIZC
Actions 2.9	Mise en œuvre du plan de suivi-évaluation de la SN GIZC et du PNA GIZC et production des rapports d'activités périodiques



Action 2.1. Mise en œuvre du plan de communication et de capitalisation

Objectif	Informer les acteurs côtiers des actions entreprises pour renforcer la gouvernance et la gestion intégrée de la zone côtière et de leurs effets sur l'évolution du littoral sénégalais, de son état environnemental, de son occupation et de sa valorisation		
Résultats attendus	Les acteurs côtiers sont informés des actions entreprises dans le cadre du PAQ GIZC et de leurs résultats effectifs Les leçons apprises de l'expériences sont extraites et partagées avec les acteurs côtiers		
Indicateurs de réalisation	- Nombre de produits de communication sur la GIZC et ses effets sur le terrain - Nombre de supports diffusés présentant les leçons apprises en matière de GIZC	Effets escomptés	- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	Le plan de communication et de capitalisation élaboré et validé au cours de la phase préparatoire est mis en œuvre selon les modalités prévues et entérinées par le CNC GIZC.		
Modalités de mise en œuvre	Selon contenu prévu par le plan de communication et de capitalisation	Responsabilités institutionnelles	Cellule restreinte du CNC GIZC, Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, DREEC
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, Services déconcentrés, PTF de projets mis en œuvre sur le littoral sénégalais (AFD, UE, BM et autres)
Durée de l'action	2026-2029	Chronogramme	A déterminer lors de l'élaboration du plan
Cout de mise en œuvre	A déterminer lors de l'élaboration du plan Budget estimatif 300.000.000 Fcfa	Plan de financement	A déterminer lors de l'élaboration du plan Etat et PTF
Annexes et documents associés	Sans objet		



Action 2.2. Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des acteurs

Objectif	Renforcer les capacités des acteurs côtiers aux différentes échelles pour permettre une meilleure compréhension et une mise en œuvre plus efficace des principes et des outils de la GIZC		
Résultats attendus	Les différents acteurs côtiers comprennent les principes et les bénéfices de la GIZC aux différentes échelles Les acteurs côtiers savent utiliser et valoriser les outils de la GIZC à leur disposition à l'échelle appropriée		
Indicateurs de réalisation	- Nombre de femmes et d'hommes formés aux principes et outils de la GIZC - Nombre d'institutions, de collectivités locales, d'organisations de la société civile et de médias concernés par les formations	Effets escomptés	- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - La connaissance scientifique et l'anticipation au cœur de la décision - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	Le plan de renforcement des capacités des acteurs côtiers élaboré et validé au cours de la phase préparatoire est mis en œuvre selon les modalités prévues et entérinées par le CNC GIZC.		
Modalités de mise en œuvre	Selon contenu prévu par le plan de communication et de capitalisation	Responsabilités institutionnelles	Cellule restreinte du CNC GIZC, Direction chargée du Littoral, DREEC
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	Direction chargée du Littoral, Services déconcentrés, PTF de projets mis en œuvre sur le littoral sénégalais
Durée de l'action	2026-2029	Chronogramme	A déterminer lors de l'élaboration du plan
Cout de mise en œuvre	A déterminer lors de l'élaboration du plan Budget prévisionnel 500.000.000 Fcfa	Plan de financement	A déterminer lors de l'élaboration du plan Etat et PTF
Annexes et documents associés	Sans objet		



Action 2.3. Appui conseil aux collectivités locales concernant leurs plans locaux de développement

Objectif	Apporter un soutien méthodologique et technique aux collectivités locales pour la prise en compte des principes et des outils de la GIZC lors de l'élaboration, de l'actualisation et de la mise en œuvre de leurs Plans Locaux de Développement		
Résultats attendus	<p>Les équipes communales et départementales mobilisent une task force spécialisée en matière de GIZC pour les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de leurs Plans Locaux de Développement</p> <p>Les plans locaux de développement des collectivités locales littorales intègrent les principes de la GIZC et prévoient la mise en œuvre des outils correspondants afin de répondre aux problématiques côtières qu'elles sont appelées à gérer de par leurs compétences</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de missions de la task-force en appui aux collectivités locales et ARD - Nombre de PLD et autres documents de planification territoriale sensibles à la GIZC 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Collectivités locales
Narratif de l'action	<p>Conformément aux procédures établies en phase préparatoire du PAQ GIZC (voire fiche action 1.1.5), les collectivités locales et les ARD peuvent adresser à la Cellule Restreinte du CNC GIZC, qui relayera aux institutions représentées au sein du CNC GIZC, une demande de mobilisation de la task-force, afin de répondre à des besoins précis : il peut s'agir de la préparation des Plans Locaux de Développement, de la préparation ou de l'évaluation d'un projet d'aménagement ou de valorisation sur le littoral, ou de la mise en œuvre d'une action spécifique nécessitant le recours à un outil de GIZC.</p> <p>Une feuille de mission est ensuite établie conjointement par la Cellule Restreinte, la task-force et le demandeur (objectifs, activités, chronogramme et budget), qui indiquera sa capacité à financer l'intervention. En cas de besoin, la Cellule Restreinte pourra mobiliser des fonds additionnels auprès des guichets de financements à sa portée, provenant du budget de l'Etat, de la Région ou de projets mis en œuvre avec l'appui financiers des partenaires au développement.</p>		



	<p>En fonction des problématiques à traiter, la task-force constituera une équipe chargée de se rendre sur place et de travailler conjointement avec les gestionnaires territoriaux et les parties prenantes locales afin de bien comprendre les questions à résoudre et identifier des solutions adéquates. Il s'agira de dresser un diagnostic de situation, identifier les problématiques, mettre en débat les objectifs, proposer différentes solutions aux acteurs locaux en faisant valoir les instruments de GIZC promus par la SN GIZC, privilégier le recours aux solutions douces, aux solutions fondées sur la nature et aux démarches collaboratives qui associent les compétences, les capacités et l'engagement des acteurs locaux avec la facilitation des administrateurs des collectivités locales.</p> <p>Pour tout appui aux collectivités locales en relation avec l'élaboration, l'actualisation ou la mise en œuvre des plans locaux de développement, le guide pratique présenté en annexe 18 pourra être utilisé et pris en référence pour orienter les démarches d'intégration des principes et des outils de la GIZC dans la planification et le développement territorial.</p> <p>Lors de chaque intervention, la task-force établira un rapport comprenant l'analyse de situation, l'identification des problématiques à traiter, les solutions identifiées et la feuille de route pour leur mise en œuvre, en précisant les éventuels besoins spécifiques qui devront être couverts par la collectivité locale et ses partenaires. Des missions de suivi-évaluation et de recadrage pourront être envisagées et programmées.</p> <p>La task-force établira un rapport semestriel sur ses interventions auprès des différentes collectivités locales, incluant une partie de capitalisation qui enregistre et valorise les retours d'expérience et les appréciations des élus locaux et des acteurs côtiers ayant bénéficié de l'appui de la task-force.</p>		
Modalités de mise en œuvre	Missions dédiées des experts de la task-force déclenchées sur demande des collectivités locales et des ARD	Responsabilités institutionnelles	Cellule Restreinte du CNC GIZC, task-force d'appui-conseil aux collectivités locales
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique pour le CNC GIZC et maitres d'ouvrage des projets impliqués	Partenaires de mise en œuvre	Régions, Collectivités Locales, projets et PTF
Durée de l'action	2026-2029	Chronogramme	Permanent, selon les demandes des collectivités locales et les budgets disponibles
Cout de mise en œuvre	A déterminer pour chaque mission Budget prévisionnel 100.000.000 Fcfa	Plan de financement	Etat, Régions et projets soutenus par des PTF
Annexes et documents associés	Annexe 19. Guide pratique à l'usage des collectivités locales pour l'élaboration de plans locaux de développement sensibles à la GIZC		



Action 2.4. Promotion, mise en place et consolidation des instruments de la GIZC

Objectif	Promouvoir l'usage et la maîtrise des outils de GIZC sur le terrain		
Résultats attendus	<p>Les acteurs côtiers connaissent les bénéfices et maîtrisent le fonctionnement des principaux outils de GIZC en réponse aux problématiques de leurs territoires de vie</p> <p>L'utilisation des outils efficaces de GIZC progresse localement et à l'échelle du pays</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de disposition et/ou d'instances de GIZC nouvelles mises en place - Efficacité de la gestion et de la résilience des AMCP - Fonctionnalité des CLPA 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Du local au national
Narratif de l'action	<p>Cette action constitue un volet d'intervention pouvant prendre des formes multiples et cibler des niveaux d'échelles très différents, depuis le local jusqu'au national. Se rapportent à cette action toutes les activités visant à promouvoir ou renforcer l'utilisation et l'efficacité des outils de la GIZC sur le terrain, qu'elle soit conduite par un acteur ou un groupe d'acteurs, de nature institutionnelle ou associative, une administration territoriale, une institution de recherche, une ONG ou un projet.</p> <p>L'ensemble des institutions et des catégories d'acteurs représentées au sein du CNC GIZC partagera la responsabilité de promouvoir les principes et les outils de la GIZC au travers de ses stratégies, programmes et projets. Les organisations de la société civile (ONG, associations, organisations socioprofessionnelles et communautaires), les institutions académiques et les médias joueront un rôle particulièrement important du fait de leur capacité à agir localement jusqu'à l'échelle la plus décentralisée et à toucher le public sur l'étendue du territoire national.</p> <p>Au-delà de la mise en œuvre de ses activités propres, chacun des acteurs concernés aura également pour rôle de faire remonter vers la Cellule restreinte du CNC GIZC toute information pertinente relatant les activités conduites sur le terrain et contribuant à la réalisation de cette action. Ces informations contribueront à documenter le recours aux outils de la GIZC, leur maîtrise par les acteurs côtiers et leurs résultats en termes de traitement des problématiques littorales.</p>		



	On considérera dans ce cadre les activités suivantes : i) les activités d'information, de sensibilisation, de formation, de partage d'expérience et d'apprentissage mutuel visant à améliorer la connaissance, la compréhension et la maîtrise des instruments de la GIZC ; ii) les processus décisionnels et les expériences locales de mise en œuvre de solutions et d'outils de GIZC ; iii) les projets de renforcement des capacités contribuant à renforcer la maîtrise et l'efficacité des outils de GIZC sur le terrain ; iv) les processus d'évaluation visant à analyser l'efficacité de la mise en œuvre et les effets des outils de la GIZC en réponse à des problématiques côtières particulières ; v) les contributions des médias pour faire connaître au public les bénéfices de la GIZC et de la mise en œuvre de ses outils sur le terrain.		
Modalités de mise en œuvre	A déterminer au cas par cas	Responsabilités institutionnelles	A déterminer au cas par cas
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	Etat, Régions, collectivités locales, société civile, monde académique, médias et projets
Durée de l'action	2026-2029	Chronogramme	A déterminer au cas par cas
Cout de mise en œuvre	A déterminer au cas par cas Budget prévisionnel de 100.000.000 Fcfa	Plan de financement	Projets soutenus par les PTF
Annexes et documents associés	Sans objet		



Action 2.5. Mise en œuvre du programme compétitif de promotion des projets de territoires côtiers résilients

Objectif	Promouvoir la conception et soutenir la mise en œuvre de projets de territoire fondés sur des démarches collaboratives et impliquant la mise en œuvre de solutions concertées et d'outils de GIZC pour renforcer la résilience des territoires côtiers		
Résultats attendus	<p>La qualité et la cohérence des projets proposés en réponse aux problématiques côtières progressent grâce à la mise en œuvre de guichets de financement compétitifs et un coaching technique approprié</p> <p>Les acteurs côtiers s'engagent ensemble et renforcent leurs collaborations au travers de projets de GIZC dans leurs territoires de vie</p> <p>La résilience des territoires côtiers du Sénégal est renforcée grâce à la mise en œuvre de solutions concertées fondées sur la GIZC</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets sélectionnés - Montants financiers octroyés aux projets sélectionnés 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Du niveau local au niveau régional
Narratif de l'action	<p>L'Etat du Sénégal et ses partenaires au développement, pour soutenir la mise en œuvre du « programme compétitif de promotion et de financement de projets de territoires côtiers résilients », mettent en place un ou plusieurs guichets de financement compétitifs régis par des règlements d'appels à projets validés par le CNC GIZC. Un mécanisme dédié est mobilisé ou mis en place, selon l'option retenue pendant la phase habilitante du PAQ GIZC. Un label est créé par le CNC GIZC destiné à qualifier les projets ayant bénéficié de financements dans le cadre du programme compétitif. Il s'agit de l'action phare et structurante de la phase opérationnelle du PAQ GIZC.</p>		



	<p>En se fondant sur les règles prédéfinies dans le document de programme, la Cellule restreinte du CNC GIZC assure la supervision des appels à projets, la sélection des projets lauréats, l'octroi des fonds et le suivi de la réalisation des projets sélectionnés sur le terrain, avec l'appui d'unités de gestion dédiées. Pour chaque appel à projet, en fonction de la nature des financements et en accord avec l'institution ayant mobilisé les fonds, les règles prédéfinies dans le document de programme peuvent faire l'objet d'ajustement afin de préciser les objectifs, les zones d'intervention, les catégories de bénéficiaires, les modalités de soumission des projets, les règles de sélection et d'octroi des fonds ainsi que les dispositions d'encadrement et de suivi évaluation des projets financés. Un règlement d'appel à projet spécifique sera alors élaboré et préalablement soumis à la validation du CNC GIZC qui vérifiera la cohérence avec les règles générales du programme ; le cas échéant, les projets financés bénéficieront du label décerné par le CNC GIZC.</p> <p>Une fois retenus à l'issue du processus de sélection, les projets lauréats reçoivent des fonds qui seront gérés par le chef de file du groupement d'acteurs côtiers promoteur du projet. Ils sont mis en œuvre selon les modalités et le chronogramme défini dans le document de projet et les règles de l'appel à projets. Ces projets bénéficient d'appuis de la part des animateurs et des chargés de suivi évaluation du programme compétitif. Ils pourront également bénéficier de l'appui méthodologique et technique de la task-force d'appui conseil aux collectivités locales si pertinent. Ils font également l'objet d'un effort soutenu de communication et de capitalisation afin de contribuer à la promotion des meilleures pratiques identifiées (solutions fondées sur la nature, démarches innovantes pour la résilience côtière, collaborations fructueuses entre acteurs, etc.) et permettre le partage des expériences et l'apprentissage mutuel entre les acteurs engagés pour la GIZC et la préservation des patrimoines culturels et du capital naturel du littoral sénégalais.</p>		
Modalités de mise en œuvre	<p>Programme piloté par le CNC GIZC sous la supervision de la Cellule Restreinte</p> <p>Appels à projets organisés spécifiquement sur la base d'un règlement convenu entre le CNC GIZC et les promoteurs / bailleurs impliqués</p>	Responsabilités institutionnelles	CNC GIZC et Cellule Restreinte
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique pour le CNC GIZC - maitres d'ouvrage des initiatives finançant les appels à projets	Partenaires de mise en œuvre	Etat du Sénégal, ARD, PTF
Durée de l'action	2026 – sans limitation dans le temps	Chronogramme	A partir de 2026 - Chronogramme à ajuster pour chaque appel à projet
Cout de mise en œuvre	A confirmer suite à l'instruction du programme compétitif ; coordination et subventions 2.000.000.000 Fcfa	Plan de financement	Etat du Sénégal, table ronde des PTF AFD, UE, BM et autres PTF
Annexes et documents associés	Sans objet (voir futur document de projet et futurs appels à projets)		



Action 2.6. Elaboration et actualisation des scénarios d'évolution du littoral sénégalais

Objectif	Mettre à disposition des gestionnaires territoriaux et des acteurs côtiers des scénarios prospectifs actualisés de l'évolution des dynamiques littorales afin de favoriser des prises de décision anticipées pour faire face aux effets du développement rapide et du changement climatique dans la zone côtière sénégalaise		
Résultats attendus	<p>Les acteurs côtiers sont informés des évolutions probables attendues le long du littoral sénégalais ainsi que des risques encourus au niveau des enjeux sociaux et environnementaux à différentes échelles</p> <p>Les gestionnaires territoriaux mettent en œuvre des mesures préventives et des décisions d'adaptation sans-regret afin de réduire les risques et renforcer la résilience des territoires côtiers</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de scénarios prospectifs actualisés - Nombre de notes de recommandation validées par le CNC GIZC transmises aux décideurs et gestionnaires territoriaux 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - La connaissance scientifique et l'anticipation au cœur de la décision
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>La Commission Prospective Côtier (CPC) réunit ses experts et tient des sessions de travail périodiques, au siège de l'Observatoire National du Littoral (ONL), au CSE, à l'UCAD ou dans tout lieu approprié. Les experts de la CPC réunissent et exploitent les informations disponibles au niveau de l'ONL et des autres institutions productrices de données (statistiques, démographiques, cartographiques, etc.) ainsi que les éléments de prospective disponibles (projections climatiques et scénarisation des effets du changement global sur le niveau des océans, projections démoéconomiques, éléments de prospective territoriale régionale et nationale, etc.).</p> <p>Ces sessions de travail périodiques permettent à la CPC i) d'évaluer la réalisation des anciens scénarios et ii) d'actualiser les scénarios prospectifs. Concernant l'évaluation des anciens scénarios, il s'agira de vérifier la réalisation des principaux traits structurant les scénarios antérieurs et de mesurer les écarts avec les évolutions effectivement constatées. La mesure des écarts et la compréhension des différences constatées avec les scénarios anciens constitueront des éléments importants pour améliorer les travaux futurs de la commission et pour documenter l'ONL. Concernant la production de scénarios actualisés, conformément à ses termes de référence, la CPC produit des scénarios actualisés à l'échelle nationale, avec des focus par régions et des zooms sur des points chauds déjà identifiés où les phénomènes de développement en cours peuvent générer des risques nouveaux.</p>		



	<p>Les scénarios évalués et actualisés sont présentés sous la forme de rapports illustrés avec des annexes cartographiques ainsi que des supports de présentations (PowerPoint ou autre média comparable). En cas de repérage d'enjeux nouveaux ou de nouvelles situations de risques, des notes de recommandation pourront être préparées à l'attention des décideurs et des gestionnaires territoriaux.</p> <p>L'ensemble de ces éléments sera présenté devant le CNC GIZC pour information et validation. Il appartiendra à la Cellule Restreinte, sur instruction du CNC GIZC, de diffuser les rapports et les notes de recommandations validées aux instances régionales et locales.</p>		
Modalités de mise en œuvre	Sessions de travail de la Commission de Prospective Côtière et production de scénarios Présentation des travaux lors des réunions du CNC GIZC	Responsabilités institutionnelles	Commission de Prospective Côtière, Observatoire National du Littoral, CNC GIZC
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique pour le CNC GIZC	Partenaires de mise en œuvre	ONL, CSE, institutions académiques, chercheurs et personnes ressources
Durée de l'action	Permanent à partir de 2026	Chronogramme	Réunions de travail annuelles
Cout de mise en œuvre	Analyses géomatiques, cartographie, groupes de travail pour l'évaluation et l'actualisation des scénarios 20.000.000 Fcfa par an 60.000.000 Fcfa pour la période 2026-2029	Plan de financement	Etat sénégalais et PTF
Annexes et documents associés	Sans objet		



Action 2.7. Poursuite des chantiers en cours pour le renforcement du cadre légal et institutionnel

Objectif	Renforcer le cadre juridique de la gouvernance littorale et les capacités de l'appareil d'Etat pour l'application des principes de la SN GIZC et le maintien du capital de développement de la zone côtière		
Résultats attendus	<p>La Loi Littorale est promulguée</p> <p>L'ANGIL est mis en place et opérationnel</p> <p>La Direction chargée de l'Environnement et du Littoral sont renforcées dans leur capacité à jouer le rôle de tour de contrôle des projets en littoral</p> <p>Les institutions centrales et déconcentrées de l'Etat s'approprient les enjeux et contribuent à la mise en œuvre et au respect des principes et prescriptions de la SN GIZC et de la future Loi Littorale</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Promulgation de la Loi Littorale accompagnée de ses décrets d'application - Nombre de décisions d'ordre légal et réglementaire fondées sur la SN GIZC 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>Le processus de préparation de la Loi Littorale, accompagné par le plaidoyer des acteurs côtiers et des partenaires au développement, abouti à l'adoption et la promulgation de la Loi et à la mise en place de l'ANGIL.</p> <p>Le fonctionnement de l'ANGIL, la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités, l'adoption de critères d'évaluation plus adaptés pour les projets en littoral ainsi que le fonctionnement des CRC GIZC contribuent à produire une amélioration progressive des capacités des acteurs institutionnels et de l'appareil d'Etat dans son ensemble. Les agences et directions techniques intervenant sur le littoral intègrent dans leurs organigrammes respectifs et dans leur personnel des compétences spécifiques sur les questions littorales et de GIZC.</p> <p>Afin de garantir un fonctionnement équilibré et une communication efficace dans ce contexte, les services de la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral sont largement renforcés avec des capacités humaines additionnelles apportées à la Direction chargée du Littoral et aux DREEC afin d'être systématiquement en mesure de suivre les projets en cours d'élaboration ainsi que les PGES des projets d'aménagement déjà réalisés</p>		



Modalités de mise en œuvre	Processus juridique et plaidoyer porté par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral et ses partenaires	Responsabilités institutionnelles	Ministère chargé de l'Environnement, Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, DREEC, ANGIL
Maitre d'ouvrage	Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique	Partenaires de mise en œuvre	Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, BOM institutions siégeant au CNC GIZC
Durée de l'action	3 ans	Chronogramme	2026-2029
Cout de mise en œuvre	Consultations et groupes de travail 25.000.000 Fcfa	Plan de financement	Etat sénégalais et contributions PTF
Annexes et documents associés	Sans objet		



Action 2.8. Levée de fonds pour le financement de la mise en œuvre du PAQ GIZC

Objectif	Mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions du PAQ GIZC		
Résultats attendus	<p>Le budget de l'Etat sénégalais contribue à la mise en œuvre du PAQ GIZC</p> <p>Les PTF contribuent à la mise en œuvre du PAQ GIZC au travers de projets et de conventions de financement</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Montant alloués par l'Etat sénégalais et ses régions pour contribuer au financement de la mise en œuvre du PAQ GIZC - Nombre et volume des conventions de financement de projets contribuant à la mise en œuvre du PAQ GIZC 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des orientations stratégiques de la SN GIZC et des actions du PAQ GIZC
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	National
Narratif de l'action	<p>La Cellule Restreinte du CNC GIZC a parmi ses tâches principales la conduite d'un effort permanent de levée de fonds pour permettre le financement et la mise en œuvre du PAQ GIZC. Cet effort est développé dans deux directions principales, l'Etat du Sénégal d'une part et les partenaires au développement d'autre part, dans une perspective de cohérence et de complémentarité et avec des stratégies de mobilisation de fonds adaptées selon les interlocuteurs.</p> <p>La Cellule Restreinte du CNC GIZC valorise dans les deux cas les résultats du suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC, les travaux de la Commission de Prospective Côtière et les recommandations d'action formulées par le CNC GIZC, afin de documenter d'une part les résultats des financements déjà octroyés (tenue à jour d'un tableau de bord et d'une cartographie des projets financés, établi en collaboration avec la table ronde des PTF) et les priorités d'actions pour les années prochaines (non couvertes par un projet ou prises en compte par des initiatives dont les financements viendraient à terme).</p> <p>Concernant les fonds étatiques, avec l'appui des Ministres représentés au CNC GIZC, la Cellule Restreinte du CNC GIZC conduit annuellement un plaidoyer à l'adresse des décideurs gouvernementaux en documentant les besoins de financements pour la réalisation d'investissements physiques et matériels, la conduite de projets spécifiques et le renforcement des capacités des acteurs, particulièrement aux niveaux déconcentrés et décentralisés. Il s'agira de favoriser l'élaboration et l'intégration dans le budget national et les Lois des Finances annuelles de lignes budgétaires pour contribuer à la mise en œuvre du PAQ GIZC au travers de financements propres et de contreparties aux financements internationaux.</p>		



	<p>Concernant les PTF, la Cellule Restreinte cherche à sensibiliser les partenaires de l'Etat sénégalais sur les besoins et les priorités d'action pour le renforcement de la GIZC et de la résilience côtière. Pour cela, elle présente l'état des besoins lors des réunions de la table ronde des partenaires au développement durable de la zone côtière, valorise les évènements nationaux, régionaux et internationaux de contacts directs et développe des relations bilatérales avec les différents contributeurs potentiels.</p> <p>Les mêmes démarches pourront être conduites avec les fonds d'investissement privés dont l'objectif est d'accompagner la transition écologique et énergétique. Dans le cas où des partenaires privés manifesteraient des intérêts particuliers, la Cellule Restreinte du CNC GIZC, en collaboration étroite avec le Ministère en charge de l'Économie et des Finances et le Ministère en charge de l'Environnement, étudiera la manière de programmer et orienter des projets d'investissements contribuant au renforcement de la résilience côtière dans le respect des principes de la SN GIZC.</p>		
Modalités de mise en œuvre	<p>Plaidoyers et réunions de programmation pour renforcer le budget national consacré à la résilience côtière et à la GIZC</p> <p>Réunions de programmation avec la table ronde des partenaires au développement durable de la zone côtière sénégalaise</p>	Responsabilités institutionnelles	<p>Cellule Restreinte du CNC GIZC</p> <p>Ministères en charge des Finances, du Plan et de la Coopération Internationale</p>
Maitre d'ouvrage	CNC GIZC	Partenaires de mise en œuvre	Ministère en charge des Finances, PTF
Durée de l'action	Permanente dès validation du budget de mise en œuvre du PAQ GIZC par le CNC GIZC	Chronogramme	Permanent
Cout de mise en œuvre	Consultations et groupes de travail 30.000.000 Fcfa	Plan de financement	A déterminer
Annexes et documents associés	Annexe 7. Proposition de budget prévisionnel de mise en œuvre du PAQ GIZC (voire budget de mise en œuvre validé par le CNC GIZC en phase habilitante)		



Action 2.9. Mise en œuvre du plan de suivi-évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC et production des rapports d'activités périodiques

Objectif	Assurer le suivi et l'évaluation de la réalisation de la SN GIZC et du PAQ GIZC		
Résultats attendus	<p>La mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZC est suivie et évaluée</p> <p>La redevabilité par rapport aux financements nationaux et internationaux apportés à la mise en œuvre du PAQ GIZC est vérifiée</p>		
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rapports techniques et financiers annuels - Nombre de rapports d'évaluation externe 	Effets escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à mesurer les progrès réalisés concernant l'ensemble des orientations stratégiques de la SN GIZC et des actions du PAQ GIZC
Périmètre géographique	National	Zone d'intervention	Du local au national
Narratif de l'action	<p>Le premier niveau d'évaluation est l'évaluation stratégique environnementale et sociale du PAQ GIZQ, comme prévu par le Code de l'Environnement. Des termes de référence ont été produits en parallèle avec l'élaboration du PAQ GIZC et ont été pris en charge par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral. Le projet WACA Sénégal doit soutenir sa réalisation.</p> <p>Concernant le suivi de la mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZC, le chargé de suivi évaluation de la Cellule Restreinte du CNC GIZC compile les informations issues des travaux de l'ONL, de la CPC, des projets et les données partagées par les institutions siégeant au CNC GIZC ainsi que les ARD et les collectivités locales. Il produit à partir de l'ensemble de ces informations un rapport d'activités semestriel, qui se limite à relater les différentes actions mises en œuvre, ainsi qu'un rapport annuel technique et financier annuel, qui fait le point sur les différentes activités réalisées, documente les indicateurs du plan de suivi évaluation en cherchant à apprécier les effets induits par les actions engagées, et présente les éléments relatifs aux réalisations financières et aux budgets engagés. Le rapport d'activité semestriel est transmis pour information au CNC GIZC et aux PTF de la table ronde. Le rapport technique et financier annuel est soumis pour approbation formelle au CNC GIZC et sa version validée fait l'objet d'une large distribution.</p> <p>Considérant les différents plans et éléments programmatiques déterminés en phase habilitante, le plan de suivi évaluation devra être étoffé et complété progressivement. La Cellule Restreinte peut conduire ce travail en régie ou avoir recours à un consultant pour apporter les compléments nécessaires au plan de suivi évaluation proposé initialement et validé par le CNC GIZC (Action 1.1.7).</p> <p>La CNC GIZC veille à l'archivage de l'ensemble des pièces relatives à la programmation et à la réalisation des activités, notamment les documents relatifs aux processus d'octroi de fonds aux bénéficiaires et de contractualisation des prestataires.</p>		



	Concernant le processus d'évaluation, il suit le processus classique de sélection d'équipes de consultants internationaux sur la base d'appels à manifestations d'intérêt et de demandes de propositions. Les termes de référence et les critères de sélection des équipes de consultants en charge des évaluations externes à mi-parcours et finale sont élaborés par la Cellule Restreinte du CNC GIZC et soumis pour approbation au CNC GIZC. Les rapports provisoires des évaluateurs sont transmis à la Cellule Restreinte qui produit un premier niveau de commentaires en vue de leur intégration dans une version pré finalisée, qui sera ensuite soumise aux membres du CNC GIZC via une procédure d'analyse par voie électronique. Le rapport final produit est discuté et ses recommandations sont internalisées par le CNC GIZC en vue d'une mise en œuvre en collaboration avec les acteurs concernés et les instances compétentes.		
Modalités de mise en œuvre	Suivi des activités et des projets, synthèse des informations et production de rapports par la Cellule restreinte du CNC GIZC Evaluations conduites par des consultants	Responsabilités institutionnelles	CNC GIZC et sa Cellule Restreinte Direction chargée de l'Environnement et du Littoral
Maitre d'ouvrage	CNC GIZC	Partenaires de mise en œuvre	ONL
Durée de l'action	Permanent	Chronogramme	2024-2029
Cout de mise en œuvre	Suivi et production de rapports intégrés au budget de la Cellule Restreinte du CNC GIZC Suivi indicateurs et rapports 50.000.000 Fcfa ESES initiale 30.000.000 Fcfa Eval externe mi-parcours 35.000.000 Fcfa Eval externe finale 35.000.000 Fcfa Budget estimatif total : 150.000.000 Fcfa	Plan de financement	Etat du Sénégal, AFD (projet GIZC) et autres PTF
Annexes et documents associés	Annexe 6. Proposition de plan de suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC (voire futur plan de suivi-évaluation validé par le CNC GIZC en phase habilitante)		

ANNEXES

- Annexe 1. Mandat et fonctionnement du Comité National de Concertation sur la GIZC (CNC GIZC)
- Annexe 2. Mandat et fonctionnement de la Cellule Restreinte du CCN GIZC, en charge du Pilotage du PAQ GIZC
- Annexe 3. Mandat et fonctionnement de la Commission de Prospective Côtière (CPC)
- Annexe 4. Mandat et fonctionnement de la Task-Force d'appui-conseil aux collectivités locales
- Annexe 5. Mandat et fonctionnement de la table ronde des partenaires au développement
- Annexe 6. Proposition de plan de suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC
- Annexe 7. Proposition de budget prévisionnel de mise en œuvre du PAQ GIZC
- Annexe 8. Rappels sur la dernière mouture du projet de Loi Littorale et de ses Décrets d'Application
- Annexe 9. Critères additionnels pour l'évaluation environnementale des projets en littoral
- Annexe 10. Termes de référence pour l'élaboration du guide sectoriel pour l'évaluation environnementale et sociale des projets en zone littorale
- Annexe 11. Gestionnaires territoriaux destinataires du porté à connaissance de la SN GIZC et du PAQ GIZC
- Annexe 12. Acteurs côtiers ciblés par la vulgarisation de la SN GIZC et du PAQ GIZC
- Annexe 13. Termes de référence pour le plan de communication et de capitalisation
- Annexe 14. Termes de référence pour le plan de renforcement des capacités des acteurs côtiers
- Annexe 15. Orientations pour la délimitation d'application des dispositions applicables au littoral
- Annexe 16. Démarche proposée pour l'identification des espaces côtiers sensibles à préserver à long terme
- Annexe 17. Concept de Programme Compétitif pour la promotion de « Projets de Territoires côtiers résilients »
- Annexe 18. Termes de référence pour l'élaboration du document complet du Programme Compétitif pour la promotion de « Projets de Territoires côtiers résilients »
- Annexe 19. Guide pratique à l'usage des collectivités locales
- Annexe 20. Termes de référence pour la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique de la SN GIZC et du PAQ GIZC



Annexe 1. Mandat et fonctionnement du Comité National de Concertation sur la GIZC (CNC GIZC)

Institution officielle du CNC GIZC

Le CNC GIZC est institué par Décret Présidentiel sur proposition du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, en application des principes et dispositions relatives à la mise en œuvre de la SN GIZC. Il préfigure le futur Comité Technique Intersectoriel (CTI) de l'Autorité Nationale de gestion Intégrée du Littoral (ANGIL), qui sera le principal organe de concertation interinstitutionnelle et de délibération institué par la future Loi Littorale.

Composition du CNC GIZC

Le CNC GIZC regroupe l'ensemble des départements sectoriels et les représentants des principales parties prenantes impliquées dans la gestion durable et la mise en valeur du littoral. Il peut accueillir des observateurs et invités sur des sujets spécifiques. La composition du CNC GIZC est la suivante (42 membres) :

- Un représentant de la Primature
- Un représentant du Secrétariat Général du Gouvernement
- Un représentant du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique
- Un représentant du Ministère des Forces Armées
- Un représentant du Ministère chargé de l'Intérieur
- Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères
- Un représentant du Ministère chargé des Finances
- Un représentant du Ministère chargé de la Justice
- Un représentant du Ministère chargé du pétrole et des Energies
- Un représentant du Ministère chargé de l'Equipement, des Transports et des Infrastructures
- Un représentant du Ministère chargé de la Santé
- Un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture
- Un représentant du Ministère chargé de l'Eau et de l'Assainissement
- Un représentant du Ministère chargé du Tourisme
- Un représentant du Ministre chargé des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement du Territoire
- Un représentant du Ministère chargé de l'Industrie
- Un représentant du Ministère chargé des Pêches et de l'Economie Maritime
- Un représentant du Ministère chargé des Mines
- Un représentant du Ministère chargé de l'Urbanisme
- Un représentant du Ministère chargé du Commerce
- Un représentant du Ministère chargé de la Femme et de la Parité
- Un représentant du Ministère chargé de la Recherche
- Un représentant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Un représentant de la HASM
- Un représentant de l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM)
- Un représentant des Ports Autonomes du Sénégal
- Un représentant de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)
- Un représentant de la SAPCO-SN

- Un représentant de l'Assemblée nationale, idéalement coordinateur de la commission environnement ou littoral
-
- Un représentant de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie
- Un représentant du Conseil National des Femmes du Sénégal
- Un représentant du Conseil National de la Jeunesse
- Trois représentants des Institutions académiques et centres de recherches intervenant sur la gestion du littoral
- Un représentant du Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement (REPES)
- Un représentant de l'Association des Maires du Sénégal
- Un représentant de la Maison de la Conservation
- Trois représentants de la société civile issus des organisations nationales de protection de la nature / du littoral.

Gouvernance du CNC GIZC

Le CNC GIZC est présidé par le ministre chargé de l'Environnement et de la Transition écologique ou son représentant, et son Secrétariat est assuré par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral. Les délibérations, recommandations et décisions prises au sein du CNC GIZC sont basées sur le principe du consensus, dans le cadre de ses réunions ordinaires ou extraordinaire, lorsque le quorum est atteint, constitué d'au moins deux tiers des membres (soient 28 membres).

Missions du CNC GIZC

- Supervision générale de la mise en œuvre de la SN GIZC, dont l'opérationnalisation est pilotée par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral en collaboration avec l'ensemble des Parties Prenantes concernées ;
- Analyse et validation du PAQ GIZC ;
- Analyse et validation des rapports périodiques sur la mise en œuvre du PAQ GIZC ;
- Analyse et validation des rapports d'évaluation sur l'atteinte des objectifs de la SN GIZC et du PAQ GIZC ;
- Discussions et délibérations sur toutes les questions relatives à la décentralisation, à l'aménagement des territoires littoraux et au rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre de la SN GIZC ;
- Partage d'informations sur tout projet en cours ou nouveau visant l'aménagement de la zone côtière et la construction d'infrastructures en littoral ;
- Élaboration de recommandations techniques en vue de l'amélioration des projets soumis et de leur reprise en vue du respect des prescriptions de la SN GIZC, en complément des dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales ;
- Partage d'informations sur tout projet en cours ou nouveau visant la préservation, la conservation ou la restauration des écosystèmes naturels et habitats littoraux ;
- Élaboration de recommandations en vue de la priorisation ou la réorientation des projets contribuant à la mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZC ;
- Elaboration de recommandations et de contribution pour le développement d'initiatives partagées et la mobilisation de fonds contribuant à la mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZC.

Feuille de route

- Elaboration du projet de Décret instituant le CNC GIZC et signature du Décret en 2024
- Invitation adressée par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral aux institutions et organisations membres pour désigner un représentant
- Première réunion ordinaire du CNC GIZC en 2024 et lancement des travaux
- Analyse et validation par le CNC GIZC du PAQ GIZC et de son plan de suivi évaluation
- Etablissement du procès-verbal de la 1ère réunion par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral (secrétariat CNC GIZC)



- Seconde réunion ordinaire du CNC GIZC en 2025.

Annexe 2. Mandat et fonctionnement de la Cellule Restreinte du CCN GIZC, en charge du Pilotage du PAQ GIZC

Institution officielle de la Cellule Restreinte du CNC GIZC

Le CNC GIZC est institué par Décret Présidentiel sur proposition du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, en application des principes et dispositions relatives à la mise en œuvre de la SN GIZC. Son Décret de création prévoit la mise en place d'une Cellule Restreinte en charge de la coordination et du secrétariat général.

Composition de la Cellule Restreinte du CNC GIZC

La Cellule Restreinte regroupe un nombre restreint de représentants d'institutions disposant d'un mandat transversal sur la gouvernance et la gestion du littoral. Il s'agit des institutions suivantes :

- Un représentant du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique;
- Un représentant du Ministre chargé des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement du territoire ;
- Un représentant du Ministère chargé des Pêches ;
- Un représentant de la Direction Générale des Domaines et Impôts ;
- Un salarié à plein temps recruté par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral pour assurer le rôle de secrétaire exécutif.

Gouvernance de la Cellule Restreinte du CNC GIZC

La Cellule Restreinte du CNC GIZC est mise en place et présidée par le représentant du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique. Son Secrétariat est assuré par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral.

Un secrétaire exécutif est recruté sur la base d'un processus compétitif. Il a la charge d'assurer l'animation de la Cellule Restreinte et de son fonctionnement, l'appui à la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral pour assurer le secrétariat général du CNC GIZC et pour appuyer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PAQ GIZC dans son ensemble.

Les délibérations, recommandations et décisions prises au sein de la Cellule Restreinte du CNC GIZC sont basées sur le principe de l'unanimité, et à défaut du consensus, dans le cadre de ses réunions ordinaires trimestrielles ou extraordinaires, lorsque le quorum est atteint, constitué d'au moins trois des membres. Des comptes rendus sont produits à l'issue de chaque réunion sous un délai maximal de 10 jours, validés par ses membres puis transmis aux représentants des institutions et organisations membres du CNC GIZC.

Missions de la Cellule Restreinte du CNC GIZC

Ses missions sont définies comme suit :

- Assurer la préparation, l'animation et le rapportage des réunions annuelles et extraordinaires du CNC GIZC en tenant compte de l'ensemble des prérogatives et missions du CNC GIZC, avec ce que cela suppose de mobilisation d'informations et de préparation de prises de décisions et de consensus avec les membres ;
- Assurer la supervision générale de la mise en œuvre du PAQ GIZC, dont l'opérationnalisation est pilotée par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral en collaboration avec les Parties Prenantes concernées ;
- Apporter une facilitation pour la mobilisation des budgets nationaux, des partenariats et des fonds d'appui pour la mise en œuvre du PAQ GIZC ;
- Analyser les rapports périodiques des institutions et partenaires sur la mise en œuvre du PAQ GIZC ;



- Superviser la mise en œuvre du plan de suivi-évaluation relatif au PAQ GIZC et à la SN GIZC ;
- Analyser les rapports d'évaluation externes sur l'atteinte des objectifs de la SN GIZC.

Feuille de route

La feuille de route pour la mise en place et le fonctionnement de la Cellule Restreinte du CNC GIZC découle de la mise en place du CNC GIZC. La première réunion de celui-ci confirmera la mise en place, la composition et les missions de la Cellule Restreinte.

En cas de confirmation de l'option du recrutement d'un secrétaire exécutif, le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique assurera la conduite d'un processus de recrutement compétitif et transparent, afin de recruter une personne reconnue pour ses compétences et pour son engagement concernant le développement durable et/ou la conservation du littoral sénégalais.

Dès la tenue de la première réunion du CNC GIZC, un calendrier des réunions de sa Cellule Restreinte sera adopté et programmé par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral.

Annexe 3. Mandat et fonctionnement de la Commission de Prospective Côtière (CPC)

Institution officielle de la CPC

La CPC est instituée par Décret Ministériel du MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, en application des principes et dispositions relatives à la mise en œuvre de la SN GIZC. Son Décret de création établit son mandat, ses missions et sa composition.

Composition de la CPC

La CPC regroupe un nombre restreint de représentants d'institutions et de personnes ressources disposant d'une compétence en matière de production, de traitement et d'interprétation d'informations relatives aux dynamiques côtières. Ses membres, invités à siéger par la Division de Gestion du Littoral, sont issus des universités sénégalaises, d'institutions de recherche nationales et internationales, de l'Observatoire National du Littoral (ONL), de la cellule national de l'Observatoire Régional des Littoraux Ouest Africains (ORLOA), des institutions nationales en charge de l'aménagement du territoire, des infrastructures, de la gestion des collectivités territoriales, des statistiques nationales, de l'environnement et du climat, de représentants des régionaux côtières du Sénégal, du Réseau des Parlementaires pour l'Environnement au Sénégal (REPES), de l'Association des Maires du Sénégal (AMS), de la société civile (liée notamment à la conservation de la nature, la défense du littoral et le respect des dispositions relatives au genre et à la jeunesse) ainsi que de personnes ressources apportant une expérience et des connaissances particulièrement intéressante par rapport au mandat de la CPC.

La composition de la CPC permet de réunir les compétences suivantes :

- Géomatique, traitement des images satellitaires et des photographies aériennes ;
- Cartographie de l'occupation des sols, particulièrement en zone côtière ;
- Statistiques et projections démographiques et économiques ;
- Géographie littorale et dynamique des écosystèmes côtiers ;
- Urbanisme, transport, infrastructures et équipements ;
- Secteurs économiques en développement ;
- Planification territoriale et décentralisation ;
- Climat et risques naturels ;
- Elaboration de scénarios.

79

Gouvernance de la CPC

La CPC est présidée par un représentant du MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, qui convoque et dirige les réunions de travail et supervise l'élaboration des produits de la CPC. Un groupe restreint permanent permet de maintenir un effort régulier de collecte et de traitement des informations, composé de représentants des ministères en charge de l'aménagement du territoire, de l'économie et des finances, de l'environnement, de la recherche ainsi que des régions côtières et de la société civile.

Missions de la CPC

Ses missions sont définies comme suit :

- Elaborer et mettre à disposition des pouvoirs publics, administrateurs territoriaux, élus et acteurs côtiers, aux différentes échelles, des outils d'information et d'aide à la décision soutenant une capacité d'anticipation en matière d'orientation des politiques, d'analyse des problématiques émergents et de traitement des situations de risque ;



- Produire à intervalle régulier, sur la base des données disponibles en matière d'occupation du sol, de projection du développement socioéconomique, de prospective démoéconomique et de prospective climatique, différents scénarios spatialisés et traduits sous forme de cartes thématiques, présentant les développements probables des enjeux et des situations de risque le long du littoral sénégalais ;
- Identifier les enjeux prioritaires, les zones de développement rapide, les points chauds en matière de compétition sectorielle, les situations de risque et les problématiques émergentes liées de la combinaison des effets du développement (dynamiques d'occupation du sol, développement et infrastructures, démographie, impacts environnementaux, etc.) et des effets du changement climatique (aléas marins, etc.) ;
- Evaluer périodiquement et mettre à jour les scénarios produits afin d'en mesurer la fiabilité et comprendre le sens général du développement en zone côtière et l'évolution des niveaux d'enjeux et de risques par segments côtiers ;
- Mettre à disposition de l'ONL, du CNC GIZC, des décideurs, des régions et collectivités locales littorales, de la société civile et du public, sur une base bisannuelle, un Cahier Général de Prospective Côtière résumant les scénarios actualisés et l'évaluation des scénarios antérieurs. Ce document pourra être également accompagné de revues plus détaillées de l'évolution de certains secteurs en fonction de leur impact sur le littoral et les dynamiques côtières (infrastructures, urbanisme, tourisme, etc.) ou de segments littoraux portant des enjeux prioritaires ou présentant des profils de risque particuliers ;
- Elaborer un rapport succinct de prospective côtière destiné au Conseil des Ministres, à l'Assemblée Nationale et aux Gouverneurs des régions côtières faisant ressortir les dynamiques observées, les scénarios probables d'évolution, les enjeux prioritaires et les situations de risques émergents ou avérés nécessitant une réaction des pouvoirs publics et un traitement à court terme ;
- Les membres de la CPC devront également chercher à diffuser les résultats de leurs travaux à toutes les occasions pertinentes, comme les congrès et conférences scientifiques, les réunions publiques, ainsi que dans les médias nationaux et les réseaux sociaux, en cohérence avec les dispositions du plan de capitalisation et de communication du PAQ GIZC.

Feuille de route

- Elaboration du projet de Décret instituant la CPC et signature du Décret en 2024 ;
- Invitation adressée par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique aux institutions et organisations pour désigner un représentant ;
- Première réunion de la CPC en 2024, élaboration d'un plan de travail et lancement ;
- Production du premier cahier général de prospective côtière en 2025.

Annexe 4. Mandat et fonctionnement de la Task-Force d'appui-conseil aux collectivités locales

Institution officielle de la task-force d'appui-conseil aux collectivités locales (TAC-CL)

La TAC-CL est instituée formellement par une note de service du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique suivi d'un courrier d'invitation adressé au ministre en charge des collectivités locales.

Composition de la TAC-CL

La TAC-CL est un groupe de travail *ad-hoc* piloté par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, réunissant des cadres et techniciens du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique , du ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT), assistés de personnes ressources issues de départements techniques selon les besoins, et, lorsque nécessaire et rendu possible sur le plan budgétaire, de cabinets de conseil spécialisés dans le développement durable et la décentralisation.

La composition de la TAC-CL permet de réunir les compétences suivantes :

- Décentralisation et planification du développement des collectivités locales ;
- Urbanisme, infrastructures, réseaux structurants et équipements collectifs ;
- Evaluations environnementales et gestion des environnements côtiers ;
- Géomatique, traitement et interprétation des images satellitaires ;
- Cartographie de l'occupation des sols en zone côtière ;
- Animation territoriale et communication sociale.

81

Gouvernance de la TAC-CL

La TAC-CL est présidée par le(la) responsable de la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral, qui la convoque chaque fois que de besoin afin de répondre aux sollicitations des collectivités locales. Lorsque nécessaire, la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral pourra mobiliser la TAC-CL pour des missions de terrain destinées à apporter un appui conseil aux collectivités locales. Elle pourra intervenir en collaboration ou en appui aux Comités Techniques Restreints et les pools thématiques existants au niveau régional ou départemental. La TAC-CL adresse ses rapports à la Direction chargée du Littoral, au CNC-GIZC, à l'ONL et aux administrations territoriales bénéficiaires de ses interventions.

Missions de la TAC-CL

Au regard des capacités techniques restreintes de la plupart des collectivités locales, le PAQ GIZC prévoit la mise à disposition d'une équipe technique d'accompagnement des équipes municipales et départementales pour favoriser une meilleure intégration des principes et des outils de la GIZC. Ses missions sont définies comme suit :

- Mettre à la disposition des collectivités locales une équipe technique compétente pour les conseiller dans toute démarche consistant à initier, mettre en œuvre et suivre des démarches de GIZC visant à valoriser durablement leurs atouts naturels et prévenir l'apparition de situations de risques ou de conflits d'usage sur leur territoire ;
- Apporter des appuis méthodologiques et techniques pour la préparation de plans locaux de développement sensibles à la GIZC ;
- Accompagner la mise en place d'instances locales de GIZC et de cadres de dialogue favorisant les décisions consensuelles en matière de préservation, restauration, aménagement et valorisation de la zone côtière ;
- Promouvoir le recours aux solutions douces, solutions fondées sur la nature et toute démarche vertueuse d'aménagement et d'adaptation respectant les dynamiques naturelles et évitant l'artificialisation du littoral ;



- Accompagner la mise en œuvre d'initiatives visant à maintenir et promouvoir le capital naturel et culturel, les potentiels de développement durable et la valorisation de la zone côtière par les acteurs locaux.

Feuille de route

- Elaboration du projet de Note de Service instituant la TAC-CL et signature en 2024 ;
- Invitation adressée par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral aux institutions partenaires pour constituer le pool d'expertise de la TAC-CL ;
- Premières réunions techniques de la TAC-CL en 2024, élaboration d'un plan de travail et des référentiels techniques pour l'appui-conseil ;
- Organisation de missions d'appui-conseil en fonction des sollicitations (projets, ARD, services techniques et collectivités locales) et des budgets disponibles.

Annexe 5. Mandat et fonctionnement de la table ronde des partenaires au développement

Mise en place de la table ronde des partenaires techniques et financiers intervenant sur la zone côtière

La table ronde des PTF de la zone côtière est instituée formellement par une note de service du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique suivi d'un courrier d'invitation adressé au ministère de l'Economie et des Finances et aux représentants des PTF intervenant sur des questions littorales.

Composition de la table ronde des PTF

Le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique et le ministère chargé de l'Economie et des Finances participent aux réunions de la table ronde des PTF de la zone côtière. Elle devrait réunir *a minima* les partenaires suivants, qui interviennent régulièrement au travers de projets côtiers :

- UEMOA et de la CEDEAO ;
- Banque Mondiale (BM) ;
- Banque Africaine de Développement (AfDB) ;
- Délégation de l'Union Européenne à Dakar ;
- Services et agences de coopération bilatérales des pays partenaires ;
- Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM).

Gouvernance de la table ronde PTF

La table ronde est Présidée par l'agence ou l'organisation assurant la présidence du groupe des PTF Sénégal. Elle se réunit à l'invitation conjointe de sa Présidence et du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique . Son secrétariat est assuré par la Direction chargée de l'Environnement du Littoral.

83

Missions de la table ronde PTF

Ses missions sont définies comme suit :

- Partager, entre Etat sénégalais et partenaires au développement, des informations sur les projets en cours et en préparation ainsi que sur les investissements prévus en zone côtière ;
- Identifier les investissements prioritaires à prévoir au titre de la SN GIZC et du PAQ GIZC et faciliter la cohérence et la complémentarité géographiques et thématiques des interventions et projets ;
- Faciliter la mobilisation de financements pour la mise en œuvre des actions prévues au titre du PAQ GIZC ;
- Promouvoir les orientations, les principes et les outils de la GIZC dans tout projet intervenant en zone côtière ;
- Favoriser les prises de décisions et interventions d'urgence en réponse à d'éventuelles situations de risque et catastrophes naturelles.

Feuille de route

- Elaboration du projet de Note de Service instituant la table ronde des PTF de la zone côtière et signature en 2024 ;
- Invitation adressée par la Direction chargée de l'Environnement et du Littoral aux partenaires pour tenir une première réunion en 2024, en vue de présenter la SN GIZC, le PAQ GIZC et les perspectives pour sa mise en œuvre ;
- Tenue de réunions annuelles de partage et d'information.



Annexe 6. Proposition de plan de suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC

La mise en œuvre de la stratégie nationale gestion intégrée des zones côtières implique l'engagement de différentes actions parallèles et, dans une certaine mesure, interdépendantes. C'est particulièrement le cas des actions prévues dans le cadre de la phase habilitante, dont beaucoup devront être conduites de manière coordonnée. La bonne fin de ces différents chantiers habilitants conditionnera directement le démarrage de la phase opérationnelle, et permettra de définir la portée envisagée pour chacune des actions correspondantes.

En vue de rationaliser les efforts et la lisibilité de l'action du Présidence et du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, du CNC GIZC et des différentes instances engagées dans la mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZC, la revue du PAQ GIZC permet d'établir une typologie des actions de la phase habilitante et de la phase opérationnelle, et de dégager quelques grands processus sur lesquels pourront s'articuler les efforts de suivi évaluation :

Phase 1 habilitante

1. Processus de mise en place des instruments de gouvernance et de suivi de la SN GIZC

Mise en œuvre au niveau central

Action 1.1.1. Mise en place du Comité National de Concertation sur la GIZC (CNC GIZC)

Action 1.1.2. Mise en place de la Cellule Restreinte du CNC GIZC, en charge du pilotage du PAQ GIZC

Action 1.1.4. Mise en place de la Commission de Prospective Côtière, adossée à l'Observatoire National du Littoral

Action 1.1.6. Mise en place de la Table Ronde des Partenaires au Développement Durable de la zone côtière

Mise en œuvre au niveau décentralisé

Action 1.1.3. Mise en place des Comités Régionaux de Concertation sur la GIZC

Action 1.3. Porté à connaissance de la SN GIZC et du PAQ GIZC auprès des gestionnaires territoriaux

Action 1.1.5. Mise en place de la task-force d'appui conseil aux collectivités locales

Action 1.1.6. Mise en place de la Table Ronde des Partenaires au Développement Durable de la zone côtière

Action 1.3. Porté à connaissance de la SN GIZC et du PAQ GIZC auprès des gestionnaires territoriaux

Action 1.8. Identification des espaces sensibles à préserver à long terme

2. Processus de consolidation du cadre législatif et réglementaire de la gestion du littoral

Action 1.2.1. Processus de préparation de la Loi Littorale et de ses Décrets d'Application

Action 1.2.2. Identification des points de cohérence entre les législations en vigueur

Action 1.2.3. Renforcement des procédures d'évaluation environnementale des projets en littoral

Action 1.7. Délimitation du périmètre géographique d'application des dispositions relatives au littoral

3. Processus de cadrage opérationnel

Action 1.1.7. Préparation et validation du plan de suivi évaluation / capitalisation de la SN GIZC et du PAQ GIZC

Action 1.1.8. Validation du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAQ GIZC

Action 1.5. Préparation du plan de communication et de capitalisation

Action 1.6. Préparation du plan de renforcement des capacités des acteurs

Action 1.9. Préparation de la mise en œuvre du « Programme compétitif de projets de territoire côtiers résilients »

Phase 2 opérationnelle

4. Processus de consolidation des acquis de la phase habilitante

- Action 2.6. Elaboration et actualisation des scénarios d'évolution du littoral sénégalais
- Action 2.7. Poursuite des chantiers en cours pour le renforcement du cadre légal et institutionnel
- Action 2.8. Levée de fonds pour le financement à long terme de la SN GIZC
- Action 2.9. Mise en œuvre du plan de suivi-évaluation de la SN GIZC et du PNA GIZC et production des rapports d'activités périodiques

5. Processus de renforcement des capacités du public et des acteurs littoraux

- Action 2.1. Mise en œuvre du plan de communication - capitalisation
- Action 1.4. Vulgarisation de la SN GIZC et du PAQ GIZC auprès des acteurs côtiers
- Action 2.2. Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des acteurs
- Action 2.3. Appui conseil aux collectivités locales concernant leurs plans locaux de développement

6. Processus de définition et tests des instruments

Actions de nature institutionnelle

- Action 2.4. Promotion, mise en place et consolidation des instruments efficaces de la GIZC

Actions pilotes

- Action 2.5. Mise en œuvre du programme compétitif de projets de territoires littoraux résilients

L'ensemble de ces actions doit concourir à la réalisation des grandes orientations définies par la SN GIZC, qui sont rappelées ici :

- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral ;
- Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel ;
- La connaissance scientifique et l'anticipation au cœur de la décision ;
- Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle ;
- Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification ;
- Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés ;
- Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative ;
- Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales.

Ces orientations ou axes stratégiques pour la GIZC reflètent les effets escomptés, et, à plus long terme, les impacts attendus de la SN GIZC et de la mise en œuvre des successifs PAQ GIZC.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Un dispositif de suivi-évaluation constitue une composante nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale GIZC. Il doit permettre d'assurer une gestion satisfaisante, optimisée et réactive dans l'exécution du plan. Il doit également permettre d'assurer une bonne redevabilité par rapport à l'utilisation des moyens mobilisés (humains, matériels et financiers). Il doit permettre de juger de la progression réalisée pour les différents chantiers en direction des objectifs de la stratégie nationale, de manière à informer le pilotage du programme en vue des prises de décisions opérationnelles. Il doit garantir la transparence du processus d'exécution et fournir des informations fiables et précises aux différentes parties prenantes. Cette fonction de partage d'informations est souvent négligée alors qu'elle est fondamentale.



Note spécifique concernant la capitalisation

Le suivi évaluation doit être intimement lié au travail de capitalisation. Le suivi-évaluation doit en effet contribuer à identifier les succès, les échecs, éventuellement les documenter, et constitue donc un précurseur pour la capitalisation, qui s'attachera à collecter l'expérience des acteurs pour formuler des leçons apprises et des retours d'expérience dont l'utilité sera aussi dépendante (i) de la capacité à les diffuser, (ii) de la sensibilité et de la réactivité du pilotage du PAD GIZC pour prendre en compte ces leçons apprises et les appliquer. Dans ce sens, la dynamique de mise en œuvre du plan d'action sera étroitement dépendante des bonnes synergies entre suivi-évaluation/capitalisation/communication. Concernant l'organisation interne du dispositif de pilotage du plan d'action, ces trois fonctions pourraient utilement être intégrées fonctionnellement dans une même cellule dédiée à la « **Production et la gestion de l'information** ». Des relations étroites pourront ainsi être établies entre cette cellule, l'Observatoire, et la Commission de Prospective.

Les résultats et produits du suivi-évaluation et des processus de capitalisation devront être restitués régulièrement auprès des instances de pilotage du plan d'action, et sous une forme claire et efficace favorisant leur appropriation par les différents acteurs concernés du CNC GIZC. La définition des modalités de cette diffusion (cibles, périodicité, vecteurs) devront être intégrés aux termes de référence pour la préparation de la stratégie de communication.

CONCEPTION DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Le développement du plan de suivi-évaluation opérationnel complet requiert une connaissance claire :

- De l'architecture du dispositif de mise en œuvre du PAQ GIZC (opérateurs, organisation, responsabilités) ;
- Du volume des moyens mobilisés pour la réalisation des actions prévues au titre du PAQ GIZC ;
- Du volume des moyens mobilisés pour le suivi-évaluation et la capitalisation du PAQ GIZC ;
- Des échéances de validation, de programmation et de mise en œuvre effective du PAQ GIZC ;
- De l'organisation des flux d'information entre les différents compartiments et responsables de mise en œuvre ;
- Des capacités du personnel mobilisé (au niveau du dispositif de coordination et au niveau des opérateurs) ;
- Des outils existants en matière de suivi évaluation au niveau de chacun des opérateurs impliqués dans la mise en œuvre des actions.

Ces informations, qui sont toutes indispensables, ne sont pas toutes disponibles à ce stade. Elles seront précisées pour l'essentiel à l'issue de la phase habilitante, et dépendront également de la nature des projets concourant à la mise en œuvre des actions du PAQ GIZC. La faisabilité et la nature précise du plan de suivi-évaluation devra être organisée et développée en fonction de ces éléments.

Le plan de suivi évaluation initialement proposé, qui doit être validé par le CNC GIZC dès le démarrage du PAQ GIZC (Action A.1.1.7), devra ainsi être complété au fur et à mesure que les plans et éléments programmatiques seront produits pendant le déroulement de la phase habilitante. En effet, ces plans permettront de préciser des activités, des indicateurs de réalisation et des produits, des valeurs initiales, des cibles, qui seront intégrés au plan initial. Le chargé de suivi évaluation de la Cellule Restreinte du CNC GIZC sera chargé de ce travail. En cas de difficulté, la Cellule Restreinte pourrait avoir exceptionnellement recours à des consultants externes pour accompagner ce travail, qui pourrait également être prévu au titre de l'évaluation externe à mi-parcours.

Certaines initiatives devraient largement contribuer à soutenir le développement opérationnel du plan de suivi-évaluation de la SN GIZC au Sénégal, avec notamment l'initiative de l'AFD / Adapt'Action, en cours d'instruction. Ce projet devrait aussi assurer le développement d'une application dématérialisée de gestion du suivi-évaluation.

On doit également prévoir que chaque projet (programme compétitif territoires résilients) fera l'objet d'un processus de suivi-évaluation spécifique, qui devrait être relié au plan de suivi évaluation de la SN GIZC et du PAQ GIZC en intégrant certains indicateurs et effets escomptés dès la phase d'élaboration du projet et de son système de suivi évaluation.

C'est aussi en fonction de ces éléments que les indicateurs de réalisation proposés en annexes devront être opérationnalisés et déclinés en indicateurs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel). En effet, ils dépendront de la nature et de la portée des différents projets mis en œuvre, et des moyens mobilisés pour la réalisation des actions.

Concernant l'évaluation des écarts de performance, qui contribue au pilotage du plan, il sera indispensable de passer par l'établissement de plans de travail annuels renseignant les valeurs initiales et les valeurs cibles de chaque indicateur SMART retenu. C'est sur ces bases que pourra se fonder une programmation adaptative de la mise en œuvre du PAQ GIZC ainsi que l'analyse des performances lors des évaluations externes.

Au stade du démarrage de la mise en œuvre, il serait utile d'effectuer une formation initiale au suivi-évaluation et à la capitalisation de l'ensemble des acteurs directement concernés par le pilotage du plan d'action, incluant bien sûr les acteurs en charge du suivi-évaluation et de la capitalisation.

Effets et impacts

Dans la présentation des fiches actions liées au PAQ GIZC, une première identification des types d'effets attendus pour chaque action est proposée, en lien avec les orientations stratégiques et les grands axes de la SN GIZC. C'est une disposition provisoire qui permet en quelque sorte de définir l'objectif profond de chacune des actions. L'évaluation des effets de la mise en œuvre du PAQ GIZC, et l'identification des indicateurs d'effets correspondants devrait être envisagée de manière plus intégrée, par exemple à l'échelle des processus et des chantiers. En effet, la mise en œuvre de la SN GIZC est un processus de transformation globale de la gestion du littoral sénégalais. Les indicateurs d'effets et d'impacts devraient donc s'attacher particulièrement aux modalités de cette transformation. L'identification et la validation de ces indicateurs fondamentaux relèvera dans tous les cas du CNC GIZC, car ils devront traduire la représentation portée par cette instance des objectifs de la SN GIZC, une fois validés et parfaitement appropriés. Les impacts pourront être évalués au travers d'une appréciation de l'envergure avec laquelle chaque effet est constaté. Pour cette raison, il est important que le dispositif de suivi-évaluation soit en mesure de collecter différents éléments quantitatifs (nombre de personnes formées, linéaire côtier aménagé, emplois créés, etc.) à partir du suivi opérationnel de la mise en œuvre des actions, mais aussi à partir des observatoires nationaux existants publics et parapublics dans différents secteurs. Certaines des données qui seront collectées pour l'établissement des scénarios par la commission de prospective devraient pouvoir être réutilisées à cette fin. Le tableau effets et impacts en fin de section présente les différents indicateurs d'effets envisagés.

Développer la culture de la capitalisation et de l'appréciation qualitative sur le principe de l'amélioration continue

Le PAG GIZC est constitué d'un ensemble d'actions qui sont présentées de manière individualisée. Chacune de ces actions produira des produits directement issus de sa mise en œuvre (OUTPUTS). L'obtention de ces produits correspond aux indicateurs de réalisation. On pourrait bien sûr considérer que l'obtention de ces outputs pourrait automatiquement se traduire par une constatation des effets attendus de la stratégie (OUTCOMES). Cette transformation des outputs en outcomes dépend étroitement de la théorie du changement, qui est en fait constituée par la stratégie SN GIZC elle-même et dépend de processus dont l'évolution doit être suivie de manière rapprochée. Une structuration au travers des six processus clés évoqués précédemment est proposée à des fins de cohérence, de lisibilité et de rationalisation des efforts à mettre en œuvre.

Au stade du démarrage de la mise en œuvre du plan d'action, ces instances de pilotage, et le CNC GIZC seront amenés à préciser ces processus clés, et à déterminer les étapes ou les seuils (milestones – jalons ou objectifs intermédiaires) qui structureront le déroulement des processus en vue de leur suivi.

L'ensemble du PAQ GIZC doit aussi être envisagé de manière systémique, certaines actions étant interdépendantes. Ces interdépendances et synergies entre les actions peuvent contribuer à l'identification des processus clés. Les processus transforment les éléments d'entrée (outputs des actions) en éléments de sortie (outcomes) en créant de la valeur ajoutée. L'interdépendance entre les actions du PAQ GIZC pourra être qualifiée en fonction des 3C (complémentarité, cohérence, coordination).

On s'approche ici directement d'une démarche QUALITE au sein de laquelle doit s'inscrire également la pratique de la CAPITALISATION qui vise à tirer les leçons des expériences, et doter progressivement l'institution et les instances de mise en œuvre (comme le CNC) d'une mémoire qui contribue à l'émergence d'une culture institutionnelle. Tous ces aspects sont qualitatifs et échappent souvent à toute quantification, hormis appréciations semi-quantitatives, qu'il est recommandé de produire de manière collégiale. En effet, l'expérience montre que toutes les parties prenantes ne portent pas un regard identique sur la réussite ou l'échec des actions ou des processus. Par ailleurs, il est essentiel en cas d'échec d'être en mesure d'identifier les causes de celui-ci, de même que des succès non documentés sont aussi difficilement reproductibles.



Indicateurs de réalisation

La batterie des indicateurs de réalisation, qui apparaissent dans le corps des fiches -action, est présentée dans le tableau en fin de section et sont détaillés dans un tableau Excel facilitant la compréhension de chaque indicateur et des modalités de leur mesure et suivi. Certains éléments sont indicatifs et pourront être convertis en indicateurs SMART lors du développement opérationnel du plan de suivi-évaluation et à la fin de la phase habilitante, lorsque la portée des actions de la phase opérationnelle sera précisée.

Préparer l'évaluation : principaux critères

Les produits du dispositif de suivi-évaluation devront permettre d'appliquer les principaux critères du CAD OCDE : pertinence, efficacité, cohérence interne et externe, viabilité, impact. L'efficience sera plus difficile à intégrer, dans la mesure où, à ce stade, un lien direct n'est pas établi entre les actions et leur financement. Ces critères du CAD ont été actualisés en 2018-2019, avec les principales évolutions ci-dessous :

Pertinence : Mesure dans laquelle les objectifs et la conception de l'intervention correspondent aux besoins, aux politiques et aux priorités des bénéficiaires, du pays, de la communauté internationale et des partenaires/institutions et demeurent pertinents même si le contexte évolue. L'ajout d'une dimension temporelle pour encourager le réexamen passé de la pertinence de l'intervention en cas d'évolution du contexte, ainsi qu'un accent marqué sur la pertinence par rapport aux priorités et aux besoins des bénéficiaires sont importants

Cohérence : Mesure dans laquelle l'intervention est compatible avec les autres interventions menées au sein d'un pays, d'un secteur ou d'une institution. Le critère de cohérence doit permettre de prendre en compte des dimensions souvent ignorées, notamment les partenariats et les synergies avec d'autres interventions, et d'appréhender les interventions dans le cadre plus large des systèmes, c'est ce que nous appelons ici la cohérence externe. Dans le cas du PAQ GIZC, la cohérence interne sera aussi fondamentale, exprimant la bonne intégration, complémentarité et synergies entre les actions, entre les composantes, et entre les processus enclenchés dans le cadre de la mise en œuvre du PAQ GIZC.

Efficacité : Mesure dans laquelle les objectifs et les résultats de l'intervention ont été atteints, ou sont en train de l'être, y compris les résultats différenciés entre populations.

Efficience : Mesure dans laquelle l'intervention produit, ou est susceptible de produire, des résultats de façon économique et dans les temps

Impact : Mesure selon laquelle les bénéfices nets de l'intervention perdureront ou sont susceptibles de perdurer dans le temps. On notera aussi que l'envergure avec laquelle les effets sont constatés rejoints la notion d'impact.

Viabilité/Durabilité : Mesure selon laquelle les bénéfices nets de l'intervention perdureront ou sont susceptibles de perdurer. La concentration sur la continuité des bénéfices au-delà des financements mobilisés doit être également prise en compte. Dans le cas des processus de transformation de nature socioculturelle (c'est le cas de la GIZC), l'acceptabilité par les populations les démarches engagées contribuent fortement à leur viabilité.

On peut y ajouter l'effectivité, qui traduit le respect des programmations établies au cours de la mise en œuvre.

Programmation du rapportage et des évaluations

Différents livrables sont présentés annuellement pour validation au CNC GIZC par la Cellule Restreinte, qui aura la charge soit d'établir les rapports (rapport annuel technique et financier sur la mise en œuvre du PAQ GIZC), soit de les valider lorsqu'ils sont issus d'autres instances (rapport annuel de la commission de prospective littorale, compte rendu de réunion de la table ronde des PTF, etc.). Le CNC prend la décision sur le relevé de recommandations à établir et adresser ensuite aux autorités compétentes.

Concernant les évaluations, une évaluation externe à mi-parcours sera programmée dès l'année 2 et finalisée au plus tard au 30^{ème} mois du PAQ GIZC afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la phase habilitante, permettant de recadrer certaines actions lorsque nécessaire et repréciser les priorités pour la phase opérationnelle. Une évaluation externe finale est organisée en fin d'année 5, qui devra à la fois contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre du PAQ GIZC, l'efficacité du dispositif de mise en œuvre, les écarts de financements et de performance, l'appréhension de ses effets et de ses premiers impacts le cas échéant et à apporter des éclairages et des recommandations fortes en vue de la préparation du PAQ GIZC pour la période suivante.

Rappel des indicateurs de réalisation et des types d'effets proposés dans les fiches action

Action	Titre	Indicateurs de réalisation	Effets escomptés
1.1.1	Mise en place du CNC GIZC	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre National de Concertation sur la GIZC transitoire formalisé et fonctionnel - Nombre de réunions tenues 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
1.1.2	Mise en place de la Cellule Restreinte du CNC GIZC	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule Restreinte de coordination du PAQ GIZC formalisée et fonctionnelle - Nombre de réunions tenues 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
1.1.3	Mise en place Comités Régionaux Concertation GIZC	<ul style="list-style-type: none"> - Comités Régionaux de Concertation sur la GIZC formalisés et fonctionnels - Nombre de réunions tenues 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la cohérence des décisions aux échelles déconcentrées - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
1.1.4	Mise en place de la CPC	<ul style="list-style-type: none"> - Commission de Prospective Côtier formalisée et fonctionnelle - Nombre de rapports annuels de prospective côtière produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - La connaissance scientifique et l'anticipation au cœur de la décision
1.1.5	Mise en place Task force d'appui conseil aux collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Task-force d'appui conseil aux collectivités locales formalisée et fonctionnelle - Nombre de missions réalisées en appui aux collectivités locales demandeuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
1.1.6	Mise en place de la table ronde des PTF	<ul style="list-style-type: none"> - Table ronde des partenaires au développement durable de la zone côtière formalisée et fonctionnelle - Nombre de réunions tenues 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
1.1.7	Validation du plan de S & E	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de suivi évaluation SN GIZC / PAQ GIZC validé par le CNC GIZC 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification



90	1.1.8	Validation du budget de mise en œuvre du PAQ GIZC	<ul style="list-style-type: none"> - Budget prévisionnel de mise en œuvre du PAQ GIZC validé par le CNC GIZC 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
	1.2.1	Processus de préparation de la Loi Littorale	<ul style="list-style-type: none"> - Mouture consensuelle du projet de Loi Littorale et de ses Décrets d'Application disponible - Projet de Loi Littorale présenté en Conseil des Ministres 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle
	1.2.2	Mise en cohérence des législations en vigueur sur le littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la cohérence des législations applicables au littoral disponible - Solutions de jurisprudence et d'ajustement du cadre légal et réglementaire présentées à l'Assemblée Nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
	1.2.3	Renforcement des procédures d'évaluation environnementales pour la zone du littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Critères d'évaluation additionnels validés par le CNC et adoptés par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique - Guide sectoriel pour l'évaluation environnementale et sociale des projets en zone côtière adopté et utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification
	1.3	Porté à connaissance SN GIZC et PAQ GIZC	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des régions, préfectures, départements et communes littorales dont les gestionnaires ont été instruits du contenu et des dispositions de la SN GIZC et du PAQ GIZC 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
	1.4	Vulgarisation de la SN GIZC et du PAQ GIZC auprès des acteurs côtiers	<ul style="list-style-type: none"> - SN GIZC et PAQ GIZC disponibles en ligne - Nombre de réunions publiques d'information des acteurs côtiers sur la SN GIZC et le PAQ GIZC 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
	1.5	Elaboration du plan de capitalisation et de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de communication et de capitalisation du PAQ GIZC élaboré et validé 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
	1.6	Elaboration du plan de renforcement des capacités des acteurs côtiers	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de renforcement des capacités des acteurs élaboré et validé 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative

1.7	Délimitation du périmètre d'application des dispositions relatives au littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie pour la délimitation du périmètre géographique de la zone côtière validée par le CNC GIZC - Propositions des régions mises en cohérence entre elles et validées à l'échelle nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés
1.8	Identification des espaces naturels à préserver sur le long terme	<ul style="list-style-type: none"> - Critères et méthodologie d'identification des sites naturels à préserver validée par le CNC GIZC - Etablissement d'un atlas des sites côtiers à préserver 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
1.9	Préparation du programme compétitif sur les projets de territoires côtiers résilients	<ul style="list-style-type: none"> - Document de programme validé par le CNC GIZC 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
2.1	Mise en œuvre du plan de capitalisation - communication	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de produits de communication sur la GIZC et ses effets sur le terrain - Nombre de supports diffusés présentant les leçons apprises en matière de GIZC 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer le dialogue entre niveaux centraux et acteurs décentralisés - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
2.2	Mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des acteurs côtiers	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes et d'hommes formés aux principes et outils de la GIZC - Nombre d'institutions, de collectivités locales, d'organisations de la société civile et de médias concernés par les formations 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - La connaissance scientifique et l'anticipation au cœur de la décision - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
2.3	Appui conseil aux collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de missions de la task-force en appui aux collectivités locales et ARD - Nombre de PLD et autres documents de planification territoriale sensibles à la GIZC 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - Renforcer la cohérence et l'articulation des outils de planification - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative
2.4	Promotion, mise en place et consolidation des instruments de la GIZC	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de disposition et/ou d'instances de GIZC nouvelles mises en place - Efficacité de la gestion et de la résilience des AMCP - Fonctionnalité des CLPA 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative



92	2.5	Mise en œuvre du programme compétitif "projets de territoires côtiers résilients"	- Nombre de projets sélectionnés et financés	- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - Une démarche de gouvernance littorale inclusive et participative - Des modalités de mise en œuvre adaptées aux réalités régionales
	2.6	Elaboration et actualisation des scénarios d'évolution du littoral	- Nombre de scénarios prospectifs actualisés - Nombre de notes de recommandation validées par le CNC GIZC transmises aux décideurs et gestionnaires territoriaux	- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Maintenir les services des écosystèmes et le capital naturel - La connaissance scientifique et l'anticipation au cœur de la décision
	2.7	Poursuite des chantiers pour le renforcement du cadre légal	- Promulgation de la Loi Littorale accompagnée de ses décrets d'application - Nombre de décisions d'ordre légal et réglementaire fondées sur la SN GIZC	- Promouvoir la spécificité et la dimension patrimoniale du littoral - Renforcer le cadre légal et la cohérence interinstitutionnelle
	2.8	Levée de fonds pour le financement du PAQ GIZC	- Montants alloués par l'Etat sénégalais et ses régions pour contribuer au financement de la mise en œuvre du PAQ GIZC - Nombre et volume des conventions de financement de projets contribuant à la mise en œuvre du PAQ GIZC	- Ensemble des orientations stratégiques de la SN GIZC et des actions du PAQ GIZC
	2.9	Mise en œuvre du plan de suivi-évaluation	- Nombre de rapports techniques et financiers annuels - Nombre de rapports d'évaluation externe	- Capacité à mesurer les progrès réalisés concernant l'ensemble des orientations stratégiques de la SN GIZC et des actions du PAQ GIZC

Annexe 7. Proposition de budget prévisionnel de mise en œuvre du PAQ GIZC

Phases de mise en œuvre du PAQ GIZC					
	Volet d'actions	Action	Titre	Budget prévisionnel (Fcfa)	Confirmation du budget
Phase habilitante	1.1 Mise en place d'un cadre interinstitutionnel de coordination et de pilotage du PAQ GIZC	1.1.1	CNC GIZC	50 000 000	CNC GIZC
		1.1.2	Cellule restreinte du CNC GIZC	150 000 000	CNC GIZC
		1.1.3	Comités Régionaux de Concertation GIZC	60 000 000	CNC GIZC
		1.1.4	Commission Prospective Côtière	25 000 000	CNC GIZC
		1.1.5	Task force appui conseil aux collectivités locales	pm	CNC GIZC
		1.1.6	Table ronde des PTF	10 000 000	CNC GIZC
		1.1.7	Validation du plan S&E	pm	CNC GIZC
		1.1.8	Validation du budget prévisionnel	pm	CNC GIZC
	1.2 Renforcement du cadre légal et réglementaire lié au littoral	1.2.1	Poursuite de la préparation de la Loi Littorale	10 000 000	CNC GIZC
		1.2.2	Mise en cohérence des législations en vigueur	10 000 000	CNC GIZC
Phase opérationnelle	2.1 Mise en œuvre plan communication capitalisation	1.2.3	Renforcement des évaluations environnementales	12 000 000	CNC GIZC
		1.3	Porté à connaissance des gestionnaires territoriaux	16 000 000	CNC GIZC
		1.4	Vulgarisation auprès des acteurs côtiers	15 000 000	CNC GIZC
		1.5	Préparation plan de communication	15 000 000	CNC GIZC
		1.6	Préparation plan de renforcement des capacités	20 000 000	CNC GIZC
		1.7	Délimitation périmètre géographique littoral	15 000 000	CNC GIZC
		1.8	Identification des espaces sensibles à préserver	100 000 000	CNC GIZC
		1.9	Préparation du programme compétitif territoires	25 000 000	CNC GIZC
		Budget total phase habilitante :			533 000 000
	Volet d'actions	Actions	Titre	Budget estimatif (Fcfa)	Budget prévisionnel (Fcfa)
Phase opérationnelle	2.1 Mise en œuvre plan communication capitalisation	2.1	Mise en œuvre plan communication capitalisation	300 000 000	Voir document élaboré Ph1
		2.2	Mise en œuvre plan renforcement capacités	500 000 000	Voir document élaboré Ph1
		2.3	Appui conseil aux collectivités locales	100 000 000	Selon sollicitations et dispo
		2.4	Promotion des outils efficaces de la GIZC	100 000 000	Au cas par cas - CNC GIZC
		2.5	Mise en œuvre programme compétitif territoires	2 000 000 000	Voir document élaboré Ph1
		2.6	Actualisation scénarios d'évolution littoral	60 000 000	CNC GIZC
		2.7	Chantiers légaux	25 000 000	CNC GIZC
		2.8	Levée de fonds pour financer le PAQ GIEC	30 000 000	CNC GIZC
		2.9	Mise en œuvre du plan de S&E	150 000 000	AFD DEEC
	Budget total phase opérationnelle :			3 265 000 000	



Annexe 8. Rappels sur la dernière mouture du projet de Loi Littorale et de ses Décrets d'Application

Projet de loi d'orientation sur le littoral

Les objectifs visés par le projet de loi d'orientation sont les suivants :

- Le maintien des équilibres environnementaux, la maîtrise de l'urbanisation, la lutte contre l'érosion côtière, la préservation de l'intégrité des sites des paysages et du patrimoine marin ;
- La mise en place d'un cadre pour l'aménagement écologique du littoral et des zones côtières ;
- La préservation du droit du public à l'accès libre et gratuit au littoral et la préservation de la durabilité des activités économiques, maritimes telles que la pêche, l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navale et les transports maritimes ;

Les principales innovations du projet de loi d'orientation sont :

- La mise en place d'une Autorité administrative indépendante pour la Gestion intégrée du Littoral ;
- La consécration de règles et principes spécifiques au littoral ;
- Le renforcement de la procédure de déclassement des dépendances du domaine public maritime ;
- L'évaluation environnementale avant toute procédure de déclassement ;
- La réaffirmation et la consécration de principes pour l'aménagement, la gestion et la valorisation du littoral ;
- Le maintien d'un espace de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ;
- La mise en place d'un cadre pour l'aménagement écologique du littoral et des zones côtières.

94

Le projet de loi d'orientation comprend douze chapitres :

- Chapitre premier : Dispositions générales ;
- Chapitre II : De la politique de gestion du littoral ;
- Chapitre III : Des principes de gestion du littoral ;
- Chapitre IV : Du cadre institutionnel pour la gestion durable du littoral ;
- Chapitre V : Des instruments et outils de gestion intégrée du littoral ;
- Chapitre VI : De la surveillance et de la protection du littoral ;
- Chapitre VII : Des utilisations du littoral ;
- Chapitre VIII : Des sanctions administratives ;
- Chapitre IX : Des dispositions pénales ;
- Chapitre X : Des saisies ;
- Chapitre XI : De la transaction ;
- Chapitre XII : Des dispositions transitoires et finales.

Projet de décret d'application de la loi d'orientation sur le littoral

Le rapport de présentation du projet de décret d'application de la loi d'orientation sur le littoral indique les principaux axes de réglementation destinés à compléter le projet de loi. Il s'agit notamment :

- Des dispositions générales ;
- Des outils et instruments de gestion intégrée du littoral ;

- Des autorisations temporaires ;
- De l'identification des espaces et milieux à protéger ;
- Des servitudes de passage ;
- De la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- Des dispositions finales.

Projet de décret portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Gestion Intégrée du Littoral (ANGIL)

Le rapport de présentation décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité Nationale de Gestion Intégrée du Littoral (ANGIL). Cet organe créé sous la forme d'une Autorité indépendante, est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de gestion du littoral.

Le projet de décret porte notamment sur :

- Les dispositions générales (objet et statut, missions de l'ANGIL) ;
- L'organisation et le fonctionnement (Comité Technique Intersectoriel, Direction Générale de l'ANGIL, Direction des Etudes et Direction Technique) ;
- Le budget et les ressources financières ;
- Les dispositions finales.



Annexe 9. Critères additionnels pour l'évaluation environnementale des projets en littoral

Afin de tenir compte des spécificités biogéographiques et socioculturelles de la zone côtière, tout projet en préparation en zone littorale devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale conforme aux dispositions en vigueur, en veillant à intégrer les éléments additionnels suivants :

Eléments liés au Domaine Public Maritime

Le Domaine Public Maritime constitue, au travers des dispositions d'ordre foncier et de son application sur la bande côtière, l'une des principales dispositions permettant de maintenir les faciès littoraux et les infrastructures naturelles, limiter les emprises et l'artificialisation des milieux naturels, et maintenir une possibilité de respiration du littoral en vue du recul qui sera provoqué par l'élévation du niveau de la mer, autant pour les écosystèmes côtiers que pour les enjeux humains établis en bordure de mer. Il est crucial de maintenir une application ferme des dispositions associées au DPM afin de prévenir l'artificialisation de la bordure littorale et la multiplication des situations de risques nées de l'installation d'enjeux en zone exposée aux aléas.

Eléments liés aux processus hydro-sédimentaires et à la notion de cellule hydro-sédimentaire

La morphogénèse côtière et les services d'auto-entretien des faciès et paysages littoraux sont intimement liés aux dynamiques hydro-sédimentaires qui transportent et répartissent le long des côtes les sédiments originaires des bassins versants, des apports éoliens et des dérives littorales. Ces dynamiques sont dépendantes du bon fonctionnement des connexions fluviomaritimes et de l'absence de perturbations dans les transports longitudinaux de sédiments en bordure littorale.

96

Si ces questions ne sont pas prises en considération dès la conception des ouvrages, les impacts peuvent prendre des dimensions spectaculaires et très couteuses. Les exemples sont nombreux en Afrique de l'ouest où la construction de barrages (Akossombo au Ghana, par exemple) ou de digues portuaires (Nouakchott, Lomé, Cotonou, etc.) sans intégrer de systèmes de by-passing des sédiments s'est traduite par des perturbations extrêmes des dynamiques sédimentaires, générant des impacts dévastateurs, des situations de risques sévères et nécessitant des travaux importants de défense côtière ou de restauration.

Toute évaluation environnementale d'un projet d'infrastructure ou d'aménagement en zone côtière devra prendre en considération la notion de cellule hydro-sédimentaire et identifier les éventuels impacts des aménagements et infrastructures envisagées à cette échelle géographique. Il conviendra donc i) d'identifier les perturbations potentielles du projet proposé sur les dynamiques hydro-sédimentaires, ii) d'évaluer les impacts environnementaux et socioéconomiques correspondants, tout au long de la cellule hydro-sédimentaire, iii) d'analyser différentes options alternatives et méthodes innovantes permettant de réduire les impacts, et iv) de proposer la meilleure des options techniques pour éviter ou atténuer et compenser les effets et les impacts.

Eléments d'ordre biogéographique

Les milieux naturels littoraux sont variés, particulièrement productifs et riches en biodiversité, porteurs de potentiels de développement durable mais également sensibles et fragiles. Leurs services et leur rôle pour le développement socioéconomique durable, le maintien du capital naturel et paysager, la réduction des risques naturels, l'adaptation au changement climatique et la séquestration de carbone est crucial. Une dimension spécifique à la zone côtière tient aux interrelations entretenues entre différents milieux, depuis les bassins versants jusqu'au niveau infralittoral. Les effets et les impacts d'un projet doivent être évalués en tenant compte de ces interrelations.

Tout projet en zone littoral devra donc être analysé en tenant compte des potentiels impacts des projets depuis les bassins versants jusqu'aux bordures littorales et aux fonds marins de la mer côtière. Toute perturbation potentielle des écosystèmes naturels et de leurs services écologiques devra être identifiée et évaluée, les recommandations de l'EES et les dispositions du PGES permettant d'éviter, ou d'atténuer et de compenser les impacts inévitables.

Eléments d'ordre socioculturel

Les différentes populations littorales partagent une dimension identitaire fortement liée à la mer et à ses différents usages, économiques et récréatifs. Le maintien de l'accès aux espaces côtiers au travers de servitudes permettant d'accéder au Domaine Public Maritime et au rivage est un point à prendre en considération. Les zones côtières sont également des lieux d'établissement anciens pour les populations natives et abritent de multiples sites patrimoniaux qu'il convient de repérer et préserver lors du lancement de projets d'aménagement et d'infrastructure.

Il sera donc nécessaire que les consultants en charge des évaluations environnementales identifient les sites d'importance patrimoniale, sites culturels, historiques, sacrés, ainsi que les relations culturelles significatives existants entre les populations riveraines et les espaces côtiers. Ils devront proposer des options pour épargner ces sites et permettent leur accès aux populations concernées. A défaut, des solutions de relocalisation et/ou de compensations devraient être proposées à l'acceptation des populations impactées.

Eléments d'ordre socioéconomique

Les impacts des projets doivent être analysés à l'aune des effets et impacts d'ordre socioéconomiques supportés par les populations locales. Cependant, en zone côtière, la nature très diverse des acteurs et des usages en zone côtière devrait obliger les consultants en charge des évaluations environnementales à confronter leurs approches à un niveau de complexité qui n'est généralement pas rencontré dans l'hinterland. Les matrices d'analyse utilisées pour établir la cartographie des acteurs devront refléter cette complexité et être en mesure de l'intégrer. L'analyse des potentiels impacts devra tenir compte des effets sur les milieux naturels, leur productivité biologique, la biodiversité, la régénération des ressources naturelles, les dynamiques de leur valorisation, la diversité des usages et des métiers, la complexité des systèmes de production, les interrelations entre acteurs de différents métiers au sein des filières et des chaînes de valeur, et les effets d'additionalité du projet concerné avec les dynamiques de développement socioéconomique que l'on peut identifier pour les différentes chaînes de valeur identifiées.

Considérant le haut niveau de dépendance des populations littorales par rapport aux ressources naturelles des zones côtières, tant sur leur versant terrestre que marin, et leurs capacités limitées à changer de pratique, adopter des pratiques alternatives du fait d'un faible niveau de scolarisation (populations rurales et communautés de pêcheurs artisiaux notamment) les évaluations environnementales et sociales des projets devront se pencher avec une attention particulière sur les effets des projets sur les ressources naturelles, leur régénération, leur accessibilité pour les populations locales et les impacts que celles-ci pourraient subir. Des alternatives doivent être proposées pour éviter ou à défaut atténuer et compenser les impacts socioéconomiques. Dans le cas où il serait indispensable d'amener les populations riveraines à adopter des pratiques nouvelles ou à modifier leurs systèmes de vie, le PGES devrait prévoir un temps d'accompagnement suffisant pour assurer une professionnalisation et une autonomisation véritable des acteurs impactés.

Eléments liés aux aléas marins et aux risques côtiers

Les effets du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer constituent des données importantes à prendre en considération lors de la préparation d'un projet d'aménagement ou d'infrastructure en zone littorale. Les phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte observés dans la région ouest africaine ont déjà été responsables de la perte d'enjeux importants, et les coûts des ouvrages de défense sont extrêmement élevés, tout comme les initiatives de restauration des paysages de bord de mer. La stratégie nationale de GIZC recommande de privilégier les implantations en arrière du trait de côte ainsi que des modèles architecturaux, des matériaux et des techniques de construction résilients, garantissant la durabilité des enjeux mis en place et réduisant leurs impacts.

Il sera indispensable que l'évaluation environnementale des projets tiennent compte des éléments suivants : i) prise en compte sur le long terme des perspectives de recul du trait de côte et des risques de submersion et d'inondation ; ii) éviter toute implantation d'enjeux dans la zone de forte sensibilité et de forte exposition ; iii) éviter toute dégradation environnementale au niveau des infrastructures naturelles contribuant à atténuer les risques côtiers (forêts littorales, dunes bordières, plages et flèches sableuses, estuaires, marais côtiers, mangroves, vasières et bancs de sables, herbiers marins, etc.) ; iv) opter pour les techniques de construction sans impact sur l'hydrologie et sur les transits sédimentaires ; v) opter pour des matériaux résilients et durables ; vi) intégrer au projet un plan de réponse aux aléas marins.



Annexe 10. Termes de référence pour l'élaboration du guide sectoriel pour l'évaluation environnementale et sociale des projets en zone littorale

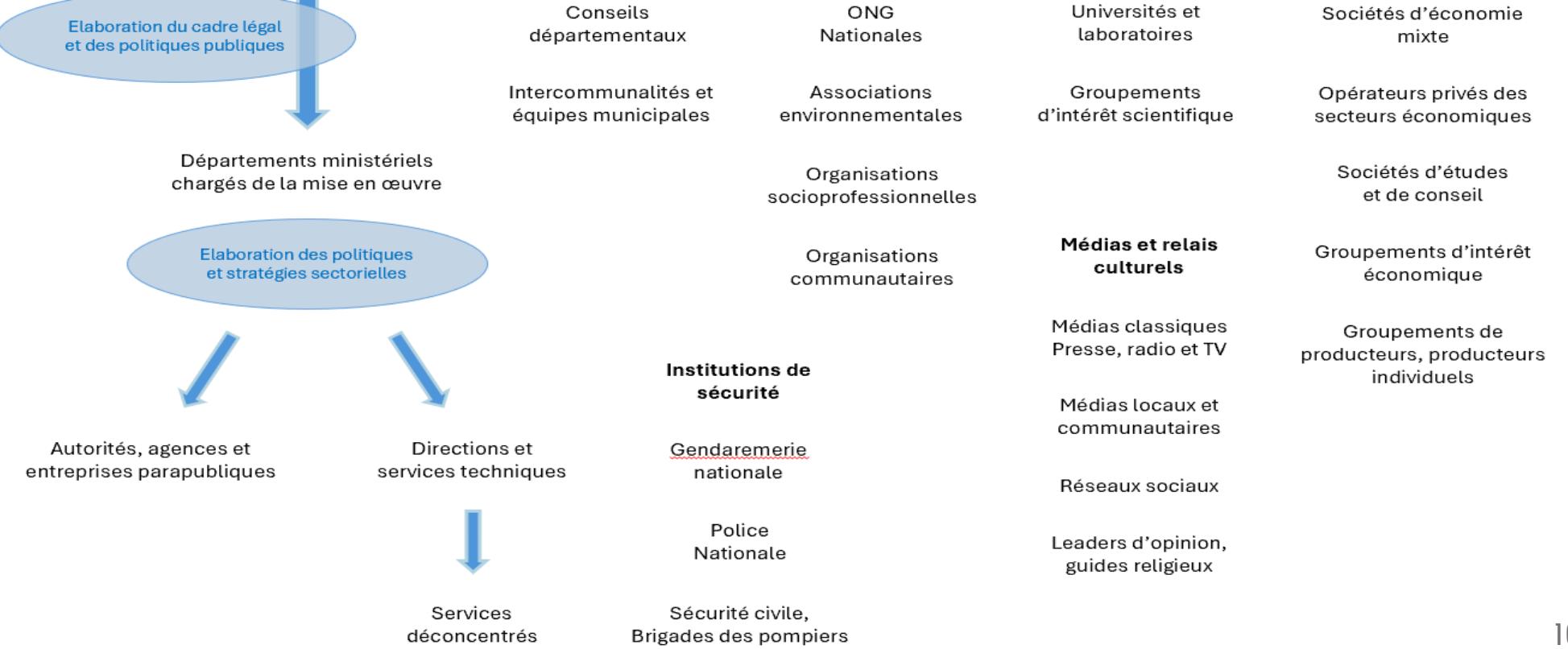
Voir document séparé.

« ÉLABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES DU SENEGAL ; WACA – SENEGAL. Termes de référence pour l'élaboration d'un guide sectoriel pour l'évaluation environnementale des projets en zone côtière »

Annexe 11. Gestionnaires territoriaux destinataires du porté à connaissance de la SN GIZC et du PAQ GIZC

Les autorités territoriales, administrations déconcentrées et décentralisées et services techniques concernés par le porté à connaissance de la SN GIZC et du PAQ GIZC sont les suivants :

- Administration territoriale : Gouverneur, Préfet et Sous- Préfet
- Directions régionales
 - Aménagement du territoire
 - Appui au développement local
 - Environnement
 - Pêche
 - Urbanisme
 - Tourisme
- Agences régionales de développement
- Collectivités territoriales : Commune, Département (bureau, commissions thématiques, élus locaux)
- Administration locale



Annexe 13. Termes de référence pour le plan communication et de capitalisation

Voir document séparé.

« ÉLABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES DU SENEGAL ; WACA – SENEGAL. Termes de référence pour l'élaboration du plan de capitalisation et de communication du PAQ GIZC »

Annexe 14. Termes de référence pour le plan de renforcement des capacités des acteurs côtiers

Voir document séparé.

« ÉLABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES DU SENEGAL ; WACA – SENEGAL. Termes de référence pour l'élaboration du plan de renforcement des capacités des acteurs côtiers du Sénégal »

Annexe 15. Orientations pour la délimitation d'application des dispositions applicables au littoral

Le littoral constitue une portion du territoire national qui est notamment caractérisée par son **caractère multifonctionnel**. Cette interface entre la terre et l'océan, et ses ressources associées sont non seulement liées aux activités de production, mais incluent également des valeurs esthétiques, paysagères et culturelles, qui bénéficient à, et sont valorisées, par une palette extrêmement variée d'acteurs, issus de secteurs tout aussi diversifiés.

La gestion intégrée de cet espace et de ses ressources, mise en avant au travers de la stratégie nationale GIZC implique une adhésion de l'ensemble de ces acteurs et de ces secteurs au projet national de gestion intégrée du littoral et à la vision qu'il porte, axée sur la durabilité des modes de valorisation, qui doivent préserver l'ensemble des services écosystémiques indispensables aux sociétés côtières.

Les différents éléments existants de la gouvernance du littoral (Domaine Public Maritime, etc.) et les prescriptions d'une future Loi Littorale sont appelés à s'exprimer à l'ensemble des échelles géographiques et territoriales.

Pour des questions de cohérence écologique et géographique, il convient aussi de prendre en compte les caractéristiques des grandes régions naturelles (zones éco-géographiques qui invitent à une vision systémique du littoral). Par ailleurs, les projets de loi à venir énoncent des prescriptions qui s'appliqueront sur le littoral. Le périmètre et les limites de celui-ci doivent donc être clairement définis en fonction notamment de sa configuration morphologique et de considérations d'ordre social, économique et culturel, qui pourraient justifier l'extension au-delà de la bande additionnelle des 100 m associés au Domaine Public Maritime.

Les échelles territoriales et administratives sont également à prendre en considération, avec des missions, compétences et instruments déclinés depuis l'échelle régionale jusqu'à l'échelle locale et réparties entre les services déconcentrés de l'Etat, les services décentralisés et les collectivités territoriales. De manière générale, l'administration des territoires aux différentes échelles est déjà encadrée par des textes juridiques et différents outils d'aménagement, de planification, de supervision et de contrôle, et mobilise les compétences de différents types d'administration.

Les différents niveaux de décentralisation et déconcentration et les instances correspondantes sont rappelés dans le tableau suivant.

Échelles de gouvernance	Déconcentration	Décentralisation
Région	Gouverneur	
Département	Préfet	Conseil Départemental
Arrondissement	Sous- Préfet	
Ville		Conseil de Ville
Commune		Conseil Municipal
Intercommunalité		Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC)

Par ailleurs, les principaux outils d'aménagement et de développement territorial au Sénégal sont les suivants :

Type	Désignation	Echelle
Outils de planification spatiale	Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire (SDAT)	Le Département
	Plan Directeur d'Urbanisme (PDU)	Une ou plusieurs communes
	Plan d'Urbanisme de Détail (PUD)	La Commune
	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU)	Une ou plusieurs communes
Outils de Planification	Plan Départemental de Développement (PDD)	Le Département
	Plan de Développement de la ville (PDV) ou d'aménagement urbain	La ville
	Plan de Développement communal (PDC)	La Commune

La question de la délimitation de l'emprise spatiale du littoral se pose dans un premier temps, car elle détermine le périmètre dans lequel les prescriptions de Lois et règlements futurs seront amenées à s'appliquer, notamment au travers des différents outils d'aménagement et de développement existants. Les évolutions législatives et réglementaires attendues concernant le littoral vont très rapidement poser la question cruciale de la délimitation du périmètre du littoral.

Il faut rappeler ici que l'indéfinition de **l'emprise spatiale du littoral** s'est avérée à terme constituer la principale difficulté ayant contrarié l'application de la Loi littorale dans un pays comme la France par exemple, débouchant sur une multitude de recours juridiques, plaçant in fine les magistrats en position d'arbitres sur des questions techniques pour la gestion desquelles ils ne disposent pas de toutes les compétences.

Il est également utile de rappeler qu'en matière d'encadrement du développement territorial au Sénégal, différents organes sont déjà prévus et créés par la Loi 2021-04 du 12 janvier 2021 portant Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires (LOADDT). Même si la LOADDT ne prévoit aucune disposition spécifiquement consacrée au littoral et à la gestion des zones côtières, elle s'applique cependant au territoire national dans son ensemble. Cela signifie que le littoral est géographiquement inclus dans son champ d'application, ce qui suppose la parfaite articulation entre l'application des deux Lois sur le périmètre du littoral.

Par ailleurs, on rappellera que le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique a pour mission d'identifier au sein de l'espace littoral les espaces naturels à préserver à long terme et à prendre en considération au sein de toute démarche et opération d'aménagement du territoire.

Une question cruciale reste donc la délimitation précise et géographique (emprise) de l'espace dit littoral côté terre, alors que ce périmètre est matérialisé par le DPM côté mer. Cette délimitation doit être d'ordre réglementaire et devrait intervenir par **Décret** pour des questions de correspondance des formes avec l'Aménagement du Territoire. S'agissant d'une compétence de l'Etat, ces délimitations devraient être organisées par Régions (circonscriptions administratives).

On pourrait s'inspirer des DDALL, qui avaient été mis en place en France par exemple au début de l'application de la Loi littorale dans quelques départements. La coordination de la préparation de ces Documents Départementaux d'Application de la Loi littorale avait été confiée aux directions départementales de l'environnement, avec le concours de différentes catégories de partenaires (experts et représentants des autres secteurs pertinents).

Délimiter le littoral ?

Lors du démarrage du SDLAO, la caractérisation de la notion de littoral avait déjà donné lieu à de nombreuses recherches et à un arbitrage présenté dans la méthodologie du schéma directeur. Résoudre cette question cette question très ancienne implique d'abord de s'interroger sur l'objectif de la caractérisation et éventuellement de la délimitation du littoral.

Si cet objectif est d'identifier l'espace dans lequel des prescriptions législatives ou réglementaires devront pouvoir être appliquées, la première précaution est de s'assurer que la délimitation proposée sera facilement connue et reconnue par l'ensemble des citoyens, et non seulement par les techniciens.

Il ne faut par exemple pas confondre cette tentative de délimitation avec celle du domaine public maritime, qui par contre doit être envisagée de manière très fine et opposable, car elle doit pouvoir supporter des arbitrages juridiques portant sur des situations qui souvent doivent être appréhendées au niveau local, voire micro local. Dans le cas de la stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières, il s'agit plutôt de repérer les espaces au sein desquels les mécanismes de la GIZC seront cohérents et appuyés par l'action publique.

La solution fonctionnelle recommandée par la mission en vue de l'application des dispositions de la stratégie nationale et de ses prescriptions dans les territoires littoraux sera donc que les plans territoriaux littoraux soient bien conçus comme étant des **documents portant délimitation du périmètre et de l'emprise géographique du littoral dans les régions, définissant ainsi les portions de territoires sur lesquels s'expriment et s'appliquent les orientations de la stratégie nationale GIZC**. Si le périmètre géographique de l'espace considéré comme littoral est défini au niveau des régions, il conviendra de veiller à la continuité de l'espace littoral d'une région administrative à la région contigüe.

Au Sénégal, la proposition de ces délimitations de l'emprise du littoral à l'échelle des régions pourrait être placée **sous la responsabilité d'une commission intersectorielle présidée par le Gouverneur et animée par le Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique**, regroupant des experts des différents ministères concernés et des principales entités territoriales décentralisées. Ces délimitations une fois validées pourront être consacrées par **Décret**, comme mentionné plus haut, et être largement portées à la connaissance des différents départements ministériels concernés, des élus locaux, des acteurs des territoires et du public.

Dans un second temps, un effort de visibilité de la caractéristique littorale devrait être réalisé, par exemple au travers de l'adoption d'une signalétique adaptée et spécifique, et éventuellement d'une généralisation de certaines terminologies (route côtière, axe littoral, sentier côtier, etc...), qui peut être associé à une démarche de promotion touristique et paysagère.

A partir des éléments présentés à la page précédente, on peut déduire notamment :

- Que **la délimitation du périmètre géographique du littoral est absolument essentielle pour éviter de faciliter des contournements aisés des dispositions installées au travers de la stratégie nationale, et opérationnalisées dans le futur au travers de prescriptions législatives et règlementaires**. Cette remarque est particulièrement pertinente dans le cas des estuaires, et de certains espaces voisins des mangroves, où la limite de salure des eaux peut varier selon les saisons, et reste de toute façon difficile à définir. **Il est donc préférable de la consacrer par voie réglementaire**.
- que **dans le périmètre du littoral, il convient aussi d'intégrer la notion prospective de littoral futur**, de manière à tenir en compte et permettre la migration naturelle vers l'intérieur de certaines zones humides et autres infrastructures naturelles (dunes notamment) proches du trait de côte, et d'intégrer la réduction des risques naturels directement liés aux effets du changement climatique (surcotes de tempête, montée du niveau de la mer, salinisation) et pondérés par les services rendus par les écosystèmes naturels. La protection de certaines infrastructures naturelles, en particulier constituant des stocks sédimentaires, est par ailleurs indispensable sur des cotes où les sédiments mobilisables sont de plus en plus limites à cause de l'artificialisation du trait de côte et de ses abords.
- Qu'il en va de même de **l'identification des espaces sensibles à protéger au sein du périmètre dit littoral**. S'il s'agit évidemment en dernier ressort d'une prérogative du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, l'implication, dans la définition de ces espaces, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des collectivités locales apparaît nécessaire pour conforter leur adhésion et la prise en compte future de ces espaces dans les plans d'aménagement aux différentes échelles.
- L'espace qualifié de littoral doit non seulement représenter les caractéristiques morphologiques, écologiques et paysagères qui caractérisent des espaces proches de la mer, mais devrait aussi prendre en compte les spécificités de l'économie et des sociétés littorales. Cette délimitation intégrant les différentes dimensions qui fondent l'identité littorale gagnera à s'appuyer sur des éléments remarquables des paysages (voie ferrée, routes, cours d'eau) facilement perceptibles par le citoyen. L'extension de la qualification littorale pourrait aussi intégrer les embouchures des cours d'eau côtiers, souvent occupées par des écosystèmes naturels de mangroves.
- **Les progrès en matière de décentralisation devraient conduire à un élargissement des compétences des communes en matière d'aménagement côtier** et à une meilleure articulation entre compétences des communes et des départements. S'y ajoutent les prérogatives des collectivités territoriales en termes d'avis préalable sur les projets d'aménagement public du littoral, qui devraient être davantage réaffirmées. Leur rôle en amont est donc crucial dans l'identification des sites sensibles, des coupures vertes à l'urbanisation, des réservations foncières à opérer, ainsi que de tout élément conditionnant le maintien à long terme de leur patrimoine naturel et paysager et contribuant à leur attractivité et à leurs capacités d'adaptation au changement climatique.
- Quelle que soit l'option retenue concernant le dispositif institutionnel d'application de la loi d'orientation sur le littoral, la capacité de l'autorité en charge de l'environnement et du littoral à impliquer le plus possible l'ensemble des autres secteurs concernés contribuera à faciliter l'application du texte et au respect de son caractère d'orientation.

Annexe 16. Démarche proposée pour l'identification des espaces côtiers sensibles à préserver à long terme

Contexte et justification

Le gouvernement sénégalais, avec l'appui de différents partenaires, a entrepris depuis une vingtaine d'année de nombreuses initiatives visant à atténuer les impacts d'un développement rapide de sa zone côtière, qui, combiné aux effets du changement climatique, se traduit par d'importantes dégradations environnementales et une érosion du capital naturel, des services des écosystèmes et du potentiel de développement durable.

En effet, le littoral sénégalais fait l'objet de pressions accrues, sous l'avancée de secteurs tels que l'urbanisme, le transport, la pêche ou encore le tourisme. Les ressources naturelles subissent des prélèvements excessifs, les habitats naturels sont convertis en zones d'habitation ou d'activité économique et les écosystèmes sont perturbés par la modification des systèmes hydrologiques et les pollutions multiples.

Les zones périurbaines, où la pression foncière est très forte, sont en première ligne de ces processus qui dégradent le cadre de vie des riverains, lorsque les espaces naturels qu'on y rencontre, forêts, plages, petits estuaires et zones humides, rendent de nombreux services écologiques et pourraient constituer les futures coupures vertes et parcs urbains dans les quartiers en développement.

Contrebalancer ces effets négatifs par des efforts de préservation, de restauration, de bonne gouvernance et de gestion durable constitue un défi majeur auquel le gouvernement sénégalais doit apporter des solutions efficaces.

Dans cette perspective de nombreuses aires marines communautaires protégées ont été mises en place, qui couvrent aujourd'hui la plus grande partie des espaces estuariens et des eaux intérieures. Bien que ces dynamiques communautaires et les dispositions de gestion correspondantes, appuyées par les pouvoirs publics, délivrent des premiers résultats intéressants, le diagnostic de la GIZC relève que de très nombreux sites ne font pas encore l'objet de mesures de préservation.

Concernant les sites placés sous d'autres statuts de gestion, comme les forêts cogérées sur la base de conventions de gestion des ressources naturelles, à l'image de la bande des filaos de la Grande Côte, l'histoire a montré que ces statuts ne sont pas solides face aux pressions et peuvent aisément faire l'objet de déclassements.

Même les statuts de Réserve Naturelle Communautaire restent fragiles et peuvent nécessiter des niveaux de classement réhaussé, comme cela a été réalisé pour la Somone. Sans cette démarche, cette Réserve Naturelle Communautaire, dont l'intégrité avait déjà été violée par des octrois de titres fonciers et de permis de construire, n'aurait certainement pas résisté à l'urbanisation rapide que connaît cette commune.

Qu'il s'agisse de valeurs patrimoniales, paysagères, de valeurs écologiques et de services écosystémiques, de nombreux sites naturels risquent de disparaître rapidement sous l'effet de l'anthropisation et de l'artificialisation du littoral, alors qu'ils délivrent des services irremplaçables pour la biodiversité, les activités culturelles et récréatives, les activités socioéconomiques et le tourisme. Par ailleurs, la forte croissance de la demande en littoral des urbains justifie la préservation d'espaces publics balnéaires et d'un DPM bien préservé et accessible aux riverains et à tout citoyen sénégalais.

Il n'existe pas à ce jour de repérage systématique sur lequel puisse s'appuyer une démarche de plaidoyer et d'appui au classement de ces espaces patrimoniaux, quel que soit le statut octroyé. La mise à disposition des collectivités locales, des régions et du Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique d'une cartographie descriptive de ces espaces et de leur valeur patrimoniale constitue un besoin auquel le PAQ GIZC se propose de remédier.

Démarche méthodologique générale

La démarche méthodologique se fonde sur les étapes suivantes :

- Mise en place d'un groupe de travail national ;
- Lancement de groupes de travail aux échelles régionales ;
- Capitalisation des travaux existants en termes de repérage et documentation des espaces naturels sensibles ;
- Travail de terrain, relevé de données, cartographie et élaboration de monographies descriptives ;
- Ateliers régionaux de validation de la cartographie et recommandations de classement ;
- Consolidation du rapport national et intégration des projets de classement des sites naturels côtiers à préserver dans le plan de travail du MINISTÈRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE.

Description des étapes successives

Mise en place d'un groupe de travail national : sous le pilotage du MINISTÈRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, un groupe de travail réunissant les directions du ministère, le CSE ainsi que les laboratoires universitaires, ONG internationales et nationales, associations nationales et locales travaillant sur des questions de conservation de la nature, de défense du littoral et de développement durable. Toute personne ressource apportant des connaissances pertinentes pourra être adjointe. Ce groupe de travail aura pour fonction de préciser la démarche méthodologique, définir des objectifs et une feuille de route pour la réalisation des travaux de terrain, la production des cartes et monographies et la mise en forme de l'atlas des sites côtiers à préserver. Le groupe de travail central apportera un soutien aux groupes de travail constitués à l'échelle régionale pour le lancement de leurs travaux. Des personnes ressources du groupe central pourront être dépêchées sur le terrain pour apporter un appui plus marqué et assurer la cohérence des démarches suivies à l'échelle des différentes régions.

Lancement de groupes de travail régionaux : sous le pilotage des DREEC et avec l'appui des personnes ressources du niveau central, des groupes de travail sont formés, réunissant les laboratoires universitaires, ONG internationales et nationales, associations nationales et locales travaillant sur des questions de conservation de la nature, de défense du littoral et de développement durable. Toute personne ressource apportant des connaissances pertinentes pourra être adjointe. Ce groupe de travail aura pour fonction de réunir toute l'information utile en vue de repérer, caractériser et cartographier les sites naturels à préserver. Il s'agira de décrire les sites en mettant en relief les écosystèmes et leurs services, la biodiversité remarquable, les valeurs paysagères et socioculturelles, documenter les usages humains, identifier et qualifier les différentes menaces pesant sur le site et son intégrité écologique, et évoquer les différentes opportunités pour son classement, sa gestion et lorsque nécessaire sa restauration.

Capitalisation des travaux existants : différentes études ont été réalisées par des institutions nationales, des chercheurs et à l'initiative d'acteurs travaillant sur la zone côtière sénégalaise et ouest africaine. On pourra citer les travaux des organisations partenaires du PRCM qui ont identifié les espaces littoraux à haute valeur écologique, ou encore la HASSMAR qui a conduit une analyse de la vulnérabilité des espaces côtiers aux pollutions marines. L'ensemble des données et cartes disponibles devraient être identifié, collecté et pris en compte dans une logique de capitalisation et de valorisation des connaissances disponibles.

Elaboration de la cartographie et des monographies descriptives : Le groupe de travail central fournira un modèle de monographie afin de guider les groupes de travail régionaux et encourager la constitution d'un catalogue de fiches homogènes. Chaque site fera ainsi l'objet d'une monographie synthétique (quelques pages), d'une cartographie illustrative (situation, occupation du sol, valeurs et menaces), et sera documenté par des photographies. Les paroles d'acteurs pertinentes seront valorisées et reportées en annexes des monographies afin de valoriser les savoirs locaux.

Ateliers régionaux de validation et propositions de classement : Un atelier régional sera organisé afin de valider les travaux de caractérisation des sites et d'élaborer une feuille de route pour leur préservation et leur classement. Un ordre de priorité sera proposé ainsi que le type de statut, les modalités de gouvernance et les opportunités de partenariat autour de la gestion et de la valorisation du site (avec les associations locales et le secteur privé, notamment). Un rapport sera établi et transmis au groupe de travail national.

Consolidation du rapport national : Le groupe de travail national analysera chaque rapport régional lors d'un atelier auquel participeront les présidents et les rapporteurs des groupes de travail régionaux ainsi que les personnes ressources pertinentes. Le groupe de travail national établira ensuite un rapport consolidé, fera produire l'atlas des sites à préserver, une feuille de route pour le classement des sites naturels sous un statut approprié au cas par cas, et adressera au Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique une note de recommandations pour sa mise en œuvre.

Le CNC GIZC sera chargé du suivi de la feuille de route et assurera un plaidoyer en faveur de prises de décisions au niveaux central, régional et au niveau des collectivités locale en vue de la mise en œuvre de la feuille de route.

Le résultat de cette dynamique devrait être la diversification des statuts de protection attribués aux espaces littoraux, avec l'apparition d'espaces protégées établis et gérés par les collectivités territoriales, la densification du réseau national d'aires protégées marines et côtières, l'établissement de coupures vertes à l'urbanisation et la protection effective, à des fins de conservation et de valorisation ultérieure, d'espaces remarquables dans les zones périurbaines et les sections de littoral non incluses dans le réseau national d'AMP.

Annexe 17. Concept de Programme Compétitif pour la promotion de « Projets de Territoires côtiers résilients »

Contexte et justification

Le gouvernement sénégalais, avec l'appui de différents partenaires, a entrepris depuis une vingtaine d'année de nombreuses initiatives visant à atténuer les impacts d'un développement rapide de sa zone côtière, qui, combiné aux effets du changement climatique, se traduit par d'importantes dégradations environnementales et une érosion du capital naturel et du potentiel de développement durable. En effet, le littoral sénégalais fait l'objet de pressions accrues, sous l'avancée de secteurs tels que l'urbanisme, le transport, la pêche ou encore le tourisme. Les ressources naturelles subissent des prélevements excessifs, les habitats naturels sont convertis en zones d'habitation ou d'activité économique et les écosystèmes sont perturbés par la modification des systèmes hydrologiques et les pollutions multiples. Contrebalancer ces effets négatifs par des efforts de préservation, de restauration, de bonne gouvernance et de gestion durable constitue un défi majeur auquel le gouvernement sénégalais doit apporter des solutions efficaces.

Dans ce contexte, les projets mis en œuvre cherchent à expérimenter des solutions concrètes tout en contribuant à la mise en œuvre des engagements internationaux du Sénégal vis-à-vis des agendas globaux sur le développement durable, la conservation de la biodiversité et la lutte climatique. Différentes solutions efficaces ont été mises en œuvre et des progrès significatifs enregistrés en matière de restauration des écosystèmes littoraux, avec plus de vingt-mille hectares restaurés en quinze ans, la mise en œuvre de solutions douces pour atténuer les risques côtiers, le création d'un réseau d'aires marines protégées sous régime communautaire (AMCP et APACs), qui couvrent le quart du trait de côte et la quasi-totalité des eaux intérieures, et la mise en place d'instances de cogestion des ressources naturelles dans différentes régions (Comités Locaux de Pêche Artisanale, Conventions Locales pour la gestion communautaires de la bande des filaos de la Grande Côte, etc.).

Afin d'ancrez plus profondément et accélérer ces impulsions positives, et pour inscrire stratégiquement les démarches vertueuses déjà expérimentées dans la politique nationale de gestion du littoral, une stratégie nationale de gestion intégrée de la zone côtière SN GIZC a été élaborée avec l'appui du programme WACA-ResIP (West African Coastal Areas Résilience Investment Project) sur financement de la Banque Mondiale. Ce document de stratégie s'accompagne d'un plan d'action quinquennal (PAQ GIZC), qui prévoit la mise en œuvre de différentes activités concrètes sur la période 2024-2029.

Le PAQ GIZC se déroule en deux grandes étapes successives, avec une première phase dite « habilitante » qui va consister à mettre en place les conditions d'une mise en œuvre efficace de la SN GIZC et de son plan d'action. Elle comprend la mise en place de différentes instances, la préparation de différents plans d'action et l'élaboration d'un document de programme compétitif de promotion et d'appui aux projets de territoires côtiers résilients. La seconde phase, dite « opérationnelle », consistera en la mise en œuvre effective des différentes lignes d'actions programmées.

Le présent concept de projet constitue un premier pas dans la préparation du programme compétitif de promotion et d'appui aux projets de territoires côtiers résilients. Il élabore une direction d'action en capitalisant les expériences réussies et en ciblant spécifiquement des démarches d'action collaborative pour la GIZC, à des échelles pertinentes et cohérentes avec le processus de décentralisation et de renforcement des compétences des collectivités locales. Il offre l'opportunité aux institutions nationales, aux collectivités locales, à la société civile et aux partenaires au développement intervenant sur le littoral sénégalais de s'impliquer de manière anticipée dans la préparation de ce programme qui pourrait constituer l'un des principaux leviers d'action pour la mise en œuvre d'une GIZC et du développement durable du littoral sénégalais.

Pourquoi un programme compétitif ?

On assiste depuis deux décennies à la multiplication de financements visant les petites initiatives ou les initiatives locales via l'organisation d'appels à projets. Effet d'entraînement mutuel, reconnaissance de l'efficacité du procédé, volonté des bailleurs d'orienter les fonds vers le terrain et les bénéficiaires finaux, ou encore de réduire les coûts de transaction des opérations qu'ils financent, les bonnes raisons qui justifient cette démarche sont multiples. Sans être présenté comme la solution miracle, l'appel à projet est devenu l'un des instruments usuels au sein de la panoplie des approches expérimentées par les acteurs du développement au Sud.

Concernant la zone côtière ouest africaine et notamment le Sénégal, on peut citer une dizaine d'appels à projets organisés au cours de la décennie passée par différents opérateurs via différentes initiatives : le projet régional PAP-Bio Mangroves (UICN UE), le projet BIOPAMA (UICN UE), le projet PIMFAO (RAMPAO FFEM), le projet UE GIZC Sénégal, et aujourd'hui, le projet régional RESILAO (PRCM FFEM et BM). Afin de tirer les leçons de l'expérience et identifier les meilleures pratiques pour l'organisation d'appels à projet, un exercice de capitalisation a été récemment conduit à l'initiative du PRCM, qui livre des enseignements particulièrement utiles.

Le principe des appels à projet vient répondre à un constat maintes fois exprimé dans les secteurs de l'aide au développement et de la conservation de la nature : l'accès des communautés et des organisations de base aux prêts bancaires et aux petits financements est très largement insuffisant pour soutenir leur dynamisme et leur professionnalisation, l'efficacité de leur action sociale, l'innovation et l'expérimentation de solutions appropriées pour un développement endogène, l'émergence de chaînes de valeur durables et, au final, un développement socioéconomique harmonieux aux échelles des collectivités locales.

De manière générale, le principal objectif partagé des initiatives d'appels à projets est de mettre à disposition de manière aussi directe que possible des fonds compétitifs au bénéfice des acteurs territoriaux et des organisations à la base. Cet objectif s'aligne parfaitement avec l'esprit de la GIZC, qui promeut l'action locale, portée par différentes catégories d'acteurs impliqués autour d'approches collaboratives pour mettre en œuvre des solutions contribuant à la résilience côtière et au développement durable.

Que doit-on entendre par projets de territoires côtiers résilients ?

Un projet de territoire résilient est une initiative bornée dans le temps, circonscrit géographiquement à un territoire naturel, culturel ou une collectivité locale, si possible inscrit dans la planification du développement local et impliquant une communauté d'acteurs partageant le même espace de vie et les mêmes intérêts à long terme dans la résolution d'un problème identifié ou la mise en œuvre d'une initiative contribuant à renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés côtières. Il peut bien sûr s'agir de différents types d'intervention en fonction des problématiques abordées, mais dans tous les cas, il s'agira de bâtir ou consolider les collaborations entre acteurs de manière à renforcer et articuler leurs capacités d'intervention, et de mettre en œuvre des solutions inspirées des principes et des outils de la GIZC.

L'objectif d'un projet de territoire côtier résilient peut cibler la résolution combinée de différentes problématiques liées par exemple i) à la gouvernance littorale et la mise en place d'instances de GIZC favorisant les prises de décision partagées concernant les orientations du développement ; ii) à la gestion des risques côtiers et la mise en œuvre de solutions douces ; iii) à la restauration de portions de littoral dont les habitats naturels auraient subi des dommages ; iv) au classement d'espaces naturels ou de sites porteurs d'une haute valeur patrimoniale ; v) à l'éducation à l'environnement des jeunes et la sensibilisation des décideurs ; vi) au développement de chaînes de valeur bleue durable, sociales et solidaires ; vii) au développement de partenariats publics privés porteurs pour la GIZC ; viii) à la dépollution et le recyclage de déchets à des fins de restauration paysagère et de génération de revenus. Ces exemples ne sont pas limitatifs et d'autres orientations complémentaires peuvent venir s'ajouter.

Dans tous les cas, une initiative bénéficiant d'un label « Projet territoire côtier résilient » devrait nécessairement contribuer au renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés, à l'application des principes et des instruments de la GIZC, à la promotion des collaborations entre différentes catégories d'acteurs à l'échelle des territoires et à l'amélioration du cadre de vie dans les collectivités locales littorales.

Portée potentielle et synergies autour du programme compétitif

Le programme compétitif pourrait, à travers plusieurs appels à projets successifs, toucher un nombre significatif de collectivités locales du littoral sénégalais. Le programme devrait viser la possibilité de financer un minimum de quinze à vingt projets ciblant des communes, intercommunalités ou départements littoraux. En fonction des fonds rendus disponibles, un total de quarante projets pourrait être visés, en deux à trois appels à projets successifs.

Ce programme, conduit par le Gouvernement sous la supervision du CNC GIZC, pourrait bénéficier d'investissements sur le budget de l'Etat et du concours de financements des partenaires au développement. Il pourrait être judicieux de mobiliser les mécanismes d'appel à projet déjà existants afin de bénéficier de l'expérience des initiatives antérieures et pour rationaliser les coûts de transaction.

Différentes synergies seront naturellement enclenchées autour des « projets de territoires côtiers résilients », dans la continuité des efforts de porter à connaissance et de sensibilisation des acteurs côtiers sur la SN GIZC et le PAQ GIZC, avec une valorisation du plan de renforcement des capacités des acteurs, la promotion des outils de la GIZC, l'alimentation du plan de capitalisation et de communication, la mobilisation de la task-force d'appui conseil aux collectivités locales, la levée de fonds pour la mise en œuvre du PAQ GIZC, etc.

Le programme compétitif pour la promotion et le financement de « Projets de Territoires côtiers résilients » pourrait ainsi devenir l'une des pierres angulaires de la mise en œuvre de la SN GIZC et du PAQ GIZC, articulant les différentes lignes d'action autour d'intervention concrètes conduites directement sur le terrain par les acteurs côtiers avec le soutien et l'appui méthodologique des services mis à disposition par les pouvoirs publics.

Mode d'organisation d'un appel à projets « territoires côtiers résilients »

L'organisation d'un appel à projet pourrait se faire classiquement, en suivant les différentes étapes suivantes :

- Définition précise des objectifs de l'appel à projet ;
- Définition de la portée de l'appel à projet après discussion avec la table ronde des partenaires techniques et financiers intervenant sur le littoral sénégalais ;
- Définition des modalités de gouvernance et de supervision de l'appel à projet ;
- Elaboration d'un règlement d'appel à projet définissant l'ensemble des règles d'organisation, les critères d'éligibilité, les formulaires de soumission des concepts et des documents de projets complets, les modalités de sélection des projets et d'octroi des fonds ;
- Information large des acteurs côtiers au travers de publications dans la presse et les sites web du Ministère chargé de l'Environnement et de la Transition écologique, de ses institutions partenaires et des PTF éventuellement impliqués, de la transmission d'informations via les différents réseaux d'acteurs côtiers et de l'organisation de réunions d'information en présentiel pour expliquer de manière détaillée les principes et les règles d'organisation de l'appel à projets ;
- Lancement du concours et réception des concepts de projets ;
- Sélection des concepts recevables sur la base des critères d'éligibilité et de la qualité des idées de projets et invitation à soumettre un document de projet complet ;
- Sélection des documents complets, négociation des contrats et mise à disposition des fonds.

L'expérience accumulée et les mécanismes mis en place par certains partenaires tels que le PRCM pourraient être mis à profit pour éviter de devoir mettre en place un nouveau dispositif.

Format préférentiel des projets soutenus

Partant des leçons apprises de l'exercice de capitalisation réalisé par le PRCM², on pourrait recommander, pour des projets de territoire impliquant plusieurs catégories d'acteurs, les formats suivants :

- Durée de mise en œuvre du projet : 18 à 24 mois
- Portée géographique : Une collectivité locale (commune, département) ou territoire d'une aire marine communautaire protégée (AMCP)
- Porteurs de projets potentiels : Collectivités locales, ONG et associations
- Critères d'éligibilité : Association d'acteurs de différentes catégories, mise en œuvre d'outils de GIZC, implication des jeunes et de la société civile, implication des écoles locales et du monde académique et contribution à la capitalisation des expériences
- Type de dépenses : Petits investissements, matériels, salaires et coûts de fonctionnement (réunion, terrain, etc.), par de dépenses hors du cadre de la GIZC, acquisitions foncières non autorisée, pas de remboursement d'une dette ou d'un crédit, etc.
- Montant des financements octroyés : Entre 100 et 150 millions de Fcfa
- Modalités de financement : Cofinancement en numéraire ou en nature d'au moins 20% du budget total, mise à disposition des fonds avec une tranche initiale de 50% puis deux tranches successives sur justification d'au moins 80% des dépenses éligibles déjà effectuées

Des services d'appui pour accompagner les lauréats

Le programme devrait prévoir un service de coachs qui pourront apporter aux soumissionnaires des appuis méthodologiques dès le stade de la préparation des documents de projets complets (à la suite de la sélection des concepts), puis des appuis techniques aux lauréats pendant la phase de mise en œuvre de leur projet. Les coachs pourront veiller à ce que les porteurs de projets bénéficient de manière prioritaire des actions de renforcement des capacités, en contribuant à identifier les besoins et les bénéficiaires directs de formations techniques à organiser dans le cadre du PAQ GIZC et de projets d'appuis complémentaires. Le coaching sera également destiné à faciliter la remontée d'information pour un suivi et un rapportage efficace des projets, ainsi que pour appuyer les efforts de capitalisation au travers de visites et de réunions d'échange d'expérience et de l'extraction des leçons apprises.

Modalités de capitalisation, échange d'expérience et apprentissage mutuel

Le programme devra s'accompagner d'un effort spécifique de capitalisation des expériences, en vue de l'extraction des leçons apprises, de l'identification des meilleures pratiques et de leur diffusion, réPLICATION et passage à l'échelle. Le plan de capitalisation du PAQ GIZC prévoira un chapitre dédié au programme et au partage d'expérience entre les acteurs impliqués dans les projets financés. Des visites de terrain et des réunions d'échange seront régulièrement organisés. Des fiches de capitalisation des projets seront produites et diffusées mettant en évidence les résultats délivrés par la mise en œuvre des principes et des outils de la GIZC.

Incubation de nouveaux projets et recyclage des propositions non retenues

² Le projet RESILAO, mis en œuvre par le PRCM, a fait conduire cet exercice de capitalisation début 2024 sur une dizaine d'appels à projets visant des thématiques de conservation et de résilience côtière et ayant bénéficié à différents types d'acteurs en Afrique de l'Ouest et particulièrement au Sénégal. Rapport disponible sur le site du PRCM, projet RESILAO.

Le programme prévoira des ateliers de formation à l'élaboration de projets et des groupes de travail partagés pour l'incubation et d'écriture de nouveaux projets, qui pourront être valorisés pour le recyclage des propositions n'ayant pas été retenues lors des appels à projets. Les propositions de projets renforcés pourront constituer des portfolios soumis à la table ronde des PTF intervenant sur la zone côtière sénégalaise. Ils pourront également être à nouveau présentés lors des appels à projets ultérieurs. Cette démarche sera mise en relation avec le plan de renforcement des capacités du PAQ GIZC, afin d'améliorer les compétences des acteurs côtier pour mobiliser des financements.

Annexe 18. Termes de référence pour l'élaboration du document complet du Programme Compétitif pour la promotion de « Projets de Territoires côtiers résilients »

Voir document séparé.

« ÉLABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES DU SENEGAL ; WACA – SENEGAL. Termes de référence pour l'élaboration du programme compétitif pour promouvoir les projets de territoires côtiers résilients »

Annexe 19. Guide pratique à l'usage des collectivités locales

Voir document séparé.

« ÉLABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES DU SENEGAL ; WACA – SENEGAL. Guide pratique pour l'intégration des principes et outils de la GIZC dans les plans locaux de développement des collectivités locales »

Annexe 20. Termes de référence pour la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique de la SN GIZC et du PAQ GIZC

Voir document séparé.

ÉLABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES DU SENEGAL ; WACA – SENEGAL. Termes de référence pour la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique de la SN GIZC et du PAQ GIZC »

